

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice: 87 Quorum : 44

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

NSTITUTIONS: rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

- 1) COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 21 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2024_64 A D2024_83 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024
- 2) REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES

State RESSOURCES HUMAINES: rapporteur Madame Maria LEPINE

3) MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Stranger Finances: rapporteur Monsieur Christian GATARD

- 4) FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024
- 5) METTRAY ET SAINT-AVERTIN FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE
- 6) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS VERT 1-APPROBATION DE L'AVENANT 1
- 7) ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 REORIENTATION DU FONDS DES COMMUNES DE BERTHENAY, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE ET METTRAY VERS L'ENVELOPPE 2
- 8) TOURS COMPLEMENT COMPTABLE TRANSFERT DE PROPRIETE AU TITRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS
- 9) BUDGET PRINCIPAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2024
- 10) BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2024
- 11) APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Scrinne CHAILLEUX CREMATORIUM: rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX

12) S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SEM PFI) - APPROBATION DES TARIFS 2025

SPOLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET

13) BILAN DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ANNEE 2023 ET PERIODE 2018-2023

SENS DU VOYAGE : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS

14) TARIFICATION DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DEDIES AUX GENS DU VOYAGE

♥ PROPRETE URBAINE : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND

15) FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS 2025 LIES AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT, DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE

Specific DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON

- 16) APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS METROPOLITAINS POUR 2025
- 17) APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2025
- 18) TOURS PARC DES EXPOSITIONS APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2025

♥ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur Christian GATARD

19) CREATION DE LA SCCV CARMERIES LOT D AVEC PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET

Specific DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

20) CREATION DE LA SCCV NEXSTEP QUALIPARC AVEC PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET

♦ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Madame Catherine GAULTIER

- 21) PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES CONFIEE A LA SET
- 22) METTRAY EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SET AMENAGEMENT
- 23) METTRAY CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023 VALANT BILAN DE PRE-CLOTURE

Straightful Coulon Commerce of the Coulon Commerce of the Coulon Coulon

24) CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE METROPOLITAINE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Specifical Description DECHETS: rapporteur Monsieur Martin COHEN

25) APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.)

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN

- 26) RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DALKIA BIOGAZ RELATIF A LA VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID ANNEE 2023
- 27) APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION LA REALISATION LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE AU SUD DE TOURS
- 28) JOUE-LES-TOURS DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR AVENANT N° 12
- 29) JOUE-LES-TOURS AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CHAUFFERIE GUTENBERG APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Street CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET

- 30) FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE ANNEE 2025
- 31) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE
- 32) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2025 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE
- 33) APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
- 34) FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2025

Strategie FOURRIERE ANIMALE: rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX

35) CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY - AVENANTS

BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

- 36) FONDETTES LA GARE ET LA VERMICELLERIE TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE
- 37) CHAMBRAY-LES-TOURS TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS AFFECTES AUX COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN ET D'ASSAINISSEMENT ET EAU CONCERNES PAR LA 2 EME LIGNE DE TRAMWAY

DÉLIBÉRATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS - VOTES

Frédéric AUGIS: Bonsoir à tous, excusez mon retard.

Je ne peux pas ne pas commencer sans souhaiter d'abord un bon anniversaire à Élise. Bon anniversaire Élise.

Applaudissements.

Désignation de Maria LÉPINE en qualité de secrétaire de séance.

Frédéric AUGIS : approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024. Y-a-t-il des remarques, des réflexions, des questions ? s'il n'y en a pas je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Il est approuvé.

Le Conseil métropolitain approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024.

C_24_12_09_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 21 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2024_64 A D2024_83 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 67 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

<u>Décisions du Bureau métropolitain du 21 octobre 2024 :</u>

SPOLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA REHABILITATION - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU HALLEBARDIER

SPOLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

2) PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES POUR 2024

SPOLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET

3) CONVENTION 2024-2026 AVEC L'OBSERVATOIRE DU LOGEMENT NEUF CENTRE LOIRE (OCELOR) ET SOUTIEN FINANCIER 2024

SESPACES PUBLICS: rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND

- 4) TOURS SITE DU CHAMP GIRAULT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC APPROBATION
- 5) JOUE-LES-TOURS CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE ATARAXIA PROMOTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER JULES FERRY

SEQUIPEMENTS CULTURELS : rapporteur Monsieur Cédric DE OLIVEIRA

- 6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES CHARGES ENERGETIQUE DU 37 EME PARALLELE ET DU CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS ANNUELLES
- 7) ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE DE CREATION CONTEMPORAINE OLIVIER DEBRE CONVENTION
- 8) APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS 2024-2026

SEQUIPEMENTS CULTURELS: rapporteur Monsieur Christian GATARD

9) APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2026 AVEC LA SCIC OHE!

♦ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: rapporteur Monsieur Thibault COULON

10) ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

♥ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : rapporteur Madame Catherine GAULTIER

11) JOUE-LES-TOURS - LES CARMERIES - GARANTIE D'EMPRUNT - SAS JOUE LES TOURS GUTEMBERG - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 9.000.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

STORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

12) AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CITE DES FORMATION AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Strand RITOURET STREET CONTROL CONTROL

13) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A TITRE ONEREUX APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE PAR L'ETAT

Second Common Co

14) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS ET TRAVAUX LIES AU PATRIMOINE URBAIN - TAILLE MECANISEE DES HAIES

BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

- 15) JOUE-LES-TOURS CLOS SAINT-LEGER RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
- 16) SAINT-AVERTIN ALLEE ANDRE LAVILLE ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS POTIER
- 17) SAINT-AVERTIN ALLEE CHARLES-FRANCOIS DE SEVELINGES ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE HAMEAU D'ANDIGNE
- 18) TOURS AVENUE DU DANEMARK CESSION D'UN LOT DE VOLUME EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC
- 19) TOURS ZA MONCONSEIL CESSION LOT F FACULTE DE SUBSTITUTION ET COMPLEMENT DE PRIX

Décisions du Président n° D2024 64 à D2024 83 :

N°	Objet
	MANDAT SPECIAL - PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN AU CONSEIL D'ORIENTATION
64	STRATEGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE AINSI QU'A UNE REUNION SUR
	LA FORMATION DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE LA REGION LE 4 SEPTEMBRE 2024 A BLOIS
65	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN A UNE COMMISSION C.T.I ET
03	UNE REUNION DE PROJET D'IMPLANTATION LE 25 JUIN 2024 A NANTERRE
66	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN AUX 30 ANS DE COSMETIC
00	VALLEY LE 20 JUIN 2024 A CHAMBORD
67	JOUE-LES-TOURS - LA BILLETTE - BAIL RURAL AU PROFIT DE MONSIEUR LOIC BERTRAND
68	EMPRUNT 2024 BUDGET PRINCIPAL - SERVICE DES ORDURES MENAGERES

69	FONDS VERT - ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - FONDS VERT 2024 - RENFORCEMENT DES AIDES APPORTEES PAR LES PAPI ET
70	APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES - PAPI DU TRI DE TOURS - ANIMATION ACTION 0.1 MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AUX CONCERTATIONS TERRITORIALES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LE 18 SEPTEMBRE 2024 A NANTES
71	METTRAY - AVENANT N°1 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GADAWI
72	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE LIVRES EN BRAILLE ISSUS DE LA MEDIATHEQUE LA PARENTHESE - BALLAN-MIRE
73	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN AU COLLOQUE NATIONAL DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE LE 16 OCTOBRE 2024 A POITIERS
74	MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES EXERCICE 2024 REPRIS DANS LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL
75	MOBILITES ACTIVES - VELIVAL - AMENAGEMENT CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°4 - TRONCONS A BALLAN-MIRE ET JOUE-LES-TOURS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CRST 2021/2027
76	BUDGET PRINCIPAL - CESSION VEHICULES ET MATERIELS
77	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN A UNE VISITE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE LE 10 OCTOBRE 2024 A VERSAILLES
78	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN AU SALON COSMETIC 360 LES 16 ET 17 OCTOBRE 2024 A PARIS
79	RICHE - LE SAUGE - BAIL DE PETITES PARCELLES
80	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES
81	MOBILITES ACTIVES - VELIVAL - AMENAGEMENT CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE CYCLABLE METROPOLITAIN N°4 - TRONCONS A BALLAN-MIRE ET JOUE-LES-TOURS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER 2021/2027
82	LA RICHE - LES MINIMES - DECISION DE PREEMPTION PORTANT SUR LES VOLUMES N°4-5-7-8-9-10- 11-21-22-23 DU CENTRE COMMERCIAL
83	LA RICHE - RUE DU PETIT PLESSIS - DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE

Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
24048A01	МАРА	Requalification des rues Claude Bernard et Marchanderie à Joué-Lès-Tours	1	VRD	EUROVIA	19/09/2024	1 020 808,10 €
24048A02	Requalification des rues Claude Bernard et Marchanderie à Joué-Lès-Tours		2	Espaces verts	ANVALIA	19/09/2024	15 455,78 €
24049A01	АО	Compostage des déchets verts issus de collectes sélectives menées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	1	Compostage des déchets verts secteur Nord Est	SARL ACTE	24/09/2024	1 100 000,00 €
24049A02	AO	Compostage des déchets verts issus de collectes sélectives menées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	2	Compostage des déchets verts secteur Nord Ouest	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST SAS	19/09/2024	400 000,00 €
24049A03	AO	Compostage des déchets verts issus de collectes sélectives menées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire	3	Compostage des déchets verts secteur Centre	BRANGEON RECYCLAGE CENTRE OUEST SAS	19/09/2024	320 000,00 €

24050A01	АО	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GRAND SUD A CHAMBRAY-LES-TOURS	GEOPLUS / A2I / PIVADIS	30/09/2024	221 850,00 €
24051A01	CONCOURS	Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de vestiaires de niveau E3C2 sur le site de la Ménardière à St-Cyr- sur-Loire (37540)	GROUPEMENT M'CUB ARCHITECTES	03/10/2024	702 150,00 €
AC2407A1	AO	Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de requalification, réhabilitation ou de création de voirie d'un montant supérieur à 75 000€ HT (2024-2028) sur le territoire de TMVL	COLAS CENTRE OUEST	01/10/2024	36 000 000,00 €
AC2407A1	AO	Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de requalification, réhabilitation ou de création de voirie d'un montant supérieur à 75 000€ HT (2024-2028) sur le territoire de TMVL	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ETS CENTRE VAL DE LOIRE	01/10/2024	36 000 000,00 €
AC2407A1	AO	Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de requalification, réhabilitation ou de création de voirie d'un montant supérieur à 75 000€ HT (2024-2028) sur le territoire de TMVL	SAS EUROVIA CENTRE LOIRE	01/10/2024	36 000 000,00 €
AC2407A1	AO	Accord-cadre à marchés subséquents pour des travaux de requalification, réhabilitation ou de création de voirie d'un montant supérieur à 75 000€ HT (2024-2028) sur le territoire de TMVL	TPPL	01/10/2024	36 000 000,00 €
24052A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LES OPÉRATIONS RUNNING LOIRE VALLEY 2024: 10-20 KM ET MARATHON DE TOURS	Comité d'Organisation des 20 km de Tours	19/09/2024	43 333,33 €
24053A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATIONS DE SERVICES AYANT POUR OBJET DE PARTICIPER A LA PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AVEC LA SAS TOURS METROPOLE BASKET – ANNEE 2024	TOURS METROPOLE BASKET	20/09/2024	40 000,00 €
<u>24054A01</u>	АО	PRESTATION DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DES COMMUNES DE BALLAN-MIRE, BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIERES ET VILLANDRY	COVED	03/10/2024	2 018 280,00 €

24055A01	МАРА	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint- Pierre-des-Corps - Tronçon n°2 rue des Yvaudières	1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA CENTRE LOIRE	07/10/2024	800 655,16 €
24055A02	МАРА	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint- Pierre-des-Corps - Tronçon n°2 rue des Yvaudières	2	Eclairage Public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE SASU	07/10/2024	47 747,50 €
24055A03	МАРА	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint- Pierre-des-Corps - Tronçon n°2 rue des Yvaudières	3	Aménagements paysagers	ANVALIA	07/10/2024	55 000,00 €
24056A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire lors de la manifestation "Paris - Tours" - Années 2024 à 2027			AMAURY SPORT ORGANISATION	04/10/2024	62 500,00 €
24057A01	AO	Prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré urbain	1	Secteur Tours	ADRET ENVIRONNEMENT	23/10/2024	Maxi: 300 000,00 €
24057A02	AO	Prestations d'inventaire et de diagnostic phytosanitaire du patrimoine arboré urbain	2	Secteur 21 communes de TMVL - SMT - Université de Tours	AGENCE DE L'ARBRE	25/10/2024	Maxi: 100 000,00 €
24058A01	AO	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie allant jusqu'à 75 000,00 € HT (2024-2028)	1	Nord Loire	COLAS France SAS	23/10/2024	
24058A02	AO	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie allant jusqu'à 75 000,00 € HT (2024-2028)	2	Entre Loire et Cher	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE	23/10/2024	
24058A03	AO	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien ou de rénovation de voirie et des travaux de requalification, réhabilitation ou création de voirie allant jusqu'à 75 000,00 € HT (2024-2028)	3	Sud Cher	SAS EUROVIA CENTRE LOIRE	23/10/2024	
24062A01	МАРА	Fourniture et pose de deux toilettes sèches			SARL KAZUBA	23/10/2024	36 660,00 €

Marchés Assainissement:

N° marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé du Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
24007B01	AO	Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement	1	Fondettes, Luynes, SEDChigny, Chanceaux sur Choisille et La Membrolle	NCA ENVIRONNEMENT	30/10/2024	274 382,50 €
24007B02	АО	Diagnostic et Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et Analyse des Risques de Défaillance des systèmes d'assainissement	2	Berthenay, Chambray- lès - Tours, druye, Joué-lès-Tours, Savonnières et Villandry	NCA ENVIRONNEMENT	30/10/2024	244 205,00 €

Marché eau potable :

N° de marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
24003E01	AO	RENOUVELLEMENT DE CHARBON ACTIF POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE			DACARB	30/09/2024	Maxi: 1 600 000,00 €

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_002- INSTITUTIONS - REPRESENTATIONS DANS LES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 67 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Déléqués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

<u>Titulaires absents excusés :</u>

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La commune de Saint-Pierre-des-Corps dispose de 3 élus à la commission des finances et de l'administration générale. Lors du dernier conseil métropolitain, M. Conte alors auditeur dans la commission précitée a, en sa qualité de maire, remplacé M. François démissionnaire. M. Conte étant désormais titulaire au sein de cette commission, il reste un poste à pourvoir pour la commune.

Suite à la démission de M. François, la commune de Saint-Pierre-des-Corps n'a pas souhaité proposer un candidat pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille. Par conséquent, un poste de titulaire est vacant.

De plus, suite à la démission de M. Bonnard de son mandat de conseiller métropolitain, il convient d'élire un remplaçant suppléant au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine et un remplaçant titulaire au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (AODE) et de désigner son remplaçant pour siéger au sein de l'établissement Public Foncier Local en qualité de suppléant.

Conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

Par ailleurs, en remplacement de M. Daviet, il convient de désigner M. Druelle en sa qualité de membre du bureau délégué à la commande publique au sein du réseau des acheteurs hospitaliers RESAH, de la centrale d'achat APPROLYS et du RESECO.

De plus, suite au décès de Mme Jakic, élue de Notre-Dame-d'Oé, auditrice à la commission sport et culture de la Métropole, il convient de désigner un remplaçant.

Enfin, la commune de Saint-Etienne-de-Chigny a informé la Métropole qu'elle sera désormais représentée par M. Gilles MARY, en remplacement de M. Didier LEMOINE à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-7 et 5211-7,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

- **DESIGNE** Monsieur Alain DELANCHY, élu de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en qualité d'auditeur au sein de la commission des finances et de l'administration générale ;
- **PRECISE** que la commune de Saint-Pierre-des-Corps est représentée au sein de la commission habitat et politique de la ville par M. Olivier CONTE et Mme Eloïse DRAPEAU ;
- **DESIGNE** Monsieur Philippe CLÉMOT, en qualité de titulaire pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Louis Sevestre à La Membrolle-sur-Choisille ;

Monsieur Philippe CLEMOT se déporte et ne prend pas part au vote.

- **EST ELU** Monsieur Amin BRIMOU, conseiller métropolitain, en qualité de suppléant au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

Monsieur Amin BRIMOU se déporte et ne prend pas part au vote.

- **EST ELUE** Madame Laurence LEFEVRE, en qualité de titulaire au sein du au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (AODE) ;

Madame Laurence LEFEVRE se déporte et ne prend pas part au vote.

- **DESIGNE** Monsieur Alain DELANCHY, en qualité de suppléant pour siéger au sein de l'établissement Public Foncier Local ;
- **DESIGNE** Monsieur Christian DRUELLE pour représenter la Métropole au sein du RESAH, d'APPROLYS et du RESECO ;

M. Christian DRUELLE se déporte et ne prend pas part au vote.

- **DESIGNE** Madame Odile MACÉ, élue de Notre-Dame-d'Oé, pour siéger à la commission sport et culture ;
- **DESIGNE** Monsieur Gilles MARY, élu de Saint-Etienne-de-Chigny, pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité.
- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs, ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

Frédéric AUGIS : Il est proposé de désigner Monsieur Alain DELANCHY, élu à Saint Pierre en qualité d'auditeur au sein de la commission finances Administration générale, également représenté au sein de la Commission Habitat par Monsieur CONTE et Madame DRAPEAU. Monsieur CLÉMOT en remplacement de Monsieur FRANÇOIS en qualité de titulaire pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Sevestre à la Membrolle. Il est proposé de désigner Monsieur Amin BRIMOU, Conseil Métropolitain en qualité de suppléant au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine, en remplacement Monsieur BONNARD, Madame Laurence LEFEVRE en qualité de titulaire au sein du Syndicat Intercommunal de l'Énergie d'Indre-et-Loire AODE. Il est proposé de désigner Alain DELANCHY en qualité de suppléant au sein de l'établissement public foncier local. La désignation en tant que suppléant au sein du SIEL AODE et de l'EPFL pour la commune de Chanceaux, est reportée. Monsieur DRUELLE, pour représenter la Métropole au sein du RESAH d'APPROLYS et du RESECO, j'adore les acronymes comme ça, ça me fait toujours plaisir. Et enfin Madame MACÉ élue de Notre-Dame-d'Oé pour siéger la Commission sport et culture et Monsieur Gilles MARY élu de Saint-Étienne-de-Chigny pour siéger à la Commission intercommunale de l'accessibilité en remplacement de Monsieur Didier LEMOINE.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

<u>Frédéric AUGIS</u> : Je vous en remercie grandement. Madame Lépine, je vous cède la parole, et mettez votre petite carte.

C_24_12_09_003- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 68 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

<u>Titulaires absents excusés :</u>

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

I - Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations des emplois permanents énoncées ci-dessous :

1.1 Direction Territoires et Proximité

• Au secteur métropolitain de Saint-Avertin :

Dans le cadre de la réorganisation du secteur métropolitain de Saint-Avertin présentée à ce CST du 29 Novembre 2024, il est proposé :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour exercer le métier de jardinier des espaces verts au service environnement et espaces verts de l'unité secteur Est et Ouest – poste N°1690.

• Au secteur métropolitain de Tours :

Dans le cadre des besoins d'évolution de missions/métiers, il est proposé :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de surveillant de travaux des interventions particulières et référent sécurité à l'unité régie voirie cellule logistique du service circulation voirie – poste N°1776.

1.2 Direction du Cycle de l'Eau

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer le métier d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement-chauffeur à l'unité collecte assainissement et contrôle du service exploitation assainissement et contrôle – poste N°484.

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de droit privé classifié groupe 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour exercer le métier d'agent de gestion financière à l'unité finance du service finance et relations abonnés – poste N°2100.

1.3 Direction de la Transition Ecologique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour exercer le métier de berger urbain à l'unité écopâturage au service technique poste N°1047.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour exercer le métier d'assistant de gestion administrative au service sensibilisation et communication à l'environnement – poste N°646.

1.4 Direction de la Transition Energétique

- La création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer le métier de chargé de mission de réseaux de chaleur concédés au service stratégie et concessions énergétiques— poste N°9361.

II - Dans le cadre des promotions internes 2024, il convient de procéder aux évolutions des postes suivants :

2.1 Direction des Finances

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour exercer le métier de gestionnaire financier et comptable poste N°934:
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour exercer le métier d'assistance de direction et de la direction générale à la cellule assistance de direction poste N°966.

2.2 Direction des Systèmes d'Information mutualisée

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour exercer le métier de gestionnaire financier au service pôle missions transverses unité ressources administratives – poste N°1105.

2.3 Système d'Information Géographique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer le métier de dessinateur cartographe SIG du service Système d'Information Géographique – poste N°990.

2.4 Direction Territoires et Proximité

• Au secteur métropolitain de Tours :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour exercer le métier de responsable du service administration et finances à l'unité administration et finances du service circulation voirie poste N°1454;
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de surveillant de travaux de maçonnerie à l'unité régie voirie du service circulation voirie poste N°1782;
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer le métier de responsable biodiversité et médiation de l'unité biodiversité et médiation du service patrimoine végétal et biodiversité poste N°2107.

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément, la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de chef d'équipe de jardiniers de l'unité gestion des espaces verts cellule Rives du Cher du service patrimoine végétal et biodiversité poste N°1991.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément, la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de chef d'équipe de jardiniers de l'unité gestion des espaces verts cellule Europe du service patrimoine végétal et biodiversité poste N°1989.

• Au pôle de proximité Sud-Ouest :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer le métier de conducteur de travaux infrastructures à l'unité bureau d'études du service supports – poste N°2142.

• Au secteur métropolitain de Rochecorbon :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer le métier de responsable espace public du secteur métropolitain de Rochecorbon – poste N°2147.

2.5 Direction du Cycle de l'Eau

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de chargé d'études et de travaux à l'unité urbanisme et projet du secteur Sud Loire au service études, travaux et prospectives – poste N°1949.

2.6 Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et Matières

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et simultanément,
- la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de chef d'équipe propreté urbaine à la cellule Tours Centre et Sud Tours de l'équipe de l'Ecluse de l'unité de Joué-lès-Tours Sud et Centre de Tours au service propreté urbaine poste N°1226 ;
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour exercer le métier de responsable de gestion opérationnelle à l'unité Nord Hyper Centre de Tours au service propreté urbaine – poste N°1316.

2.7 Direction de la Transition Ecologique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et simultanément,

la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour exercer le métier de chargé de mission transition écologique du service Gemapi – poste N°5849.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

- **DECIDE** les suppressions et créations des postes permanents ainsi présentées répondant aux évolutions de l'organisation des services et aux promotions internes 2024 ;
- **AUTORISE** le président ou la vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présenté délibération.

Maria LEPINE : Merci président, bonsoir à tous. La délibération que je présente porte sur les mesures relatives à la gestion administrative du personnel en deux temps. Tout d'abord, les évolutions de l'organisation des services qui nécessitent des suppressions et créations d'emplois permanents : six suppressions créations sont identifiées dans cette délibération et une création nette. En ce qui concerne tout d'abord la direction territoire et proximité, nous avons pour le secteur métropolitain de Saint Avertin, dans le cadre de la réorganisation du secteur métropolitain, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et la création d'un poste d'adjoint technique pour exercer le métier de jardinier des espaces verts. Au niveau du secteur métropolitain de Tours, il s'agit d'évolution de métier, et la suppression d'un emploi d'adjoint technique pour créer un emploi agent de maîtrise, pour exercer le métier de surveillant des travaux. En ce qui concerne la direction du cycle de l'eau, nous avons des suppressions d'emplois d'adjoints territoriaux pour création d'emplois de droit privé, et cela concerne deux postes, un agent d'entretien des réseaux d'assainissement chauffeurs et un agent de gestion financière. Nous avons pour la direction de la transition écologique : suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'adjoint technique pour exercer le métier de berger. Et toujours au niveau de la transition écologique, la suppression d'un emploi de technicien pour créer un emploi d'adjoint administratif pour exercer le métier d'assistant de gestion administrative. Et enfin, au sein de la direction énergétique, il s'agit d'une création d'un emploi permanent, pour exercer le métier de chargé de mission de réseau de chaleur concédée au service stratégie et concessions énergétique. Et puis le 2ème champ, si on peut dire, de cette délibération porte sur des évolutions liées aux promotions internes. Donc là, nous avons également 15 évolutions sous forme de suppression, création

d'emplois simultanées qui portent, au niveau de la direction des finances, sur le métier de gestionnaire financier et le métier d'assistant de direction. Au sein de la DSI mutualisée, nous avons suppression, création d'un emploi pour exercer le métier de gestionnaire financier. Au sein du système d'information géographique, il s'agit d'une suppression création d'emplois pour le métier de dessinateur cartographe, et au sein de la direction territoire et proximité, ces évolutions de postes liées aux promotions internes portent sur les métiers de responsable de service administration et finances, surveillants de travaux de maçonnerie, responsable biodiversité et médiation, deux chefs d'équipe de jardinier. Nous avons ensuite un conducteur de travaux infrastructures, un responsable espace public pour le secteur de Rochecorbon. Au niveau de la direction du cycle de l'eau, nous avons quelqu'un qui est concerné sur le métier de chargé d'études et de travaux. Au niveau de la direction stratégie et valorisation des déchets et matières, un chef d'équipe propreté urbaine à la cellule Tours centre et Tours Sud de l'équipe de l'écluse et un responsable de gestion opérationnel à l'unité Nord hypercentre de Tours au service propreté urbaine. Le dernier poste concerné est le chargé de mission transition écologique du service GEMAPI au sein de la direction de la transition écologique. Voilà pour ces différentes évolutions.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Y-a-t-il des demandes d'intervention? Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.*

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS: Christian GATARD

C 24 12 09 004- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Déléqués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

<u>Titulaires absents excusés :</u>

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Cette règle concerne les communes qui n'avaient pas déjà fait le choix d'un financement en investissement.

Pour 2024, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 60%. Toutefois, à titre exceptionnel pour les exercices 2023 et 2024, en raison du contexte économique difficile qui génère une forte inflation et une augmentation des coûts énergétiques, la Métropole a ouvert le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours à hauteur de 100 % en fonctionnement.

Le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

IXCansaci	on a equipements					
Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Achat de la parcelle n° A289	8 960,00	0,00	8 960,00	4 480,00	50%
Druye	Rénovation d'un bâtiment communal	16 960,16	0,00	16 960,16	7 489,00	44%
Druye	Acquisition Ossuaire et mur du souvenir	4 791,67	0,00	4 791,67	2 395,00	50%
Mettray	Aménagement du Parc de la Vallée	100 000,00	0,00	100 000,00	50 000 € dont 33 924 € pour ce FDC	50% dont 34% pour ce FDC
Notre Dame d'Oé	Acquisition de deux auto-laveuses	5 803,50	0,00	5 803,50	2 901,75	50%
Notre Dame d'Oé	Réfection de la salle Oésia	6 949,84	0,00	6 949,84	3 474,42	50%
Notre Dame d'Oé	Fourniture et pose de 6 cavurnes	2 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00	50%
Notre Dame d'Oé	Travaux information à l'école maternelle	13 979,08	5 592,00	8 387,08	4 193,54	50%
Notre Dame d'Oé	Réfection de deux courts de tennis	8 966,00	0,00	8 966,00	4 483,00	50%
Notre Dame d'Oé	Refonte du site internet	15 000,00	0,00	15 000,00	7 500,00	50%
Notre Dame d'Oé	Acquisition terrain - La Grande Noue	28 547,00	0,00	28 547,00	12 240,89	43%

Fonctionnement d'équipements

	icinciic a cquipcinciico					
Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Fonctionnement du Périscolaire Centre de Loisirs	81 279,00	30 911,00	50 368,00	16 768,00	33%
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia	335 520,00	110 000,00	225 520,00	23 862,40	11%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légale des fonds de concours.

Ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-09-04 du 10 septembre 2024 de la commune de Druye,

Vu la délibération n° 057-2024-09-26 du 26 septembre 2024 de la commune de Mettray,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 de la commune de Notre Dame d'Oé,

Vu la délibération n° 6 du 24 septembre 2024 de la commune de Villandry,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2024, les fonds de concours suivants :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Achat de la parcelle n° A289	8 960,00	0,00	8 960,00	4 480,00	50%
Druye	Rénovation d'un bâtiment communal	16 960,16	0,00	16 960,16	7 489,00	44%
Druye	Acquisition Ossuaire et mur du souvenir	4 791,67	0,00	4 791,67	2 395,00	50%
Mettray	Aménagement du Parc de la Vallée	100 000,00	0,00	100 000,00	50 000 € dont 33 924 € pour ce FDC	50% dont 34% pour ce FDC
Notre Dame d'Oé	Acquisition de deux auto-laveuses	5 803,50	0,00	5 803,50	2 901,75	50%
Notre Dame d'Oé	Réfection de la salle Oésia	6 949,84	0,00	6 949,84	3 474,42	50%
Notre Dame d'Oé	Fourniture et pose de 6 cavurnes	2 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00	50%
Notre Dame d'Oé	Travaux information à l'école maternelle	13 979,08	5 592,00	8 387,08	4 193,54	50%
Notre Dame d'Oé	Réfection de deux courts de tennis	8 966,00	0,00	8 966,00	4 483,00	50%
Notre Dame d'Oé	Refonte du site internet	15 000,00	0,00	15 000,00	7 500,00	50%
Notre Dame d'Oé	Acquisition terrain - La Grande Noue	28 547,00	0,00	28 547,00	12 240,89	43%

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Fonctionnement du Périscolaire Centre de Loisirs	81 279,00	30 911,00	50 368,00	16 768,00	33%
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia	335 520,00	110 000,00	225 520,00	23 862,40	11%

- **PRECISE** que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.

Christian GATARD: Monsieur le Président, mes chers collègues. La première délibération concerne les fonds de concours de droit commun, qui existent depuis la création de la communauté d'agglomération, qui sont d'un montant de 4.6 m€ et que nous pouvons mettre dans les communes puisqu'ils sont attribués aux communes aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Là, vous avez une liste de communes qui ont sollicité l'affectation de leurs fonds de concours, soit pour des investissements, des réalisations d'équipements précisément, soit pour du fonctionnement, donc pour les équipements, il s'agit de Druyes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé. Et pour le fonctionnement, il s'agit de Villandry et Notre-Dame d'Oé. Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues.

Frédéric AUGIS : Ne coupe pas ton micro.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_005- FINANCES - METTRAY ET SAINT-AVERTIN - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » et d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Saint-Avertin sollicite ce fonds pour 3 projets :

- la requalification de la place de la Marne avec la construction d'une Halle de marché visant à dynamiser l'activité commerciale du centre bourg pour 555 000€ ;
- la construction d'un bâtiment neuf pour l'accueil de l'agence postale et un sanitaire pour le personnel des lignes de bus Fil bleu pour 410 000€. La délocalisation de l'agence postale actuelle permettra de démolir le bâtiment existant place de la Marne et d'y aménager la halle de marché ;
- la rénovation du bâtiment des Rives relative à l'installation du service de la Culture pour 40 150€.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 1 005 150€. La commune le sollicite à hauteur de 100%.

La commune de Mettray sollicite ce fonds pour 3 projets :

- l'aménagement d'un nouveau CTM sur le site de l'ancien gymnase de la Vallée pour
 71 000€;
- l'aménagement du parc de la Vallée avec le renouvellement des essences d'arbre et le renouvellement des équipements (toilettes publiques; corbeilles, jeux, implantation mobilier urbain) pour 16 076€;
- l'installation d'une nouvelle chaufferie alimentant la mairie et la maison de la citoyenneté pour 33 000€.

Le droit à tirage de la commune pour la période 2021-2026 s'élève à 153 762€ et sera sollicité à hauteur de 120 076€.

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Avertin	Halle centre bourg	1 299 000€	0€	1 299 000€	555 000€	43%
Saint-Avertin	Construction bureau La Poste	918 000€	0€	918 000€	410 000€	45%
Saint-Avertin	Rénovation bâtiment des rives	208 000€	0€	208 000€	40 150€	19%
Mettray	Aménagement nouveau CTM	405 000€	92 098€	312 902€	104 904€ dont 71 000€ au titre de ce fonds	34% dont 23% au titre de ce fonds
Mettray	Aménagement parc de la Vallée	100 000€	0€	100 000€	50 000€ dont 16 076€ au titre de ce fonds	50% dont 16% au titre de ce fonds
Mettray	Installation chaufferie	67 000€	0€	67 000€	33 000€	49%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibérations du 6 septembre 2021 et modifié par délibération du 23 mai 2022,

Vu la délibération n° 2024/82 de la commune de Saint-Avertin du 25 septembre 2024 ainsi que le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu les délibérations n° 059-2024-09-26,058-2024-09-29,060-2024-09-26 de la commune de Mettray du 26 septembre 2024 et le dossier de demande de fonds de concours déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **ACCORDE** un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole aux communes de Saint-Avertin pour 1 005 150€ et de Mettray pour 120 076€, selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Saint-Avertin	Halle centre bourg	1 299 000€	0€	1 299 000€	555 000€	43%
Saint-Avertin	Construction bureau La Poste	918 000€	0€	918 000€	410 000€	45%
Saint-Avertin	Rénovation bâtiment des rives	208 000€	0€	208 000€	40 150€	19%

Mettray	Aménagement nouveau CTM	405 000€	92 098€	312 902€	104 904€ dont 71 000€ au titre de ce fonds	34% dont 23% au titre de ce fonds
Mettray	Aménagement parc de la Vallée	100 000€	0€	100 000€	50 000€ dont 16 076€ au titre de ce fonds	50% dont 16% au titre de ce fonds
Mettray	Installation chaufferie	67 000€	0€	67 000€	33 000€	49%

- **DIT QUE** le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;
- **PRECISE** que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

Christian GATARD: La délibération suivante concerne un autre fonds qui s'appelle le Fonds de soutien au projet des communes membres de la Métropole que nous avons créé en 2021 pour la période 2021 - 2027 et qui se substitue au contrat régional de solidarité territoriale qui avait été conclu auparavant avec la Région. C'est un fonds qui est doté de 10,9 m€ et qui est attribué au communes avec un droit de tirage par commune en proportion de son nombre d'habitants. Donc des communes sollicitent des crédits en provenance de ce fonds pour des projets, il s'agit uniquement de projets d'investissement. Donc c'est Saint-Avertin et Mettray.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_006- FINANCES - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS VERT 1 - APPROBATION DE L'AVENANT 1

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le 26 juin 2023, la Métropole a adopté la création et l'attribution d'un Fonds Vert 1 ainsi que le règlement s'y rapportant.

Le Fonds Vert 1 Tours Métropole Val de Loire a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en terme de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Plusieurs communes ont fait part à la Métropole de leurs difficultés à achever les projets et justifier dles dépenses réalisées dans le délai imposé par le règlement de 12 mois à compter de la décision du Conseil Métropolitain leur attribuant le « Fonds Vert Tours Métropole Val de Loire ».

La Métropole entend ces difficultés et propose de prolonger la durée de validité du fonds de concours mentionné à l'article 6 de 12 mois supplémentaires en le portant à 24 mois.

Cette modification doit être actée par un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant sur la création et l'attribution du Fonds vert 1 et approuvant son règlement.

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **APPROUVE** l'avenant 1 au règlement du fonds vert 1 tel qu'annexé à la présente délibération.

Christian GATARD: Encore un autre fond qui est un fond métropolitain, c'est le fonds vert. Nous avons créé un premier fonds vert, et ensuite, nous en avons créé un 2ème. Le premier est sur une durée qui doit se terminer l'an prochain, et on vous propose de prolonger la validité de ce fonds de 12 mois supplémentaires pour le porter à 24 mois, de manière à ce que les communes qui n'ont pas encore eu le temps de faire aboutir leur projet puisse en bénéficier.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_007- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 - REORIENTATION DU FONDS DES COMMUNES DE BERTHENAY, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE ET METTRAY VERS L'ENVELOPPE 2

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2024 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025 dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Afin d'en renforcer sa lisibilité et sa cohérence, ce dispositif intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont donc vocation à être supprimés.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Berthenay pour 11 607€, de La Membrolle-sur-Choisille pour 55 345€ et de Mettray pour 16 725€, proposent la réorientation de leur enveloppe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 2 et son règlement,

Vu la délibération n° 2024/30 du 5 septembre 2024 de la commune de Berthenay,

Vu la délibération DEL 037 151 037/2024-7.8 du 23 septembre 2024 de la commune de La Membrolle-sur-Choisille,

Vu la délibération n°056-2024-09-26 du 26 septembre 2024 de la commune de Mettray,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **AUTORISE** la réorientation des enveloppes des communes de Berthenay pour 11 607€, de La Membrolle-sur-Choisille pour 55 345€ et de Mettray pour 16 725€, qui leur sont allouées, vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Christian GATARD : Nous avons, après le premier fonds vert, renouvelé l'opération avec la création d'un second fonds vert d'un même montant que le premier, c'est à dire de 5 m€,

et pour les communes, on a prévu beaucoup de souplesse et la possibilité de réorienter ce fonds vert sur leur enveloppe 2, dans le cadre de l'idée de la fongibilité des enveloppes pour pouvoir, avec plusieurs fonds, mener à bien un projet en particulier. Et là, c'est le cas de plusieurs communes qui souhaiteraient bénéficier de ce dispositif, en particulier la Membrolle, et Mettray. Donc il vous est demandé d'approuver les projets qui sont listés pour Berthenay également, la Membrolle et Mettray, ce sont pour des petites sommes, mais cela leur permet de faire avancer des projets importants pour eux.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Y-a-t-il des demandes d'intervention?*Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_008- FINANCES - TOURS - COMPLEMENT COMPTABLE TRANSFERT DE PROPRIETE AU TITRE DE LA COMPETENCE ESPACES VERTS

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énumérées par l'article L5217-2 du Code général des Collectivités Territoriales. La Métropole détient aussi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire est notamment compétente pour l'entretien, l'aménagement et la gestion administrative des espaces verts associés au transfert de la compétence « gestion des voiries et des espaces publics ».

Aussi il convient de régulariser la propriété des biens concernés, conformément établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole.

Cette régularisation a été effectuée par la délibération du Conseil métropolitain du 23 juin 2023. Parmi les biens identifiés alors, figurait, entre autres, la parcelle cadastrée CZ568 pour laquelle aucune valeur comptable n'a, par erreur, été arrêtée. Cette parcelle est issue de la division de la parcelle CZ454.

Les parties déclarent que la valeur nette comptable transférée de la parcelle CZ568 s'élève à la somme de 54.666,02€ au 31 décembre 2023.

En conséquence, le procès-verbal annexé modifie le procès-verbal tel que délibéré le 26 juin 2023 de manière à préciser la valeur comptable de la parcelle CZ568.

Il est précisé que le Conseil municipal de la ville de Tours sera saisi en parallèle le 16 décembre 2024

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **APPROUVE** le procès-verbal annexé lequel modifie le procès-verbal annexé à la délibération du 26 juin 2023 en précisant la valeur comptable de la parcelle CZ568 ;
- **DIT QUE** la parcelle CZ568 est transférée en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 54.666,02€;
 - CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Christian GATARD: La délibération suivante est une délibération technique, puisqu'il s'agit d'actualiser la comptabilité du transfert des actifs au titre de la compétence espace vert, et notamment de ceux qui sont à Tours, ce sont des éléments de bilan qu'on actualise régulièrement depuis qu'on a repris la compétence voirie et espace vert en 2017. Là, il y en a pour environ 54 000,00 €.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_009- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 69 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, Tours Métropole Val de Loire vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°3 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de deux autorisations de programme :

	Montant Voté (délibération précédente)	Ajustement	Montant Actualisé (délibération actuelle)	Principales explications de l'ajustement
C2_AP2012 Travaux et aménagement dans les communes	94 670 887€	5 202 679€	99 873 566€	Création des opérations, millésime 2025 de l'enveloppe 2 des communes et ainsi permettre l'ouverture des crédits pour la réalisation de travaux dans l'attente du vote du budget primitif 2025.
C4_AP2014Aménagement des espaces verts	1 858 052€	-465 508	1 392 544€	Le fonds plantation a été ventilé sur l'enveloppe 2 des communes en DM2 (APC2_AP2012). Cette somme doit en parallèle être diminuée de l'AP C4_AP2014.

Par ailleurs des autorisations de programme ont été revues pour tenir compte des travaux qui ne seront pas réalisés ou mandaté en 2024 en opérant un glissement sur 2025. Ces ajustements ne modifient pas le montant total de ces autorisations de programme.

Ces modifications sont annexées à la présente délibération et les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient un montant de 874 403 666€ augmentent dans le cadre de la décision modificative n°3 de 2024 de 4 737 171€ pour atteindre dorénavant 879 140 837€.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juillet 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme du budget principal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Christian GATARD: Ensuite, Monsieur le Président, mes chers collègues, là c'est la 3ème décision modificative du budget principal, concernant précisément les autorisations de programme pour 2024, donc vous avez un tableau avec les actualisations des montants de plusieurs autorisations de programme. À commencer par les travaux dans les communes, c'est-à-dire la fameuse enveloppe 2 qui est ajustée assez fortement à la hausse avec 5,2 m€

de plus. C'est pour être prêt pour le budget 2025, pour répondre aux attentes des communes. Ensuite, il y a l'aménagement des espaces verts qui a un petit peu diminué, enfin en pourcentage ce n'est pas négligeable de 465 000€. Là aussi, c'est pour ajuster cette enveloppe 2, pour répondre également aux besoins des communes.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_010- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés:

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En préambule, il est précisé que la délibération du 25 mars 2024 pour l'adoption du budget primitif 2024 autorisait le Président ou son représentant pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, au titre du budget principal, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font l'objet de décisions du Président dont est informée l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

En outre, la prochaine décision budgétaire doit prendre en compte la ventilation des crédits telle qu'elle résulte de ces décisions du Président. Aussi, la décision n° 2024_093 est jointe en annexe et les virements de crédits correspondants sont pris en considération dans les prévisions budgétaires de la maquette budgétaire de la décision modificative n°3.

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative n°3 cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	Crédits 2024	DM3	Var.	Recettes	Crédits 2024	DM3	Var.
				Résultat reporté	25 067 541	0	-
Réelles D'ordre entre	222 122 989	-2 040 818	-0,9%	Réelles D'ordre entre	255 495 260	-1 687 244	-0,7%
sections	65 686 799	353 574	0,5%		7 246 987	0	0,0%
Total :	287 809 788	-1 687 244	-0,6%	Total :	287 809 788	-1 687 244	-0,6%

Section d'investissement

Dépenses	Crédits 2024	DM3	Var.	Recettes	Crédits 2024	DM3	Var.
				Solde			
				exécution			
				reporté	4 977 352	0	-
Réelles dont dépenses	152 412 148	-8 000 760	-5,2%	Réelles	88 994 985	-8 354 334	-9,4%
d'équipement	126 705 156	-8 000 760	-6,3%	dont emprunt	38 778 857	-8 736 723	-22,5%
D'ordre entre			,	D'ordre entre			,
sections	7 246 987	0	0,0%	sections	65 686 799	353 574	0,5%
Opérations				Opérations			
patrimoniales	3 030 000	13 122 250	433,1%	patrimoniales	3 030 000	13 122 250	433,1%
Total :	162 689 135	5 121 490	3,1%	Total :	162 689 135	5 121 490	3,1%

Section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

-1 687 244 €

Cette diminution des recettes de fonctionnement s'explique avec principalement les éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM3	Var.
		Fraction TVA Compensatoire Taxe habitation (TH)			
73	7351	- Ajustement des notifications par L'Etat.	52 799 950	-2 295 815	-4,3%
		Fraction TVA Compensatoire Cotisation sur la			
		Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) -			
73	7352	Ajustement des notifications par L'Etat.	27 627 619	-1 107 568	-4,0%
		Autres participations : complément recettes			
74	747888	issues tri sélectif	3 567 466	1 176 139	33,0%
		Autres produits divers de gestion courante :			
		complément régularisation clôture ZA			
75	75888	Vrillonnerie Cassantin	3 730 172	540 000	14,5%

Les notifications par l'Etat des montants des fractions compensatoires de TVA en matière de TH et de CVAE reçues fin octobre corrigent celles reçues fin mars et se traduisent par une diminution du montant perçu de 3,4M€, ce qui confirme la forte variabilité du produit issu de la TVA.

A titre prudentiel, au vu de la conjoncture économique et malgré l'absence d'information sur le sujet, une réserve budgétaire avait été constituée en dépenses de fonctionnement (voir ci-dessous) pour anticiper cette baisse du produit de TVA. Cette réserve de 2,1M€ s'avère finalement insuffisante (écart de 1,3M€) et pèse sur l'équilibre de cette décision modificative.

Pour mémoire, les ajustements par l'Etat de ces notifications en matière de TVA ont été historiquement les suivants :

Fraction compensatoire de TVA Part Taxe habitation résidence principale	2022	2023	Evol. N/N-1	2024	Evol. N/N-1
Notification mars	46 174 655	51 685 200	+6,08%	52 799 950	+5,43%
Ajustement octobre / novembre	3 001 794	-1 166 238	+3,68%	-2 295 815	+0,85%
Ajustement janvier N+1 (dépenses au 014/73951 en N+1)	-452 177	-440 169	+2,78%	?	
Total	48 724 272	50 078 793		50 504 135	

Fraction compensatoire de TVA Part Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2023	Evol. N/N-1	2024	Evol. N/N-1
Notification mars	27 193 522	1	27 627 619	+4,80%
Ajustement octobre / novembre	-603 468	-	-1 107 568	+0,60%
Ajustement janvier N+1 (dépenses au 014/73952 en N+1)	-227 765	-	?	
Total :	26 362 289	-	26 520 051	

Ainsi, les produits fiscaux notifiés en mars apparaissent largement surestimés et se traduisent par des ajustements à la baisse en fin d'année.

Ainsi, l'augmentation annoncée en 2024 par rapport à l'année 2023 d'environ +5% est finalement inférieure à +1%.

Dépenses réelles de fonctionnement

-2 040 818 €

Cette diminution de crédits provient des éléments suivants :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM3	Var.
		Autres reversements et restitutions sur fiscalité			
		locale - complément pour reversement Taxe de			
014	73918	séjour additionnelle à reverser au département	310 000	70 000	22,58%
		Fiscalité - reversement, restitution et prélèvement			
		divers - Ajustement produit TVA reversé (voir			-
014	7398	explications en recettes de fonctionnement)	2 110 818	-2 110 818	100,00%

Dépenses d'ordre entre sections

353 574 €

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 353 574 € (+1,2%) et atteint dorénavant 29,5M€.

Pour mémoire, il était de 29,2M€ au BP 2024 et cette décision modificative permet de dépasser ce montant.

Section d'investissement

Recettes réelles d'investissement

-8 354 334 €

La diminution des inscriptions budgétaires en matière de recettes d'investissement est principalement liée aux opérations suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	Crédits 2024	DM3	Var.
		Produit de cessions - Cession ilot F Monconseil et			
024	-	divers	3 289 638	559 095	17,0%
		Subvention Etat : report sur 2025 crédits d'aides à la			
13	1311	pierre	1 456 868	-61 640	-4,2%
		FDC commumes membres : Part Equipement Sportif			
13	13241	Parcay Meslay basculée sur 2025	3 663 783	-335 066	-9%
		Avances versées sur commandes : complément			
23	238	régularisation cloture ZA P et M Curie	1 772 057	220 000	12,4%
					-
16	1641	Emprunts - pour équilibre section d'investissement.	38 778 857	-8 736 723	22,5%

Il faut souligner la diminution du recours prévisionnel à l'emprunt de -8,7M€ permet d'ajuster la prévision à 30,1M€, soit un montant inférieur à l'inscription au BP 2024 (32,1M€). Néanmoins, cette diminution est liée à la désinscription de crédits en dépenses d'investissement (voir ci-dessous) qui ne se réaliseront pas en 2024 et seront réinscrits sur 2025.

Recettes d'ordre entre sections

353 574 €

On retrouve ici la prévision en matière virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Recettes d'ordre à l'intérieur de la section

13 122 250 €

La délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2024 porte sur des ajustements de l'actif de Tours métropole Val de Loire et du Syndicat des mobilités de Touraine qui nécessitent des ouvertures de crédits.

Ces écritures correspondent à l'intégration d'un ensemble d'espaces publics à l'actif de la métropole qui totalise 13 122 241 € (prévision budgétaire arrondie à 13 122 250€) tel que listé en annexe.

Ces fiches d'inventaire mentionnent une valeur comptable d'actifs qui n'est pas celle de la réalité économique actuelle, car issue d'acquisitions de biens nécessaires pour réaliser la ligne 1 du tram. Il peut être relevé que ces fiches totalisent 8,6M€ d'acquisitions foncières, 3,8M€ d'indemnités d'éviction et 0,7M€ de frais d'hypothèques, de consignations et d'autres frais divers.

Ces régularisations comptables permettent de rendre propriétaire la métropole des espaces publics dont les entretiens lui sont dévolus.

En contrepartie de cette inscription budgétaire, une recette d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement de même montant est à prévoir (voir ci-après).

Dépenses réelles d'investissement

-8 000 760 €

La diminution des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement se décompose de la manière suivante :

Opération / article	Libellé	Crédits 2024	DM3	Var.		
Les opérations d'investissement qui suivent sont en cours d'exécution sur 2024, mais une partie des paiements interviendront sur 2025, d'où la diminution des crédits de paiement :						
11028H	Avenue Grand Sud	198 101	-126 800	-64,0%		
180024H	Equipement Sportif Parcay Meslay - Retard chantier sur travaux sur le clos couvert	3 048 074	-204 952	-6,7%		
200501P	Contribution certification aéroport - appel de fond sur 2025	1 315 000	-407 500	-31,0%		
200801P	Participations Eaux pluviales	2 547 572	-755 000	-29,6%		
201915P	Aides à la pierre 2020	394 102	-61 640	-15,6%		
	Npnru - Quartier Sanitas, Tours - Subvention d'investissement reportée en 2025 : Centre Municipal					
202001P	des Sports (Tours).	1 064 735	-195 000	-18,3%		
202003P	Npnru - Quartier La Rabaterie, Saint Pierre Des Corps	94 980	-20 000	-21,1%		
202004P	Npnru - Quartier La Rabière, Joué Les Tours	165 507	-40 000	-24,2%		
211278P	Enveloppe 2 communes SPDC	429 710	-90 000	-20,9%		
211919P	Interventions Logement Social 2021	118 125	-50 000	-42,3%		
212901P	FDC ex-CRST	2 205 715	-1 000 000	-45,3%		
220208P	FDC Ondontologie	1 245 200	-745 200	-59,8%		
221272P	Enveloppe 2 communes Parçay Meslay	344 148	-200 000	-58,1%		
221925P	Réhabilitation Logement Social 2022	154 635	-100 000	-64,7%		
222404P	FDC Stade Chambrerie Tours	265 388	-265 388	-100,0%		
230101P	Fonds vert 1	4 735 953	-700 000	-14,8%		

240203P	Fonds vert 2	908 808	-600 000	-66,0%
231260P	Enveloppe 2 communes Ballan (millésime 2023)	406 867	-100 000	-24,6%
241260P	Enveloppe 2 communes Ballan (millésime 2024)	221 907	-200 000	-90,1%
221261P	Enveloppe 2 communes Berthenay (millésime 2022)	79 000	-79 000	-100,0%
231261P	Enveloppe 2 communes Berthenay (millésime 2023)	79 000	-79 000	-100,0%
231262P	Enveloppe 2 communes Chambray (millésime 2023)	734 590	-175 000	-23,8%
	Enveloppe 2 communes Chanceaux sur Choisille			
221263P	(millésime 2022)	123 169	-50 000	-40,6%
	Enveloppe 2 communes Chanceaux sur Choisille			
231263P	(millésime 2023)	144 655	-85 000	-58,8%
	Enveloppe 2 communes Chanceaux sur Choisille			
241263P	(millésime 2024)	57 000	-45 000	-78,9%
241265P	Enveloppe 2 communes Fondettes	797 080	-68 000	-8,5%
	Enveloppe 2 communes La Membrolle sur Choisille			
231267P	(millésime 2023)	732 967	-400 000	-54,6%
	Enveloppe 2 communes La Membrolle sur Choisille			
241267P	(millésime 2024)	172 500	-100 000	-58,0%
231268P	Enveloppe 2 communes La Riche (millésime 2023)	772 898	-100 000	-12,9%
241268P	Enveloppe 2 communes La Riche (millésime 2024)	88 205	-80 000	-90,7%
241270P	Enveloppe 2 communes Mettray	246 900	-100 000	-40,5%
231272P	Enveloppe 2 communes Parçay Meslay	367 417	-100 000	-27,2%
241274P	Enveloppe 2 communes St Avertin	1 280 596	-240 000	-18,7%
	FDC droit commun Savonnières basculé sur env 2			
241279P	(doublon en DM2)	369 504	-48 287	-13,1%
241281P	Enveloppe 2 communes Villandry	86 437	-70 000	-81,0%
242802P	FDC droit commun 2024	420 409	-320 000	-76,1%

Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section

13 122 250 €

Il s'agit de la contrepartie à l'inscription budgétaire opérée en dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.

Christian GATARD: C'est la décision modificative, la 3ème du budget principal. Donc en section de fonctionnement, vous voyez qu'elle est équilibrée en dépenses et en recettes à moins 0,6% donc pas de hausse, mais une baisse. Et en section d'investissements, elle est équilibrée à + 5,121 m€, donc 3% de plus par rapport au crédit voté. En section de fonctionnement, la baisse des recettes porte sur ce qu'on appelle d'une manière générale

les dotations de l'État, parce qu'ici, vous avez bien compris que les dotations de l'État qui représentent la moitié de la fiscalité de la Métropole, ce sont des fractions de TVA qui nous sont reversées. Ce n'est pas une dotation comme dans les communes, ce sont des fractions de TVA qui nous sont reversées, d'une part pour la compensation de la taxe d'habitation qui a été supprimée par l'État, et d'autre part pour la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises qui a également été supprimée par l'État pour moitié. On avait inscrit, pour la première, 52,800 millions € au budget, pour la seconde, 27,620 millions € au budget. Quand vous additionnez les deux, cela ne fait pas loin de 80 millions, c'est la moitié de la fiscalité, ce sont des dotations de l'État sous forme de reversement de fractions de la TVA. On s'était d'ailleurs appuyé pour ces prévisions budgétaires sur des notifications provisoires de l'État et sur ce qui s'était fait les années précédentes, on n'avait pas fait ça au jugé. Nous n'avons eu que récemment les notifications définitives, et elles sont en baisse par rapport à ce que l'État nous avait laissé envisager de 2,2 millions € pour la première et de 1,1 millions € pour la seconde, c'est à dire 3,4 millions € de recettes que nous étions en attente qui ne vont pas nous être versées par l'État. Donc vous voyez, ce n'est pas simplement la loi des finances 2025, les collectivités en difficulté pour nous, cela fait plusieurs années que ça dure, et cette année, ça se reproduit de nouveau. Donc la principale baisse des 1,6 million € de recettes sur cette décision modificative est dû à ça. Heureusement, nous avions prévu le coup, et on avait anticipé car, comme je vous l'ai dit, cela se reproduit tous les ans, on avait mis une réserve de 2 millions en provision au cas où l'État ne respecterait pas ses engagements. Mais 2,1 millions par rapport à 3,4 millions cela ne suffit pas, et heureusement que l'on fait ca. Pour ouvrir une petite parenthèse, les départements font la même chose avec les droits de mutation, certains, mais pas tous. Ceux qui ne le font pas parce qu'ils n'ont pas les moyens de prévoir des prévisions, ils sont quasiment exempts sur le plan financier. Il y a des départements qui ont les moyens de faire des provisions, comme la Métropole qui a des moyens de faire des provisions, toutes les métropoles n'en ont pas les moyens. Nous, on a été très prudents avec les services financiers de la Métropole, avec notre président. Donc voilà la première chose concernant les recettes. Les dépenses diminuent de 2 millions parce que l'on prend sur la provision, donc vous voyez que le budget de fonctionnement est ajusté par rapport à cela, baisse des dotations de l'État et reprise sur provision. En ce qui concerne l'investissement, les recettes réelles d'investissement, on les diminue de 8,3 millions, c'est parce qu'on diminue l'emprunt qui était inscrit au budget, c'est uniquement la principale cause. On avait inscrit au budget de 38 millions presque 800 000 €, et on le diminue de 8,7 millions €. La raison c'est qu'il y a des investissements, que je vais vous présenter maintenant, qui sont reportés à l'an prochain, qui n'ont pas été réalisés en 2024. Donc cela fait quand même un emprunt qui va se terminer avec un montant pour 2024 de 30 millions, c'est le double de la moyenne des années précédentes. Donc les dépenses d'investissement baissent de 8 millions sur toute une série d'opérations, c'est lié à leur niveau de réalisation, vous avez la liste. Les baisses les plus importantes c'est notamment 1 million en moins qui est reporté à l'année prochaine sur le Fonds de concours, ex CRST, cela veut dire que les communes ont fait appel moins que prévu à ce fonds de concours, donc cela veut dire qu'il y a aussi du retard dans les projets d'investissement au niveau des communes. Il y a le fonds de concours pour l'Ontologie 745 000 €, on diminue, là je ne pense pas que ce soit lié au retard de la création de l'unité de service dentaire au CHU, je pense que c'est un reliquat de crédit, à mon avis, donc, on devrait pouvoir, peut-être, le garder définitivement, on attend depuis un bon moment les factures du CHU, je pense qu'ils ne sont pas tout à fait en mesure de nous les produire. Le fonds vert 1, le fonds vert 2, vous voyez que cela fait 1,3 million. Après comme autre grosse somme, il y a les enveloppes 2 des communes, on n'a pas un très bon taux de réalisation sur les enveloppes 2, de certaines communes, pas de toutes. Donc tout ça fait que la baisse des dépenses d'investissement permet de baisser l'emprunt. Voilà en résumé le sens de cette 3^{ème} décision modificative.

Frédéric AUGIS : Merci beaucoup

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_011- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Les attributions de compensation feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2025 dans le cadre de la procédure dite de révision libre établie sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). C'est à l'issue de cette procédure composée de cinq étapes (voir l'annexe) que les attributions de compensation deviennent définitives.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation provisoires 2025 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2024
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés,
- des variations issues des précédents rapports 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant les communes de Tours et de Saint Pierre des Corps,
- de l'exercice de la compétence Financement du SDIS par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025, et du transfert à venir des contributions au service départemental d'incendie et de secours évaluées sur la base des contributions communales de l'année 2016, dernier exercice précédant la création de la métropole,
- d'autres données à prendre en considération :

Attribution de compensation de fonctionnement				
(montant positif = dépense / mandat TMVL				
montant négatif = recette / t	itre TMVL)			
Communes	AC			
	provisoires			
Ballan-Miré	440 165,37			
Berthenay	-47 212,02			
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53			
Chanceaux s/ Choisille	72 408,74			
Druye	88 463,36			
Fondettes	124 894,87			
Joué les Tours	7 018 018,73			
La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08			
La Riche	403 410,08			
Luynes	-46 146,66			
Mettray	77 523,02			
Notre Dame d'Oé	224 555,08			
Parcay Meslay	701 470,35			
Rochecorbon	280 006,27			
St Avertin	1 469 305,84			
Saint Cyr sur Loire	1 448 858,79			
St Etienne de Chigny	-72 425,27			
St Genouph	-39 089,11			
St Pierre des Corps	6 941 855,00			
Savonnières	98 911,36			
Tours	12 353 518,22			
Villandry	-4 795,26			
Total	35 785 836,21			

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement				
(montant positif = recette / titre TMVL)				
Communes	AC provisoires			
Ballan-Miré	350 000,00			
Berthenay	90 921,26			
Chambray-lès-Tours	850 000,00			
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00			
Druye	63 000,00			
Fondettes	1 003 000,00			
Joué les Tours	2 440 000,00			
La Membrolle s/ Choisille	550 000,00			
La Riche	500 000,00			
Luynes	237 000,00			
Mettray	50 000,00			
Notre Dame d'Oé	116 666,72			
Parcay Meslay	350 000,00			
Rochecorbon	0			
St Avertin	800 000,00			
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00			
St Etienne de Chigny	12 820,00			
St Genouph	69 918,87			
St Pierre des Corps	900 000,00			
Savonnières	110 000,00			
Tours	3 600 000,00			
Villandry	34 000,00			
Total	13 393 576,85			

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois ;
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées au mois de novembre,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2025 entrainerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. − 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **MANDATE** le Président pour notifier à chaque commune avant le 15 février 2025 les montants des attributions de compensation provisoires tels que mentionnés ci-dessus ;
- **ADOPTE** l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2025 tel que proposé ci-dessus et annexé.

Christian GATARD: La délibération suivante concerne l'approbation du montant prévisionnel 2025, là c'est vraiment une prévision des attributions de compensation, donc c'est l'allocation compensatrice, que l'on appelle familièrement allocation compensatrice de la taxe professionnelle, c'est ainsi qu'on l'a appelée lorsqu'on l'a mise en place en 2000, à la création de la communauté l'agglomération. Vous avez le niveau commune par commune. C'est le montant de l'année 2000 de la taxe professionnelle des communes, diminué de tous les transferts de charges qui ont eu lieu depuis cette date-là, depuis bientôt 25 ans. Vous avez le total qui fait 35,785 millions €. Et puis il y a l'enveloppe 2, qui est une attribution de compensation d'investissement, alors que la première constituait une recette de fonctionnement pour les communes. Donc là, c'est le montant des transferts liés à la voirie et à l'espace vert relatif aux voiries qui a été fait depuis 2017, commune par commune. Les montants ont été décidés par les communes, et cela fait en tout 13,393 millions. C'est une autre chose sur le plan financier, puisque vous savez que ce sont les communes qui ont versé ces sommes et cela a été déduit de leur allocation compensatrice dont je viens de parler juste avant. Voilà en résumé cette prévision pour 2025.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_012- CREMATORIUM - S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SEM PFI) - APPROBATION DES TARIFS 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

<u>Titulaires absents excusés :</u>

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribuait à la SEM PFI la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du Crématorium. Cette délégation de service public du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres—sur-Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile à la Collectivité des tarifs dont seuls les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2025 doivent être approuvés par le conseil métropolitain pour un effet au 1^{er} janvier 2025.

Les augmentations de tarifs proposés s'expliquent avec les hausses des coûts supportés en matière d'achats, de loyers et de salaires que l'on retrouve dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation, nomenclature Coicop n°12.7.0.3 - Services funéraires, qui atteint +5% entre octobre 2023 et octobre 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1^{er} juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 25 novembre 2024,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) pour l'exercice 2025.

Corinne CHAILLEUX: Il s'agit de l'approbation des tarifs 2025 pour les PFI, la SEM PFI, comme vous avez pu le voir sur le document en annexe, l'évolution des tarifs se situent à environ 4,5%. Ces tarifs ont été lissés sur l'ensemble de toutes les prestations et non comme l'année dernière qui évoluait entre 4 et 7%, ce qui faisait une moyenne de 5,5. Donc cette évolution suit celle de l'indice des prix à la consommation pour les services funéraires qui est à 5%. Elle est donc en cohérence avec le coût des énergies dont le carburant, les matières premières, notamment le bois, mais aussi au loyer du crématorium qui est en hausse. Cette évolution va permettre aussi de revaloriser les salaires des agents funéraires, cela reste un métier qui est toujours en tension avec une évolution importante de celui-ci, puisque désormais 80% des cérémonies sont réalisées par les maîtres de cérémonie, contre 50 à 55% en 2023. De plus, les PFI ont fait également le choix d'un investissement pour des véhicules électriques qui ont un coût supérieur, et il y a également l'évolution constante des obsèques de personnes sans ressources suffisantes, qui est prise en charge totalement par les PFI comme prévu dans la DSP. J'avais demandé l'année dernière à ce qu'il y ait un comparatif des tarifs avec les autres entreprises locales, et donc les tarifs de 2024 se situaient dans la fourchette basse des tarifications avec leurs collègues en local. Voilà ce que je vous propose ce soir comme évolution de tarif pour 2025.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_013- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - BILAN DU 3EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ANNEE 2023 ET PERIODE 2018-2023

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX. Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire couvrant la période 2018-2023 a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil métropolitain du 25 septembre 2017.

Ce cadre de référence de la politique de l'habitat et du logement intégrait les nouvelles compétences exercées par la Métropole (lutte contre l'habitat insalubre, accueil des gens du voyage, gestion des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement, ...). Il était le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les partenaires institutionnels et les professionnels du logement.

Il s'organisait autour de 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins :

- ← Orientation n°1 : Conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole
- ← Orientation n°2 : Faciliter les parcours résidentiels des habitants
- ← Orientation n°3 : Faire du logement un vecteur de la qualité de vie
- ⟨ Orientation n°4 : Pour une gouvernance partagée de l'action publique |

Ce 3ème PLH prévoyait la mise en oeuvre de 11 actions déclinées en 30 mesures pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entendait mobiliser 36 millions d'euros sur 6 ans, dont 16 millions d'euros pour soutenir la construction de logements abordables, 15 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des logements anciens et 5 millions d'euros pour contribuer à l'accueil de populations aux besoins spécifiques (publics vulnérables, apprenants, jeunes en insertion professionnelle, gens du voyage ...).

La mise en oeuvre de ce programme d'actions visait la création de près de 10.500 logements sur 6 ans dont 6.000 logements abordables (3.200 en accession aidée et 2.800 en locatif aidé) et la réhabilitation de 7.300 logements (4.600 logements du parc privé et 2.700 logements du parc public) et devait générer près d'un milliard d'euros d'investissement et concerner 10.000 emplois des filières du BTP.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain est amené à prendre connaissance, annuellement, de l'état de réalisation de ce 3ème PLH. Tours Métropole Val de Loire doit également communiquer, pour avis, au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement un bilan de la réalisation à l'issue de la période 2018-2023.

Le rapport, préparé avec l'aide de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours, conduit aux faits marquants suivants sur les années 2018-2023, au regard notamment des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine :

« Axe stratégique n°1 : Conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole

⇒ Action 1 : Accueillir 21.000 habitants supplémentaires

- Plus de 12.000 logements autorisés (dont 1.689 en 2023) et près de 9.700 logements commencés (dont 1.271 en 2023),
- Près de 6.500 logements neufs vendus (dont 510 en 2023), en diminution sur la période, conséquence de la faible alimentation du marché immobilier en terme de mises en vente,
- 3.800 jeunes suivis par l'Association Jeunesse et Habitat dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale dédiée au développement du logement des jeunes en parcours d'insertion professionnelle et cofinancée par la Métropole
- Déploiement des feuilles de route communale V2.0 pour suivre la réalisation des objectifs de production sur les 22 communes dans le cadre de la territorialisation de l'action métropolitaine.

⇒ Action 2 : Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'objectif

- Définition d'orientations d'aménagement et de programmation et promotion des servitudes de mixité sociale dans les plans locaux d'urbanisme communaux, préalablement à l'élaboration au plan local d'urbanisme métropolitain,

- Soutien à l'écoquartier de La Borde à Notre-Dame-d'Oé et à l'opération d'aménagement du Plessis Botanique à La Riche, générant la création de 1.250 logements,
- Création et déploiement de l'Etablissement Public Foncier métropolitain pour développer le portage à moyen et long terme de fonciers stratégiques.

⇒ Action 3 : Développer le logement abordable

- Près de 2.300 logements locatifs aidés agréés au titre du Fonds national des aides à la pierre (dont 327 en 2023), dont près de 40% sur les communes en obligation de production de logement social,
- 365 logements locatifs aidés agréés au titre de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (dont 20 en 2023),
- Des logements locatifs aidés programmés avec une performance énergétique conforme à la réglementation thermique en vigueur, et, pour partie, certifiés haute qualité environnementale (NF Habitat de Cerqual ou BEE+ de Prestaterre),
- Garantie d'emprunts de près de 150 opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs aidés (dont 24 en 2023) représentant plus de 4.200 logements (dont 1.392 en 2023) pour un montant total garanti de 114 millions d'euros (dont 20,5 millions d'euros en 2023),
- Mise en service de près de 2.200 nouveaux logements locatifs aidés (dont 420 en 2023).
- Plus de 400 nouveaux logements locatifs intermédiaires (dont 167 en 2023) réalisés sur les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Cyrsur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours,
- Près de 550 logements en location-accession agréés (dont 54 en 2023) sur les communes de Chambray-lès-Tours, Fondettes, Joué-lès-Tours, Parçay-Meslay, Notre-Dame-d'Oé, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

< Axe stratégique n°2: Faciliter les parcours résidentiels des habitants</p>

⇒ Action 4 : Encourager les mobilités résidentielles

- Adoption et mise en œuvre de la 1^{ère} convention intercommunale d'attributions Hlm définissant les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc locatif social,
- Adoption et mise en œuvre du 1^{er} Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs via, notamment, le soutien au fichier partagé de la demande locative sociale,
- Pilotage des chantiers de la réforme nationale des attributions Hlm pour faciliter l'accès au parc Hlm et préserver la mixité sociale avec notamment :
 - Elaboration et déploiement d'un système de cotation de la demande de logement locatif social.
 - Adoption d'un document cadre métropolitain destiné à harmoniser la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux sur la Métropole
 - Mobilisation individuelle et collective des commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

⇒ Action 5 : Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants

- Adoption et mise en œuvre de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des 4 quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
- Près de 22.000 logements locatifs aidés attribués (dont 3.577 en 2023), dont 6.650 au bénéfice de ménages jugés prioritaires en raison de difficultés économiques et sociales (dont 1.565 en 2023),
- Près de 900 nouveaux logements locatifs aidés à bas loyers (PLAI) agréés (dont 122 en 2023),
- Exemption du supplément de loyer de solidarité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans 5 quartiers de veille et dérogation aux plafonds de ressources d'attribution dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et pour 10 programmes HLM (1.800 logements).

→ Action 6 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations aux besoins spécifiques

- Plus de 13.000 aides du Fonds de Solidarité pour le Logement attribuées par délégation du Département (dont 2.660 en 2023), moyennant plus de 4,7 millions d'aides financières
- Participation au financement de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale portée par la FICOSIL visant à développer les logements d'insertion destinés aux populations en fragilité économique et sociale,
- 385 logements privés rénovés pour une adaptation suite à une perte d'autonomie, avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et la Métropole, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (dont 66 en 2023),
- Mise en oeuvre du conseil local en santé mentale, pour promouvoir la santé mentale, contribuer au repérage précoce des troubles, faciliter l'accès aux structures de soins et lutter contre les stigmatisations,
- Gestion des 7 aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages, amélioration des aires de Joué-lès-Tours, Luynes, Saint-Avertin et Saint-Cyr-sur-Loire et extension de l'aire de grands passages à 250 caravanes,
- Réalisation d'une étude sur la sédentarisation des gens du voyage, ayant permis d'engager la réalisation de terrains familiaux locatifs à Ballan-Miré et Tours, la création d'habitat adapté à Chambray-lès-Tours et une acquisition foncière à La Riche.

« Axe stratégique n°3 : Faire du logement un vecteur de la qualité de vie

○ Action 7 : Investir prioritairement le tissu urbain existant

- Près de 4.000 logements locatifs aidés réhabilités avec l'aide de la Métropole (dont 936 en 2023),
- 1.587 logements privés rénovés avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et la Métropole, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (dont 153 en 2023), et 4.519 logements privés rénovés avec les aides nationales,
- Déploiement du service Artémis à compter du 1^{er} janvier 2020 pour simplifier les démarches des particuliers désireux de réaliser des travaux de rénovation dans leur logement, ayant dispensé près de 15.000 conseils sur 2020-2023 (dont 4.517 en 2023) et accompagné près de 40 copropriétés.

⇒ Action 8 : Offrir un cadre de vie désirable aux habitants

- 183 logements locatifs aidés soutenus au titre du référentiel foncier, destiné à favoriser le développement résidentiel des sites les plus attractifs du territoire.

○ Action 9 : Veiller à proposer des logements de qualité

- 1.174 logements privés rénovés au titre de la lutte contre la précarité énergétique avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat et la Métropole, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (dont 86 en 2023),
- Promotion des majorations des droits à construire pour opérations exemplaires dans les plans locaux d'urbanisme communaux, préalablement à l'élaboration au plan local d'urbanisme métropolitain,
- Déploiement de la maison de projets NPNRU, itinérante pour co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants.

< Axe stratégique n°4: Pour une gouvernance partagée de l'action publique

○ Action 10 : Renforcer les synergies entre acteurs

- Signature et mise en œuvre de la convention de délégation des aides publiques à la pierre avec l'Etat 2018-2023,
- Signature des conventions d'utilité sociale 2019-2024 avec la majorité des organismes Hlm,
- Signature et mise en œuvre des conventions 2018-2020 et 2021-2023 avec Action Logement pour développer le logement des salariés du secteur privé sur la Métropole.

⇒ Action 11 : Renforcer la connaissance territoriale

- Soutien et publications de l'observatoire de la promotion immobilière de la Région Centre Val de Loire, de l'observatoire des loyers du parc privé de la Métropole tourangelle et du fichier partagé de la demande Hlm en Indre et Loire,
- Mise en place de la Veille et l'Observation des Copropriétés et mise à jour de l'observatoire de l'occupation du parc social
- Mise en œuvre de la territorialisation du PLH dans le cadre de rencontres avec les 22 communes.

La mise en œuvre des actions du 3ème PLH a généré, sur 2018-2023, une dépense totale de Tours Métropole Val de Loire de plus de 30 millions d'euros (dont 4,3 millions d'euros en 2023) ayant généré de l'ordre de 500 millions d'euros d'investissement dans le BTP, répartis de la manière suivante :

Axes	Actions	Budget PLH3 2018-2023	Dépenses engagées en 2023	Dépenses engagées sur 2018-2023	
	Accueillir 21.000 habitants supplémentaires	210 000 €	35 000 €	210 001 €	
AXE 1 Conforter la vocation	Mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'ambition	243 000 €	- €	521 756 €	
d'accueil résidentiel	❸ Développer le logement abordable	5 574 235 €	- €	2 494 735 €	
AXE 2	Encourager les mobilités résidentielles	- €	- €	37 885 €	
Faciliter les parcours résidentiels des habitants	Veiller à une répartition équilibrée du parc social et de ses occupants	10 200 000 €	1 287 500 €	10 365 541 €	
	© Favoriser l'accès et le maintien de populations aux besoins spécifiques	6 933 000 €	767 824 €	7 343 011 €	
AXE 3 Faire du logement un vecteur de la qualité de vie	Investir prioritairement le tissu urbain	3 935 000 €	453 941 €	2 291 585 €	
	Offrir un cadre de vie désirable aux habitants	- €	- €	- €	
	Veiller à proposer des logements de qualité	9 000 000 €	1 678 965 €	8 054 835 €	
AXE TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique	Renforcer les synergies entre acteurs	- €	- €	- €	
	● ● Consolider les outils d'observation	348 000 €	80 000 €	418 157 €	
AXE 1 - Conforter la vocation d'accueil résidentiel			35 000 €	3 226 492 €	
AXE 2 - Faciliter les parcours résidentiels des habitants		17 133 000 €	2 055 324 €	16 569 381 €	
AXE 3 - Faire du logement un vecteur de la qualité de vie		12 935 000 €	2 132 906 €	10 346 420 €	
TRANSVERSAL Pour une gouvernance partagée de l'action publique TOTAL PLH3		348 000 €	80 000 €	418 157 €	
	IOTAL PLH3	36 443 235 €	4 303 230 €	30 560 450 €	

Il convient d'ajouter à cet engagement, plus de 17 millions d'euros d'aides directes de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (dont 3,2 millions d'euros en 2023) allouées dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre, décomposés en 5 millions d'euros pour la production du logement locatif aidé (dont 1 million d'euros en 2023) et 12 millions d'euros pour la réhabilitation du parc privé (dont 2,2 millions d'euros en 2023).

Enfin, la mise en œuvre de ce programme d'actions a concerné près de 13.200 emplois dans le BTP (dont 1.879 en 2023), dont une partie au bénéfice de publics en insertion au titre de l'application de la clause de promotion de l'emploi par les bailleurs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 302-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2017 adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2019 adoptant le bilan 2018 du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2020 adoptant le bilan 2019 du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 adoptant le bilan 2020 et le bilan 2018-2020 du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 adoptant le bilan 2021 du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 décembre 2023 adoptant le bilan 2022 du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2018-2023,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 21 novembre 2024,

- **PREND ACTE** de la communication du bilan de réalisation du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** de transmettre ce rapport pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Frédéric AUGIS: Bilan du 3ème programme de PLH de Tours Métropole année 2023 sur la période 2018-2023, donc avec des orientations de conforter la vocation d'accueil résidentiel de la Métropole, faciliter les parcours résidentiels des habitants, faire du logement vecteur de qualité de vie et 4ème orientation faire pour une gouvernance partagée de l'action publique. Vous avez pu voir l'ensemble des actions. Y-a-t-il des questions sur la libération ? Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_014- GENS DU VOYAGE - TARIFICATION DES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS DEDIES AUX GENS DU VOYAGE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », Tours Métropole Val de Loire fixe les tarifs applicables pour le fonctionnement des aires d'accueil et de l'aire de grands passages sur son territoire.

Pour l'année 2025, il est proposé de reconduire les tarifs applicables en 2024 concernant les aires d'accueil et l'aire de grands passages :

Aires d'accueil:

Dépôt de garantie : 66 € TTC

Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC

Emplacement : 2.20 € TTC par jour Électricité : 0.25 € TTC le kwh

Eau: 2.00 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement : 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine.

Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 21 novembre 2024,

- FIXE les tarifs applicables pour l'année 2025 comme suit :

Aires d'accueil:

Dépôt de garantie : 66 € TTC

Avance sur emplacement et fluides : 34 € TTC

Emplacement : 2.20 € TTC par jour Électricité : 0.25 € TTC le kwh

Eau: 2.00 € TTC le m3

Aire de grands passages :

Droit d'emplacement : 25 € TTC tarif à la caravane double essieu et par semaine.

Dépôt de garantie: 500 € TTC tarif au rassemblement.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Vous avez des tarifs qui vont être appliqués pour l'année 2025. Y-a-t-il des questions ?

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : Merci. Laurent Raymond.

C_24_12_09_015- PROPRETE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS 2025 LIES AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT, DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire applique différents tarifs à des prestations de nettoiement, de collecte et de traitement des déchets.

Le service « propreté urbaine » intervient au sein de Tours Métropole Val de Loire, sur les territoires des villes de Tours et Joué-lès-Tours, dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de déterminer les tarifs relatifs aux prestations de nettoiement, de fourniture d'équipements de la collecte des déchets et de la redevance spéciale, proposés au public pour l'année 2025.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

Effacement de graffitis : a) sur Tours: Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune : Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires): forfait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré 34,00 € 35,00 € 25,6% Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS: Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 345 litres pac à végétaux de 120 litres Bac à végétaux de 120 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/lite Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recette relatives au ba degges de déchèteries seront constatées au 7078 7212 GODP24 AN333 Les recettes relatives au va équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 GODP46 AN322		2024	2025	
D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE Prestations PROPRETE URBAINE : Effacement de graffitis : a) sur Tours : Pour fenlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune ; Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) : forfait déplacement (aller retour dépôt) par mêtre carré minimum de perception Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composieur de 205 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Souil d'assujetissement fixe à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0.04 c/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7068 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux dequipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux dequipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux dequipements de collecte seront constatées aux 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux dequipements de collecte seront constatées aux 7078 7212 G0DP42 AN333		Net	Net	variation
Effacement de graffitis : a) sur Tours: Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune : Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires): forfait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré 34,00 € 35,00 € 25,6% Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS: Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 345 litres pac à végétaux de 120 litres Bac à végétaux de 120 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/lite Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recette relatives au ba degges de déchèteries seront constatées au 7078 7212 GODP24 AN333 Les recettes relatives au va équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 GODP46 AN322	D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET			
a) sur Tours : Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune : - Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) : - Forfait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré minimum de perception Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 345 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives au x badges de déchèteries seront constatées au 70688 7222 GDDP21 Les recettes relatives au x deujperments de collects seront constatées au 70688 7212 GDDP42 AN333 Les recettes relatives au x deujperments de collecte seront constatées au 70688 7212 GDDP42 AN333 Les recettes relatives au x deujperments de collecte seront constatées au 70688 7212 GDDP42 AN333 Les recettes relatives au x deujperments de collecte seront constatées au 70688 7213 GDDP46 AN332	Prestations PROPRETE URBAINE :			
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune : - Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) : - Offait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré 34,00 € 35,00 € 2,94% 78,00 € 80,00 € 2,56% Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7212 G0DP44 AN332	Effacement de graffitis :			
le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires. b) sur une autre commune : - Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) : forfait déplacement (aller retour dépôt) 63,50 € 31,5% 34,00 € 78,00 € 34,00 € 78,00 € 80,00 € 2,94% 78,00 € 80,00 € 2,56%	<u>a) sur Tours :</u>			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) : forfait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré minimum de perception Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres bac à végétaux de120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
des propriétaires) : forfait déplacement (aller retour dépôt) par mètre carré minimum de perception Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 345 litres bac à végétaux de120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	b) sur une autre commune :			
par mètre carré minimum de perception Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Secuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322				
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujeitssement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	forfait déplacement (aller retour dépôt)	63,50 €	65,50 €	3,15%
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS : Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	par mètre carré			2,94%
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	minimum de perception	78,00€	80,00€	2,56%
bénéficiaires de cette collecte : composteur de 345 litres composteur de 620 litres bac à végétaux de120 litres bac à végétaux de 240 litres CRENOUVEIIEMENT d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 GODP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 GODP46 AN322 42,72 € 70,42 € 30,00% 40,77 € 40,77 € 0,00% 15,32	Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :			
composteur de 620 litres bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322 70,42 € 30,00% 40,77 € 40,77 € 0,00% 15,32 € 0,00% 10,00 € 0,00%	Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :			
bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	composteur de 345 litres			0,00%
bac à végétaux de 240 litres Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	composteur de 620 litres			
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322				
Tarif Redevance Spéciale Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	pac a vegetaux de 240 litres	40,77€	40,77 €	0,00%
Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,32 €	0,00%
Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Tarif Redevance Spéciale			
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines. Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %			
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	0,00%
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.			
Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322	Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21			
	Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333			
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42	Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322			
	Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **FIXE,** pour l'année 2025, les tarifs relatifs aux prestations de nettoiement, de fourniture d'équipements de collecte et de la redevance, comme suit :

	2024	2025	
	Net	Net	variation
PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT, FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET REDEVANCE SPECIALE			
Prestations PROPRETE URBAINE :			
Effacement de graffitis :			
a) sur Tours :			
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
b) sur une autre commune :			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :			
forfait déplacement (aller retour dépôt)		65,50 €	3,15%
par mètre carré minimum de perception		35,00 € 80,00 €	2,94% 2,56%
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers de l'agglomération bénéficiaires de cette collecte :			
composteur de 345 litres		42,72 €	0,00%
composteur de 620 litres	,	70,42€	0,00%
bac à végétaux de 120 litres bac à végétaux de 240 litres		30,04 € 40,77 €	0,00% 0,00%
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,32€	0,00%
Tarif Redevance Spéciale			
Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 % Application d'un tarif de 0,04 €/litre Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.	0,04 €	0,04 €	0,00%
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21 Les recettes relatives aux équipements de collecte seront constatées au 7078 7212 G0DP42 AN333 Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322 Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

- DIT QUE ces tarifs seront applicables du 1er janvier au 31 décembre 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

<u>Laurent RAYMOND</u>: Merci Monsieur le Président, bonjour chers collègues. Il s'agit par cette délibération de vous faire voter, valider, les tarifs liés aux prestations de nettoiement et de fourniture d'équipements, ainsi que la redevance spéciale. Vous voyez sur les tableaux qui sont joints qu'il n'y a pas d'évolution par rapport aux tarifs 2024, si ce n'est que pour les effacements de graffitis, qui globalement dans l'ensemble des prestations sont augmentés de 3%.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_016- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT APPROBATION DES TARIFS DES CAMPINGS METROPOLITAINS POUR 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Huttopia. La SA Huttopia, signataire du contrat, a confié l'exploitation des campings métropolitains à sa filiale la SAS Onlycamp, en charge de la marque de camping-nature Onlycamp.

En application des dispositions de l'article 37 du contrat de délégation de service public, les tarifs de séjour applicables sont approuvés chaque année par le délégant. Il est précisé que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 peut faire l'objet d'une augmentation

conforme au taux d'indexation en vigueur, « sur la base de l'indice INSEE de production dans les services français aux ménages en France [...], A17 IZ (hébergement et restauration), indice INSEE n°010546056 ». Les tarifs indexés sont arrondis au dixième de centime supérieur pour les tarifs liés aux emplacements nus et à l'euro supérieur pour les hébergements locatifs. La grille tarifaire de référence est celle de 2023.

Pour l'année 2025, le délégataire conserve une modulation tarifaire basée sur trois périodes (basse, haute et très haute saison) uniquement sur les locatifs selon le calendrier figurant en annexe à la présente délibération.

<u>Concernant la commercialisation des emplacements nus</u> dans les deux campings, Onlycamp conserve une tarification unique en basse et haute saison dans la continuité de la saison 2024 avec application du coefficient de révision :

- Le forfait camping à Saint-Avertin augmente d'un euro en basse saison (16 €) et de deux euros en haute saison (24 €) ;
- Le forfait camping à Savonnières augmente d'un euro (13 € et 16 €), les suppléments restant inchangés.

Ce forfait est commercialisé à prix rond pour plus de lisibilité auprès des clientèles du groupe Onlycamp.

<u>Concernant la commercialisation des locatifs</u> (chalets, tentes équipées, abricyclos), Onlycamp souhaite limiter la hausse des tarifs dans un contexte concurrentiel accru et une saison 2024 qui a vu à Saint-Avertin les clientèles se porter prioritairement sur les emplacements nus.

Ainsi, le délégataire a procédé à des ajustements en fonction de ses cibles marketing pour chaque camping.

Par exemple, au camping de Savonnières, la tente « Lonna » est proposée pour la haute saison à 45 € au lieu de 44 €. Ce type de locatif fonctionnant très bien en été, le délégataire souhaite optimiser son chiffre d'affaires sur ce produit, tout en restant proche du tarif indexé et cohérent sur le marché.

Les tentes « Ponza » et « Amazone » sont alignées pour 2025 au même tarif car elles offrent des prestations similaires. Sur la basse saison, ces locatifs toilés sont proposés à 62 €. En revanche, ces locatifs davantage demandés en été sont proposés à 79 € en haute saison et à 89 € en très haute saison.

Le détail des grilles tarifaires proposées par le délégataire pour chaque camping est présenté en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 12 novembre 2024,

- **APPROUVE** pour l'année 2025 les tarifs des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières présentés en annexe à la présente délibération.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Vous avez l'ensemble des tarifs qui ont été vus et je voulais approuver les tarifs*.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_017- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 17 de la convention de concession de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2027 (délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2023), Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1^{er} janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la Métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires.
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Pour 2025, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les produits de la boutique (plus de 2 000 références) : à l'instar de l'année précédente, l'inflation entraîne des hausses de prix d'achat sur certains articles, notamment les produits imprimés (Cartes Michelin, librairie) et quelques produits alimentaires
- La billetterie des sites et châteaux évolue : sur les 25 sites commercialisés, 14 d'entre eux appliqueront une augmentation de leurs tarifs de vente comprise entre 2,5 et 30%. En revanche, certains sites autorisent la vente de billets à des tarifs « préférentiels », inférieurs à ceux qu'ils pratiquent sur site. L'office de tourisme conserve un tarif inférieur au prix de vente sur site chaque fois que cela est possible.
- La commercialisation des châteaux sous forme de « pass » ou de « box » : les prix de vente intègrent la hausse du prix d'entrée des sites concernés.
- Les prestations de l'office de tourisme pour la visibilité des professionnels et la commercialisation : l'affichage en vitrine à Tours augmente de 4,9% sur le meilleur emplacement. En revanche, la commission de l'office de tourisme sur les ventes en lignes (10%) et les prix relatifs aux packs communication web restent stables.
- Les tarifs de guidage augmentent jusqu'à 14,4% sur certaines prestations., pour tenir compte de l'inflation et répondre aux évolutions réglementaires des accords de branche, relatifs notamment à la rémunération des Guides-Conférenciers.
- Les prestations 'hébergements du Bureau des Congrès : le taux de commissionnement demandé aux hébergeurs reste stable (10%), tandis que les forfaits « Gestion Hébergement Organisateurs » sont augmentés de 9%.

Le détail des prix pour l'année 2025 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 12 novembre 2024,

- **APPROUVE** pour l'année 2025 la grille des tarifs des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :
- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

<u>Frédéric AUGIS</u>: L'ensemble des tarifs ont été détaillés. Je vous demande de bien vouloir approuver la grille des tarifs et des prestations.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_018- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TOURS - PARC DES EXPOSITIONS - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, Tours Métropole Val de Loire a reconnu d'intérêt métropolitain le Parc des Expositions situé rue Désiré Lecomte à Tours, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par contrat de délégation de service public en date du 21 décembre 2023, la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions ont été confiées par la ville de Tours à la Société Publique Locale Tours Evènements. Ce contrat, transféré à Tours Métropole Val de Loire, couvre la période 2024-2027.

L'article 11-1 du contrat qui lie la Métropole et Tours Evènements, prévoit que le règlement de service, annexe 4 du contrat, soit approuvé par l'Autorité Délégante. Le Délégataire a transmis le projet de règlement de service.

Ce règlement prévoit notamment :

- les périodes et heures d'ouverture de l'équipement,
- l'ensemble des droits (égalité de traitement, neutralité...) et interdictions (interdiction de fumer...),
- les tarifs en vigueur, les modalités d'application des droits d'accès et les pièces justificatives acceptées,
- les consignes de sécurité, et notamment les règles à appliquer en cas d'accident, d'attentat ou d'incendie.

Par ailleurs, l'article 22-5 du contrat définit que les tarifs sont établis par le Délégataire, et figurent en annexe 11. Ces tarifs sont indexés annuellement selon une formule d'indexation contractuelle, et sont communiqués par Tours Evènements à la Métropole. En outre, pour 2025, le Délégataire propose la création d'un nouveau tarif, lequel doit être autorisé par l'Autorité Délégante préalablement à son application. Ce tarif vise la fourniture pour les exposants d'un lot constitué d'une table et de deux chaises, configuration adaptée aux sollicitations. Il convient d'approuver ce nouveau tarif pour en permettre la mise en œuvre dans le cadre de la grille tarifaire 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **APPROUVE** le règlement de service du Parc des Expositions, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la création d'un nouveau tarif dans la grille tarifaire de l'année 2025, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à la présente délibération.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Vous avez passé également votre dimanche à regarder le tableau qui était écrit en petit.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_020- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DE LA SCCV NEXSTEP QUALIPARC AVEC PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La Société d'Equipement de Touraine (SET) est aménageur, en concession de la ZAC Qualiparc à Montlouis sur Loire, le concédant étant la communauté de communes Touraine Est Vallées. Cette ZAC, concédée en 2015, doit permettre l'aménagement de 40.000 m² de surface de plancher (SDP).

La SET et Nexity souhaitent s'associer au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), dont Nexity sera majoritaire à 51% et la SET détiendra 49%, afin de réaliser, sur l'îlot G1a de la ZAC, un ensemble immobilier d'environ 1.000 m² sous forme de deux plateaux de bureaux de 500 m² chacun.

Une promesse de vente a d'ores et déjà été signée par Nexity le 24 octobre 2023, prorogée par avenant le 25 juillet 2024. Le permis de construire, déposé le 28 juin 2024, a été obtenu le 22 août 2024.

Le démarrage de l'opération s'effectuera une fois la commercialisation de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) effectuée.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT qui indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] », la SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SCCV NEXSTEP sera dotée d'un capital de 1.000 € dont 49 % sera détenu par la SET et 51 % par NEXITY.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SCCV NEXSTEP à hauteur de 49 %, ce qui représente une participation au capital de 490€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SCCV NEXSTEP à créer, à hauteur de 490 €, soit 49% du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité des votants présents ou représentés par le Conseil d'administration du 24 septembre 2024 ;
- **DIT QUE** le projet de statuts de la SCCV NEXSTEP, le projet de pacte d'associés, ainsi que le projet de bilan prévisionnel simplifié sont joints à la présente délibération.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vous demande de bien vouloir approuver la participation à hauteur de 490 € soit 49% du capital et également des statuts de cette création. Des questions ? Alors sur cette délibération en déport, les représentants de la SET Messieurs. DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL et BRIAND. Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Mme CABANNE s'abstient.

MM. DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL, BRIAND se déportent et ne prennent pas part au vote.

Frédéric AUGIS : Merci. Catherine GAULTIER est arrivée donc je peux lui passer la parole.

C_24_12_09_021- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES CONFIEE A LA SET

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques métropolitain « Les Gaudières », à Mettray, est une opération d'aménagement de 9,8 ha environ, confiée à la Société d'Equipement de la Touraine (SET) par une concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010 et prorogée par avenant jusqu'au 16 décembre 2026.

Cette opération a pour objectif de produire du foncier à vocation économique, industrielle et artisanale principalement, afin de répondre aux besoins des entreprises locales (PME, PMI, artisans).

En 2022, lors des études environnementales, la découverte de plusieurs espèces animales protégées sur site a remis en cause le périmètre de l'opération d'aménagement. En effet, les mesures de préservation de ces espèces ont induit le gel de plusieurs hectares de terrains. Ainsi, la surface de l'opération à aménager est réduite à environ 6,3 hectares.

Après les phases d'études et administratives, ce projet est entré en phase opérationnelle et les travaux de viabilisation sont en cours.

La procédure d'urbanisme utilisée pour réaliser l'opération est celle du permis d'aménager. Ceci implique que les terrains doivent être entièrement aménagés avant d'être commercialisés.

Ainsi, au stade où en est l'opération, il demeure une incertitude sur la possibilité de réaliser la totalité de la mission de commercialisation avant la fin de la durée de la concession d'aménagement actuelle. La durée supplémentaire nécessaire pour mener à bien la mission est également difficile à évaluer en raison du contexte économique actuel.

Ces considérations amènent à envisager de poursuivre l'opération en ayant recours à la société publique locale (SPL) dénommée La Set AMENAGEMENT, ayant pour actionnaire Tours Métropole Val de Loire. Il est donc proposé, afin de terminer cette opération dans les meilleures conditions :

- de résilier la concession d'aménagement actuelle entre Tours Métropole Val de Loire et la SET,
- puis de confier une nouvelle concession d'aménagement à la Set AMENAGEMENT.

Tours Métropole Val de Loire a ainsi proposé à la SET la résiliation de la concession d'aménagement signée le 16 décembre 2010, laquelle en a accepté le principe. Il a donc été décidé d'organiser une résiliation amiable, et d'en définir les modalités par un protocole.

Il est précisé qu'en raison de la nécessité d'intérêt général de ne pas interrompre la continuité opérationnelle de cet aménagement, les parties ont convenu que la résiliation de la la concession ne pourra prendre effet qu'à compter de la conclusion de la concession d'aménagement à intervenir avec la Set AMENAGEMENT.

Pour permettre à cette dernière de réaliser l'opération, il conviendra :

- de lui céder l'ensemble des biens acquis et des contrats passés par la SET;
- d'établir le bilan financier de l'opération.

Ainsi, il est proposé de fixer, dans le protocole de résiliation, deux dates clés, arrêtées d'un commun accord :

- la date d'effet de la décision de résilier la concession d'aménagement qui coïncidera nécessairement avec la date de prise d'effet de la nouvelle concession d'aménagement avec la Set AMENAGEMENT. A titre prévisionnel, cette date a été arrêtée au 1^{er} avril 2025.
 - A cette date, Tours Métropole Val de Loire confiera la réalisation de l'opération d'aménagement à la Set AMENAGEMENT (ceci faisant l'objet d'une délibération complémentaire).
- la date de clôture financière de la concession d'aménagement est arrêtée au 30 juin 2025, date à laquelle la SET sera en mesure de présenter à Tours Métropole Val de Loire le bilan de clôture définitif en vue d'obtenir quitus de sa mission, au plus tard le 30 septembre 2025.

Le protocole annexé à la présente délibération définit les modalités et les conséquences juridiques et financières de cette résiliation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010 et ses avenants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **DECIDE** de résilier la Concession d'Aménagement relative à l'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray, confiée à la SET et signée le 16 décembre 2010 ;
 - APPROUVE le protocole de résiliation de cette concession ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** qu'un exemplaire de ce protocole de résiliation est annexé à la présente délibération.

Catherine GAULTIER: Frédéric, merci. Il s'agit du protocole de résiliation de la concession d'aménagement du parc d'activité des Gaudières confié à la SET. Le parc d'activité des Gaudières est une opération d'aménagement de 9,8 hectares confiée à la SET par une concession d'aménagement en décembre 2010 et qui court jusqu'en décembre 2026. La surface de l'opération aménagée a été réduite de 6,3 hectares après la découverte d'espèces protégées en 2022, ce qui a ralenti l'opération. Après les phases d'études et administratives, le projet est entré en phase opérationnelle. Les terrains doivent être entièrement aménagés avant d'être commercialisés. Au stade où en est l'opération, il demeure une incertitude sur la possibilité de réaliser la totalité de la mission de commercialisation avant décembre 2026, donc la fin de la durée de la concession consentie à la SET. Ces considérations ont amené la Métropole à apporter des modifications à la concession, et compte tenu de l'existence de la SPL SET aménagement, il est proposé pour terminer cette opération dans les meilleures conditions, de résilier la concession d'aménagement actuelle entre Tours Métropole et la SET, puis, de confier cette nouvelle concession à la SET aménagement. Cette résiliation prendra effet à compter de la conclusion de la concession d'aménagement avec la SET aménagement, cette date a été arrêtée au 1er avril 2025, donc il vous est demandé d'approuver ce protocole de la concession d'aménagement entre Tours Métropole et la SET pour l'opération des Gaudières.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Merci beaucoup, des demandes d'intervention? Sont en déport sur cette délibération, Mme GOBLET, et Messieurs, DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, CLEMOT, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL et BRIAND.*

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Mme GOBLET, MM DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, CLEMOT, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL, BRIAND se déportent et ne prennent pas part au vote.

C_24_12_09_022- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES LES GAUDIERES - CONCESSION D'AMENAGEMENT ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SET AMENAGEMENT

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX. Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Le parc d'activités économiques métropolitain des Gaudières, situé sur la commune de Mettray, compte actuellement une quarantaine d'entreprises artisanales et PME-PMI des secteurs du BTP, de l'industrie, des services, sur une surface d'environ 35 ha. L'ensemble des terrains de ce parc a été commercialisé et, afin de répondre aux besoins des entreprises locales, son extension a été décidée dès 2010.

C'est ainsi qu'une première concession d'aménagement a été confiée à la SET et signée le 16 décembre 2010, portant sur environ 20 ha, ramenés à 9,8 ha en 2022.

Dans ce cadre, plusieurs projets d'aménagement ont été envisagés et étudiés, mais n'ont pu aboutir en raison du résultat des études environnementales.

C'est pourquoi, d'un commun accord, Tours Métropole Val de Loire et la SET ont convenu de résilier de manière amiable la concession d'aménagement signée le 16 décembre 2010. Afin de terminer l'opération d'extension du parc d'activités « Les Gaudières » dans les meilleures conditions, il est proposé de confier une nouvelle concession d'aménagement à la SPL La Set AMENAGEMENT, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire.

Les principes de cette nouvelle concession, détaillés en annexes de la présente délibération, sont les suivants :

- **Périmètre :** le périmètre de l'opération correspond à la surface aménageable en extension du parc d'activités existant, soit 5 ha environ.
- **Objet :** la concession a pour objet l'aménagement de cette emprise, qui doit permettre la cession d'une surface d'environ 44 000 m² de foncier à vocation économique.
- **Programme :** le programme global comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.
- **Mission du concessionnaire :** La Set AMENAGEMENT se verra confier les acquisitions foncières, les études opérationnelles, l'aménagement des sols, la réalisation des infrastructures et équipements concourant à l'opération globale, conformément au programme établi.
- Date de prise d'effet : le 1^{er} avril 2025, date qui coïncide avec la date d'effet de la décision de résilier la concession d'aménagement entre la métropole et la SET, afin d'assurer la continuité de l'opération.
- Durée: 4 ans et 8 mois, soit du 01/04/2025 au 30/11/2029
- **Bilan financier prévisionnel :** il prévoit la reprise du stock de la précédente concession, pour 2 020 000 € HT, et s'établit à 3 074 000 € HT en dépenses et 3 523 000 € HT en recettes, selon le détail suivant :

CHARGES:

. Total charges		€
		<i>3 074 000</i>
. Reprise du stock de la SET	:	2 020 000 €
. Frais financiers	:	149 000 €
. Frais divers - Imprévus	:	71 000 €
. Honoraires La Set AMENAGEMENT	:	254 000 €
. Honoraires sur travaux	:	62 000 €
. Travaux	:	508 000 €
. Acquisitions	:	0 €
. Etudes	:	10 000 €

PRODUITS:

Cessions de terrains (80 €HT/m²) : 3 523 000 €
 Total produits : 3 523 000 €

Ce bilan prévisionnel affiche donc un solde positif en fin d'opération, à hauteur de 449 000 € HT.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 de la concession d'aménagement, il convient de désigner les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de la commission d'appel d'offres mise en place par La Set AMENAGEMENT pour la passation des contrats.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1523-1 à L 1523-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 11 décembre 2023 portant sur la création de la Société Publique Locale La Set AMENAGEMENT,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 09 décembre 2024 approuvant la résiliation de la concession publique d'aménagement signée avec la SET le 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **CONFIE** à la SPL La Set AMENAGEMENT l'opération d'extension du parc d'activités Les Gaudières à Mettray ;
 - APPROUVE la concession d'aménagement avec la SPL La Set AMENAGEMENT ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la concession d'aménagement avec la SPL La Set AMENAGEMENT ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** qu'un exemplaire de cette concession d'aménagement est annexé à la présente délibération ;
- **DESIGNE** ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire à la commission d'appel d'offres mise en place par La Set AMENAGEMENT :

Titulaire : Monsieur Thibault COULONSuppléant : Monsieur Philippe CLÉMOT

Catherine GAULTIER: Dans la continuité de la précédente décision, il s'agit de confier la concession d'aménagement du parc d'activité des Gaudières de Mettray à la SET aménagement. Donc le périmètre de cette opération correspond à la surface aménageable de ce parc d'activités, c'est à dire environ 5 hectares. L'opération a pour objet

l'aménagement de cette emprise qui doit permettre la session d'une surface de 4,4 hectares de foncier à vocation économique. Le programme prévoit des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagements divers pour répondre aux besoins des futurs usagers, des constructions qui restent à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération. Donc la SET aménagement se verra confier l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de sa mission et l'opération est fixée à partir du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 novembre 2028. Le bilan prévisionnel s'établit à 3,073 millions \in en dépenses et 3,523 millions \in en recettes, un solde prévisionnel positif de 550 000 \in en fin d'opération. Il vous est demandé d'approuver la concession d'aménagement du parc des Gaudières à la SET aménagement.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Sont en déport sur cette délibération, Messieurs, DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, CLEMOT, LEBRETON, et BRIAND (les déports cités correspondent à la délibération suivante).

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Mme GOBLET, MM. COULON, CLEMOT, LEBRETON, BRIAND se déportent et ne prennent pas part au vote.

C_24_12_09_023- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - METTRAY - CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES - LES GAUDIERES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023 VALANT BILAN DE PRE-CLOTURE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

L'extension du parc d'activités économiques métropolitain « Les Gaudières », à Mettray, est une opération d'aménagement de 9,8 ha environ, confiée à la Société d'Equipement de la Touraine (SET) par une concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010 et prorogée par avenant jusqu'au 16 décembre 2026.

Cette opération a pour objectif de produire du foncier à vocation économique, industrielle et artisanale principalement, afin de répondre aux besoins des entreprises locales (PME, PMI, artisans).

Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL)

L'article 16.1 de cette concession précise l'obligation faite à l'aménageur de rendre compte annuellement au concédant de l'exécution de la mission qui lui a été confiée, conformément à l'article L1523-3 du C.G.C.T. et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, en produisant un compte-rendu financier qui comprend notamment :

- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie actualisé,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales, et sur les prévisions à venir.

Evolution et résiliation de la concession d'aménagement

En 2022, Tours Métropole Val de Loire et la SET ont redéfini un projet d'extension du parc, réduit à une emprise de 9,8 ha.

Les études environnementales ont amené à remettre en cause le périmètre de l'opération d'aménagement, suite à la découverte de plusieurs espèces animales protégées sur site. Les mesures de préservation de ces espèces ont conduit à geler plusieurs hectares de terrains. Ainsi, la surface de l'opération à aménager a été réduite à environ 5 hectares en 2023. Par ailleurs, il demeurait une incertitude quant à la possibilité de réaliser la totalité de la mission commercialisation avant l'échéance de la concession, au 16 décembre 2026.

C'est pourquoi, d'un commun accord, Tours Métropole Val de Loire et la SET ont convenu de résilier de manière amiable la concession d'aménagement signée le 16 décembre 2010. Cette résiliation prendra effet au 1^{er} avril 2025.

Afin de terminer l'opération sans interruption et dans les meilleures conditions, il est proposé de confier une nouvelle concession d'aménagement à la Set AMENAGEMENT, dès le 1^{er} avril 2025.

Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2023 valant bilan de préclôture

Il est précisé que le CRACL 2023 tient compte de la clôture programmée au 1^{er} avril 2025 de la concession d'aménagement conclue entre Tours Métropole Val de Loire et la SET et de la poursuite de l'opération dans le cadre d'une concession d'aménagement à intervenir entre Tours Métropole Val de Loire et la Set AMENAGEMENT à compter du 1^{er} avril 2025. Le transfert du stock financier résultant de l'actuelle concession, soit 2 020 000 € HT, s'effectuera dans le cadre de la future concession.

Conformément au document joint en annexe à la présente délibération, le bilan actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2023, à la somme de 2 644 000 € HT en charges et en produits, selon le détail suivant :

CHARGES:

	Rappel bilan au	Bilan actualisé
	31/12/2022	au 31/12/2023
Etudes	95 000 €	72 000 €
Acquisitions	440 000 €	402 000 €
Travaux	2 233 000 €	1 323 000 €
Honoraires sur travaux	419 000 €	310 000 €
Honoraires SET	516 000 €	290 000 €
Frais divers - Imprévus	197 000 €	80 000€
Frais financiers	158 000 €	167 000 €
Total charges	4 058 000 €	2 644 000 €

PRODUITS:

	Rappel bilan au 31/12/2022	Bilan actualisé au 31/12/2023
Cessions de terrains (70 à 80 €HT/m²)	4 058 000 €	609 000 €
Produits financiers	0 €	15 000 €
Cession du stock à la Set Aménagement	0€	2 020 000 €
Total produits	4 058 000 €	2 644 000 €

L'année 2023 été marquée par :

- la confirmation de la présence de la Cisticole des joncs (espèce protégée impliquant le gel de 3 ha de foncier) sur site,
- la redéfinition du plan masse de l'opération (afin de tenir compte de la présence des espèces protégées identifiées lors du diagnostic), qui prévoit l'aménagement de 4,4 ha de fonciers cessibles à vocation économique,
- le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas et la réception d'un avis de la MRAe, dispensant le projet d'évaluation environnementale,
- le démarrage des travaux de fouilles archéologiques.

La présente délibération a pour objet de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'exercice 2023, valant bilan de pré-clôture de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-4 et L 300-5,

Vu l'article 16 de la Concession d'aménagement en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2023 à la collectivité de la Concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activités « Les Gaudières » à Mettray, présenté par la Société d'Equipement de la Touraine, ainsi que du bilan actualisé au 31 décembre 2023, valant bilan de pré-clôture, annexés à la présente délibération.

Catherine GAULTIER: On continue avec les Gaudières. Donc là, on vous présente le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2023, et qui vaut bilan de pré-clôture de la concession avec la SET prévue au 1^{er} avril 2025. Donc le transfert du stock financier résultant de l'actuel concession s'effectuera dans le cadre de la future concession avec la SET aménagement. Conformément aux documents annexés à la présente délibération, le bilan actualisé s'établit, à la date du 31 décembre 2023, à 2,644 millions € en charge et en produits. Donc, il vous est demandé d'approuver ce compte rendu annuel 2023 à la collectivité de la concession d'aménagement relative à l'extension du parc d'activité des Gaudières à Mettray.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Toujours en déport sur cette délibération, Messieurs, DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, CLEMOT, LEBRETON, et BRIAND.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

MM. DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, CLEMOT, LEBRETON, BRIAND se déportent et ne prennent pas part au vote.

C_24_12_09_024- COMMERCE ET ARTISANAT - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE METROPOLITAINE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Déléqués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire assure la maîtrise d'ouvrage de nombreuses opérations de travaux publics sur son territoire et particulièrement en matière d'espaces publics et de réseaux.

Même si toutes les dispositions sont mises en œuvre (communication, signalétique, phasage, etc) pour limiter l'impact des chantiers sur l'activité des professionnels des secteurs en travaux, certaines opérations d'envergure peuvent avoir un impact non négligeable sur la fréquentation des établissements et leurs chiffres d'affaires.

Tours Métropole Val de Loire, attentive à la situation des professionnels impactés par des travaux publics et au maintien de la vitalité des activités artisanales et commerciales sur l'ensemble des communes de son territoire, souhaite privilégier le règlement non contentieux des litiges, au plus près des entreprises, dans le cadre d'un dispositif d'indemnisation amiable métropolitain.

Aussi, compte tenu de l'importance des travaux menés sur différents secteurs de la métropole, il est opportun d'examiner la possibilité d'indemniser les commerçants ayant subi une perte significative d'exploitation.

En l'état actuel de la jurisprudence administrative, l'indemnisation des commerçants impactés par des travaux publics est possible à la condition que le dommage soit en lien direct et certain avec les travaux en cause, sur un périmètre géographique défini, et que le préjudice subi soit anormalement supérieur à celui que doivent supporter, sans contrepartie financière, les riverains de travaux publics. Ces critères nécessaires ne sont pas exhaustifs.

Pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants et le montant indemnitaire pouvant le cas échéant leur être alloué, il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine pérenne chargée d'examiner l'éligibilité des demandes présentées relatives à tous types de travaux publics métropolitains, d'évaluer les préjudices subis et de faire ou non des propositions d'indemnisation.

La mise en place de cette Commission permet ainsi de sécuriser le traitement des réclamations indemnitaires des commerçants préalablement à tout recours contentieux éventuel. Elle permet en outre d'appréhender les situations qui pourraient avoir des conséquences irréversibles pour les commerçants. Sa fréquence est fixée à quatre par an, en présentiel ou en distanciel.

Il est proposé de fixer la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine à six membres ayant voix délibérative :

- Une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, président(e) indépendant(e) de la commission,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire, Vice-Président de la commission, en charge du co-pilotage de cette commission,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de Tours Métropole Val de Loire, portant la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la commune d'implantation des commerces potentiellement impactés par les travaux,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine,
- Un(e) représentant(e) élu(e) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire antenne d'Indre-et-Loire.

Des membres suppléants, désignés par leurs entités respectives, remplaceront les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

Il est précisé que le Président de la Commission aura voix prépondérante en cas de partage des voix.

Des personnalités ou des agents de Tours Métropole Val de Loire, désignés par le Président de la Commission, pourront également participer aux séances de la Commission en raison de leur expertise.

Les membres de la Commission seront indemnisés de leurs frais de déplacement et de restauration, sur production de justificatifs, si leur entité d'origine se situe en dehors du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire précisera, par arrêté, pour chaque opération de travaux publics retenue, le périmètre pris en compte, la durée des travaux, les élus métropolitains titulaires et suppléants. Ces opérations concernent des travaux métropolitains ayant connu un début d'exécution à compter du 1^{er} mars 2024.

Par ailleurs, il est proposé de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire – antenne d'Indre et Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers et à leur présentation lors des commissions.

Le calcul de l'indemnité se base sur la perte de marge brut constatée pendant la période effective des travaux du secteur concerné par rapport à une situation de référence pertinente.

Les propositions indemnitaires de la Commission seront soumises pour décision au Conseil métropolitain. Toutefois, au titre des délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain, le Président de la métropole peut transiger dans la limite des montants décidés par le Conseil. Il rendra compte à chaque séance du Conseil métropolitain de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur joint en annexe précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission. Il décrit les critères de recevabilité, la procédure de saisine et d'examen des demandes.

En parallèle, le règlement intérieur relatif aux travaux d'aménagement du réseau cyclable structurant métropolitain approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2024, continue de s'appliquer pour toutes les opérations qui auront donné lieu à un arrêté signé du Président. Il est abrogé à l'échéance de ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024.

- **APPROUVE** la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine des préjudices commerciaux liés aux travaux publics sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ;
- **ADOPTE** le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine annexé à la présente délibération ;
- ARRETE la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable Métropolitaine, comme proposé ci-dessus;
- **DIT** que les périmètres et durées des travaux concernés ainsi que les élus métropolitains titulaires et suppléants seront désignés, par arrêté du Président de Tours Métropole Val de Loire, pour chaque opération concernée ;
- **DIT** que les membres de la Commission seront indemnisés de leur frais de déplacement et de restauration sur production des justificatifs si leur entité d'origine se situe en dehors de périmètre géographique de Tours Métropole Val de Loire ;
- **DECIDE** de confier une mission spécifique à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val de Loire antenne d'Indre et Loire, pour procéder à l'analyse préalable des dossiers et à leur présentation lors des commissions ;
- **PRECISE** que les indemnisations et les autres dépenses afférentes à la mise en place de ce dispositif seront à prendre sur les budgets des directions métropolitaines, maîtres d'ouvrages des travaux concernés ;
 - DIT qu'un bilan sera présenté chaque année, en Conseil métropolitain ;
- **ABROGE** le règlement intérieur relatif aux travaux d'aménagement du réseau cyclable structurant métropolitain, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2024, à l'échéance des arrêtés pris par le Président pour ces opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Thibault COULON: Mes chers collègues, je vous propose ce soir la création d'une commission d'indemnisation amiable métropolitaine. Vous le savez, notre Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de nombreuses opérations de travaux public, en matière d'espace public et de réseau, ce sont les travaux d'assainissement, de voirie ou liés au projet de mobilité, et un certain nombre de travaux qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine. Il arrive, malgré toutes les précautions et soins qui sont pris par les services

et les entreprises en matière de communication, de signalétique, de circulation, qu'il y ait des impacts sur les activités, la fréquentation des commerçants qui sont situés dans les périmètres dans lesquels se déroulent les travaux. On a une expérience sur ce sujet puisqu'en 2023, nous avions créé une commission d'indemnisation amiable métropolitaine sur les travaux d'assainissement qui avaient lieu aux Douets avec Bertrand RITOURET et qui avait permis de valider, d'éprouver, le dispositif qui avait donné satisfaction et qui avait permis d'indemniser 5 commerçants. En 2024, nous avons créé une commission d'indemnisation amiable pour les travaux Velival, avec déjà 6 tranches décidées par arrêté du président de la Métropole, permettant d'étudier les demandes. Il apparaît qu'un certain nombre de travaux ont lieu dans différentes de communes, à Saint-Cyr, à Chambray, à Saint-Avertin, et aussi à Joué-lès-Tours, etc. Donc l'objectif ce soir, c'est d'harmoniser, rendre plus visible et de simplifier. Désormais, si vous adoptez cette délibération, nous aurons une commission d'indemnisation amiable métropolitaine qui sera valable sur tous les travaux, sur tout le périmètre de notre Métropole. Il ne sera pas nécessaire, comme on l'a fait pour Velival ou pour les Douets, de créer une CIA spécifique pour ce chantier là, elle sera valable pour tous les travaux qui seront éligibles. En revanche, il y aura toujours une décision par arrêté du président de la Métropole qui dira : sur tel périmètre de travaux, je considère qu'il faut travailler sur l'éligibilité, l'instruction des dossiers et la CIA sera automatiquement compétente. Pas besoin de réunir de commission, pas besoin de processus longs, CE sera plus simple, plus clair, plus lisible et plus rapide. Je voudrais rappeler la manière dont nous avons créé cette SEIA, vous verrez ou vous l'avez vu en annexe, il y a un règlement très solide, elle est créée pour toute l'année 2025, et elle se réunira une fois par trimestre avec des dates préfixées, ce qui permettra d'avoir un flux de suivi d'instruction des dossiers, et non pas au cas par cas. D'abord dans sa composition des garanties d'objectivité de neutralité, puisque chaque commission d'indemnisation amiable sera composée de six membres, présidée comme CELA a été le cas pour les dossiers à président, par un magistrat du tribunal administratif d'Orléans, en l'occurrence une magistrate, avec les représentants de la chambre de commerce et d'industrie et le représentant de la chambre de métier, le représentant du maire ou le maire lui-même de la commune dans leguel se déroulent les travaux, et puis le vice-président de la Métropole au commerce, soit moi, soit Catherine GAULTIER et le vice-président qui porte les travaux considérés, que ce soit de la voirie, des mobilités, de l'assainissement etc. et qui est concerné par le projet ou son représentant. Donc vous voyez que nous avons une composition avec une présidence qui garantit, je crois, indépendance et neutralité. Cette indépendance et cette neutralité, nous la souhaitons aussi dans l'instruction des dossiers, puisaue les dossiers, selon les ressorts respectifs, sont instruits par la chambre des métiers de l'artisanat, par la chambre de commerce industrie, proposés à la CIA, donc là aussi c'est je pense respectueux de l'objectivation des procédures qui peuvent être engagées par les uns et par les autres. Ensuite, je précise que la CIA n'a qu'un rôle de proposition. C'est le président de la Métropole qui peut décider, dans le cadre de sa délégation, jusqu'à un montant de 10 000 € et qui en rend compte à chaque conseil, comme on l'a fait au début de ce conseil. Sinon, c'est le conseil métropolitain par délibération qui décidera ou pas de suivre les propositions de la CIA. Ainsi, tout cela permettra de respecter aussi de la pleine compétence de notre conseil. Le périmètre, je l'ai dit, c'est celui de la Métropole, mais nous prenons en compte tous les travaux qui ont été engagés et tous les dommages des travaux engagés depuis le 1er mars 2024, ce qui permet de couvrir les différents chantiers que j'ai cités précédemment. Voilà pour cette délibération. Le progrès, c'est une seule commission d'indemnisation permanente métropolitaine. Deuxièmement, une seule procédure qui pourra être ainsi plus facilement communiquée avec l'ensemble des commerçants, associations commerçantes et chambre consulaire, avec un seul règlement qui a été bien

travaillé, qui est solide. J'ajoute qu'un certain nombre de métropoles ont déjà adopté ce dispositif et qu'on a essayé de prendre le mieux de ce que nous avons rencontré avec notre propre expérience. C'est le cas de Côte d'Azur agglomération, Clermont, Limoges Métropole, notre Métropole, etc. donc c'est quelque chose qui trouve sa place dans les Métropoles, qui ont des projets et donc des impacts sur les commerçants. Les deux derniers points que je peux évoquer, toujours dans la simplification, nous sommes en train de travailler sur une plateforme numérique de manière à simplifier les dossiers. Les commerçants pourront s'inscrire à une plateforme numérique, avec une page web qui sera sur le site de Tours Métropole Val de Loire, donc une procédure et une lisibilité qui sera améliorée par cet unique CIA, mais aussi le moyen d'instruire et de suivre son dossier.

Frédéric AUGIS: Merci beaucoup. C'est une belle avancée pour notre Métropole et pour l'ensemble des commerçants. Là, on fait les travaux de grande ampleur bien évidemment, mais ça, c'est un outil qui nous manquait, au lieu de faire du cas par cas. Voilà la Métropole en mouvement, mon voisin de droite qui est de gauche a des projets, je crois. Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_025- DECHETS - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (P.L.P.D.M.A.)

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets.

Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances (2024-2030). Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Les actions prévues dans le projet de P.L.P.D.M.A. de la Métropole portent notamment sur 6 axes :

- les actions de sensibilisation et formation,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- réduire les Biodéchets.
- réduire les déchets sauvages et aquatiques,
- consommer autrement,
- montrer l'exemple.

Ces actions doivent permettre à échéance 2030, d'atteindre les objectifs de diminution de la production globale de déchets de 21 % sur l'ensemble de la Métropole.

L'ambition de la Métropole va donc au-delà des objectifs nationaux et régionaux (-15 %) de réduction des déchets ménagers et assimilés (D.M.A.) sur la même période.

L'ensemble des actions de prévention doit permettre de réduire d'environ 12 000 tonnes de déchets ménagers résiduels. Cette réduction importante des volumes enfouis et incinérés contribuera significativement à maitriser les dépenses en matière de gestion des déchets, et à réduire l'impact environnemental de l'activité collecte et traitement (émission de gaz à effet de serre, nuisances sonores, usure des infrastructures...).

Ce projet de P.L.P.D.M..A. a bien entendu défini un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, précisé au sein de chaque action. Ce dispositif sera rendu public et mis à jour chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au Programme de Prévention,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le conseil régional a été approuvé par le préfet de région le 4 février 2020,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024.

- **APPROUVE** les actions prévues par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés établi par Touraine Propre joint en annexe ;
- **APPROUVE** le lancement du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Tours Métropole Val de Loire et ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute acte pris en exécution de la présente délibération.

Martin COHEN : Oui, merci Monsieur le Président, bonjour à toutes et tous. Cette première délibération concerne l'approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Ce programme qui est une obligation, que l'on devait faire depuis plusieurs années, a été lancé, son élaboration a mis une grosse année, cela a été un travail collégial sur l'ensemble du département. Il avait été choisi de l'élaborer avec l'ensemble des communautés de communes et syndicats travaillant sur la question, donc c'est une des particularités de ce programme, un programme Départemental. L'objectif de ce programme, c'est de réduire la quantité de déchets sur le département et donc en particulier sur la Métropole. On a 6 années pour le mettre en œuvre, jusqu'en 2030. L'objectif qu'on s'est fixé côté Métropole, c'est une baisse de 16% sur l'ensemble des déchets et même de 21% sur la partie incinérable, donc tout ce qui est ordures ménagères résiduelles et les toutvenant de déchetterie. Les grands axes de différentes actions, il y a des actions de type transversal qui vont porter sur des campagnes de sensibilisation, des actions autour du gaspillage alimentaire, la réduction des biodéchets avec le compostage notamment. Cela s'est vraiment intensifié, ce sont des actions déjà mises en place. On aura des actions autour du réemploi, notamment en déchetterie avec des ressourceries. Et puis il y a tout un travail de d'exemplarité de la collectivité autour de nos achats et des événements notamment. Donc je disais, tout cela doit permettre de réduire nos déchets, de façon quand même conséquente. Quand on dit 21% de réduction sur les incinérables, c'est 15 000 tonnes de moins d'ici 2030, et cette baisse c'est ce qui peut nous permettre de retenir le scénario qui est aujourd'hui envisagé sur les unités de traitement. Vous le saviez, on réfléchissait sur un traitement avec une unité de valorisation énergétique, éventuellement métropolitaine. Un scénario qui est aujourd'hui écarté, puisqu'avec cette baisse et avec les évolutions du dossier, finalement on doit pouvoir faire avec les unités existantes, à Las à Blois, et si l'étude qui est lancée montre que c'est bien pertinent d'un point de vue technique et économique sur le lieu de Saint-Benoît-La-Forêt aussi. Donc il y a un intérêt bien entendu environnemental, on va réduire les déchets et donc les ressources nécessaires qu'on aurait dû utiliser pour produire ces déchets, un intérêt par rapport au traitement, et un intérêt financier aussi, puisque c'est 15 000 tonnes en moins. C'est plus plusieurs centaines de milliers d'euros, voire 1 million d'euros d'économie pour la Métropole puisque ce sont des déchets qu'on n'aura pas à traiter. Voilà rapidement sur ce programme, donc un programme qui se rapporte à la fois pour Touraine Propre, pour toutes les actions qui sont transversales et par la Métropole pour les actions plus locales qui nécessitent un travail de terrain. Voilà Président.

Frédéric AUGIS: Merci beaucoup, oui Madame CABANNE.

Marion CABANNE: Merci Monsieur le Président. Moi je regrette juste d'avoir appris par la presse l'abandon de l'option Sonzay, parce qu'on avait eu une commission cadre de vie 10 jours avant, et cela ne nous a pas été présenté comme une option possible à ce moment-là, donc je regrette de l'avoir appris un peu de cette façon. Et puis je ne trouve pas très cohérent d'empêcher les flux de transit d'entrer dans la ville de Tours, mais d'envoyer nos déchets transités par tout le département et dans les départements à côté. Voilà donc c'est juste des petites réflexions à chaud.

Frédéric AUGIS: Martin

Martin COHEN: Oui, là je me suis permis d'ajouter quelques éléments sur cette partie traitement, mais ce n'était pas l'objet de la délibération. C'est pour ça qu'on ne l'avait pas forcément vu lors de la commission, et après c'est apparu dans la presse parce qu'on a eu une réunion publique, le président était là aussi, il y a quelques jours. Voilà, c'était une réflexion qui était en cours, elle aboutit aujourd'hui à ce résultat là, mais c'est vraiment une réflexion de plusieurs mois. Maintenant, il se trouve que c'est le moment de prendre ce genre de décision. Je vous dis d'ailleurs, on a encore l'étude sur Chinon qui doit aboutir sur Saint-Benoît-La-Forêt, donc tout n'est pas encore complètement ficelé. Et puis vous dites envoyer les déchets sur le département, c'est aussi ce que nous demande la Région la DREAL. Aujourd'hui, dans les réflexions qu'on doit avoir sur les unités de traitement, il nous est bien demandé de réfléchir avec les départements limitrophes, d'utiliser au maximum les unités existantes. Ce qu'on va faire à Blois, ce qu'on va faire à Las et donc c'est aussi en ligne avec ce qui nous est demandé au niveau régional.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Y-a-t-il des demandes d'intervention?*Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_026- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DALKIA BIOGAZ RELATIF A LA VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - ANNEE 2023

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La station d'épuration des eaux usées de la Grange David est dotée d'une digestion anaérobie qui permet de stabiliser les boues en produisant du biogaz riche en méthane. Le biogaz est injecté sur le réseau de gaz métropolitain à travers un épurateur opéré par la société DALKIA BIOGAZ.

Aux termes de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année à l'autorité délégante

un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service public.

A ce titre, le rapport 2023 sur la valorisation du biogaz produit à la station d'épuration de la Grange David, joint à la présente délibération, a été remis à Tours Métropole Val de Loire par DALKIA BIOGAZ.

Les principaux indicateurs pour l'année 2023 s'établissent ainsi :

- volume de biométhane injecté : 1 142 413 Nm³* (soit une énergie injectée de 12 491 MWh) en 2023 contre 769 830 Nm³ (soit 8 419 MWh) en 2022,
- taux de torchage: 11,2 % en 2023 contre 6,4 % en 2022,
- chiffre d'affaires de la concession s'établit à 1 685 124 € en 2023 contre 977 411 en 2022,
- total des charges d'exploitation (y compris dotations aux amortissements) s'élève à 1 027 525 € avec un résultat net de 204 718 € en 2023 contre 57 815 € en 2021.

* Nm³ : normal ou normo mètre cube = unité correspondant au contenu d'un volume d'un mètre cube d'un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1,01325 bar).

La quantité de biométhane injectée est en forte hausse par rapport à 2022 (+ 48 %), toutefois en retrait par rapport à la quantité prévisionnelle de 14 768 MWh inscrite au Compte d'Exploitation Prévisionnel (C.E.P.) suite à différents aléas, tant sur l'épuration que sur la fourniture de biogaz. Les conditions de marché ont cependant permis de bénéficier d'un tarif de vente moyen du biométhane plus avantageux qu'anticipé et ainsi d'atteindre l'objectif C.E.P. en chiffre d'affaires.

Le taux de torchage augmente significativement du fait de l'augmentation des débits moyens de fonctionnement en 2023 et d'une période de maintenance programmée début août. Conformément aux articles 2 et 7-3 de l'avenant 3 à la concession, DALKIA BIOGAZ a conduit une analyse des causes de torchage et s'acquitte d'une pénalité de 11 736 €.

Afin de prendre en compte la hausse ponctuelle du tarif de revente sur 2023, qui a permis d'atteindre le chiffre d'affaires prévisionnel sans atteindre les quantités de biométhane injectées prévisionnel, DALKIA BIOGAZ a proposé un mécanisme exceptionnel de partage de l'effet tarif 2023, via l'intégration d'une ligne de partage exceptionnel de l'effet tarif : 12 189 € au profit de Tours Métropole Val de Loire. Cette rémunération est actée dans le cadre du protocole transactionnel n° 1 et approuvée par la délibération du Bureau métropolitain du 25 novembre 2024.

En ce qui concerne les redevances et pénalités pour l'année 2023 :

- la rémunération fixe au profit de Tours Métropole Val de Loire s'établit à 6 529 €,
- la rémunération variable, calculée selon les termes du contrat, au profit de Tours Métropole Val de Loire s'établit à 65 113 €,
- les pénalités au profit de Tours Métropole Val de Loire s'établissent à 11 736 €,

- la rémunération exceptionnelle, au profit de Tours Métropole Val de Loire, au titre du protocole transactionnel n°1, s'établit à 12 189 € (la perception de cette recette est approuvée par la délibération du Bureau métropolitain du 25 novembre 2024).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 novembre 2024 approuvant le protocole transactionnel entre Tours Métropole Val de Loire et société Dalkia Biogaz,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 octobre 2024.

- **PREND ACTE** du rapport annuel DALKIA BIOGAZ 2023 relatif à la délégation de service public de valorisation du biogaz produit par la Station d'Epuration de la Grange David, par injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel ;
 - APPROUVE l'émission des titres de recettes suivants :

6 529 € au titre de la redevance fixe de l'année 2023, 65 113 € au titre de la redevance variable de l'année 2023, 11 736 € au titre des pénalités de l'année 2023.

Martin COHEN : Je dois cette fois vous parler du rapport annuel du délégataire DALKIA Biogaz, qui est le délégataire qui s'occupe du biogaz qui est produit à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David. Donc ils doivent faire un rapport annuel comme tout concessionnaire. Dans ce rapport 2023, quelques indicateurs intéressants. On voit que le volume de biogaz a beaucoup augmenté par rapport à 2022, on est presque à 50% d'augmentation, donc l'utilisation de cette installation s'améliore. On voit que le chiffre d'affaires aussi a bien augmenté +72%, il y a plus de production et en plus on a bénéficié de tarifs de rachat de ce biogaz bien supérieur. En revanche, on a un taux de torchage qui a bien augmenté (+ 11%), ce qui est beaucoup, d'ailleurs DALKIA Biogaz a des pénalités, en raison de ce taux conséquent qui est lié au biogaz qui a été fortement augmenté et qui n'a pas forcément pu être injecté dans le réseau, c'est passé au Torchage, et sur une période de maintenance également sur le mois d'août. Donc une pénalité de 11 736 € pour cela, et sur la partie tarifs de rachat très important. Il faut savoir que dans le contrat, c'était essentiellement DALKIA Biogaz qui en bénéficiait, aussi, on a travaillé sur un mécanisme exceptionnel de partage de cet effet tarifs pour revoir le montant perçu Tours Métropole Val de Loire. Donc au final, les redevances et pénalités se décomposent comme suit : une rémunération fixe de 6 529,00 €, une rémunération variable 65 113,00 €, cette pénalité de

11 736 € une rémunération exceptionnelle de 12 189 €. Voilà pour les éléments essentiels de cette année 2023 du rapport 2023.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Vote à l'unanimité.

Mme CABANNE se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_027 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA CONCEPTION LA REALISATION LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE AU SUD DE TOURS

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie OUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

<u>Titulaires absents excusés :</u>

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, en date du 9 décembre 2021, a approuvé par délibération le principe de la création de deux services publics locaux de production, de transport et de distribution d'énergie calorifique ou frigorifique via deux réseaux urbains dits « Tours Nord » et « Tours Sud » et accepté le principe de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour sa réalisation, son financement et son exploitation comme mode de gestion du service.

Dans le prolongement de cette décision, une procédure de consultation a été initiée afin de désigner un prestataire pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation d'un nouveau réseau chaleur et froid et de ses installations de production au sud de Tours Métropole Val de Loire, à compter de sa date de notification et s'achèvera au bout de 24 années après la mise en service du réseau, ou au plus tard 26 années après la notification.

Un avis de concession a été envoyé le 7 juillet 2023 aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 18 décembre 2023 à 16h00.

Un avis rectificatif a été adressé le 26 octobre 2023 prolongeant la date limite de remise des offres au 31 janvier 2024 à 16h00.

Trois candidatures ont été déposées avant ces date et heure limites.

Il s'agit des candidats suivants :

- ENGIE ENERGIE SERVICES ENGIE Solution
- DALKIA S.A.
- CORIANCE.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 février 2024 a procédé à l'analyse des candidatures reçues au regard des critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de consultation. Cette Commission a admis ces trois candidats à remettre une offre initiale.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 15 avril 2024, a analysé les offres initiales remises par ces trois candidats au regard des critères de jugement des offres mentionnés au sein du règlement de consultation, et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec l'ensemble des candidats.

Une première réunion de négociation a eu lieu le 13 mai 2024 avec le candidat ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solution et le 14 mai 2024 avec les candidats CORIANCE puis DALKIA.

Une seconde réunion de négociation a ensuite eu lieu le 1^{er} juillet 2024 avec le candidat CORIANCE puis le 2 juillet 2023 avec les candidats ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solution et DALKIA à l'issue de laquelle les trois candidats ont été invités à remettre une offre finale avant le 20 août 2024 à 17h00.

Tous les candidats ont remis une offre finale dans le délai imparti.

Les critères retenus dans le règlement de la consultation, pour analyser les offres, sont les suivants :

Critère n°1 - Conditions financières d'exécution : 35 %, au regard des éléments suivants : le niveau et cohérence des tarifs proposés à l'abonné ; la stabilité des prix (impact des formules de révision proposées) ; les conditions financières de développement ultérieur du réseau ; la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel ; le niveau et les modalités de financement des investissements réalisés par le candidat ; le montage proposé pour la société dédiée et la cohérence du pourcentage de frais généraux ou d'assistance groupe ; le niveau de risques pris par le candidat dans le contrat et ses annexes.

- Critère n°2 Développement du réseau : 25 %, au regard des éléments suivants : stratégie et moyens d'assistance pour développer durablement le service ; ambition du projet et pertinence au regard de l'évolution des besoins ; pertinence de la puissance souscrite (méthode d'évaluation).
- Critère n°3 Conditions techniques d'exécution : 20 %, au regard des éléments suivants : qualité des données énergétiques et pertinence de l'évolution des besoins ; description et modalités de réalisation des travaux, dimensionnement et choix des équipements ; planning de réalisation et définition dates clés ; qualité des informations relatives au fonctionnement des installations de production, de distribution et de livraison de la chaleur et du froid ; organisation des moyens humains et transparence des relations avec la société mère ; transparence des conditions d'approvisionnement énergétique, notamment en biomasse ; moyens mis en œuvre pour garantir la continuité du service public ; qualité de la communication avec les abonnés et avec les usagers ainsi qu'avec le Concédant.
- Critère n°4 Valeur environnementale : 20%, au regard des éléments suivants : pertinence des engagements en termes d'efficacité énergétique des installations ; contenu en carbone de l'énergie livrée ; niveau des émissions polluantes ; performance environnementale ; prestations confiées à des achats directs auprès de producteurs de combustibles bois.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée au regard des critères de jugement des offres sus mentionnés, Monsieur le Président a décidé de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain le candidat CORIANCE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse de l'offre finale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales ci-dessous rappelées, les rapports de la Commission de Délégation de Service Public, le rapport d'analyse des offres finales et la note de synthèse de Monsieur le Président ont, notamment, été transmis aux membres du conseil métropolitain 15 jours avant la réunion de celui-ci.

Le délai de deux mois après la saisine de la Commission de Délégation de Service Public prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Aussi, eu égard au résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, il est proposé au conseil métropolitain :

- De retenir comme délégataire le candidat CORIANCE,
- D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et règlementaire applicable aux concessions,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 17 novembre 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 décembre 2021,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat CORIANCE et l'économie générale du contrat,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024.

Vu l'avis de l'information, en date du 09 décembre 2024,

- **DECIDE** de retenir le candidat CORIANCE comme délégataire pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation d'un nouveau réseau chaleur et froid et de ses installations de production au sud de Tours Métropole Val de Loire ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit candidat ;
- **DIT** que les tarifs annexés à la convention seront applicables à compter de l'ouverture au public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Martin COHEN: Je passe à la partie réseau de chaleur urbain, et pour commencer l'approbation du choix du délégataire du réseau sur le Sud de Tours. Donc un réseau qui desservira d'abord le CHU Trousseau et puis toute la ville de Chambray jusqu'au Deux Lions, en passant par un raccordement avec Joué-lès-Tours et un petit bout de Saint-Avertin, c'est un très gros réseau de chaleur. Donc ce réseau de chaleur couvre quand même une belle partie du territoire du Sud de la Métropole. On avait lancé une procédure de délégation de service public, 3 opérateurs ont été admis à concourir, on avait Engie, Dalkia et Coriance,

et à la suite de ce processus, c'est Coriance qui est premier. On a eu de belles offres et celle de Coriance était particulièrement intéressante d'un point vue tant technique qu'économique, et donc on lui confie cette concession pour une durée de 24 ans. Voilà sur ce réseau et je pense qu'on peut se réjouir de la sortie de ce dossier. La Métropole est vraiment à la pointe sur la question des réseaux de chaleur et avec ce dossier Tour Sud, elle le prouve à nouveau et on est sur les starting-blocks pour la suite avec Tours Nord.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Effectivement, c'est un grand moment, parce qu'au-delà d'une délibération, c'est une volonté de la Métropole de vraiment mailler son territoire au travers de chaufferies urbaines. Celle-ci c'est Tours Sud et au-delà de remercier Martin, je remercie également Cédric DUPUIS et Fabrice VOIRIE pour leur travail vraiment impressionnant dans ce dossier pour qu'on puisse sortir dans les temps, et maintenant on va leur laisser quelques jours et s'atteler à Tours Nord - Saint-Cyr pour continuer, et finir de mailler le territoire métropolitain dans ce domaine.

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_028- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N° 12

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La société DALKIA est délégataire de la concession de chauffage urbain de la ville de Jouélès-Tours depuis 1992 et ce, à travers différents avenants, jusqu'au 30 septembre 2033.

Le contrat de concession initialement signé avec la ville de Joué-lès-Tours a été transféré de plein droit à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la transformation en Métropole, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) mentionnant, notamment, le transfert des compétences liées à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains ».

Par l'avenant n° 9, sur le fondement des dispositions de l'article L.1411-2 du C.G.C.T. issues de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, il a été décidé de couvrir plus de 50 % des besoins du réseau de chauffage urbain, y compris les éventuelles extensions envisagées, en réalisant des nouvelles installations de production de chaleur à partir d'énergie renouvelable et de moderniser les installations du réseau en conséquence.

Par l'avenant n° 8, un compte CO₂ spécifique a été créé par la ville et son délégataire. De plus, l'avenant n° 10 intègre une clause de rencontre en cas de variation significative des prix des quotas CO₂. Compte-tenu de l'augmentation notable des cours du CO₂, de leur volatilité importante, et de leurs impacts potentiels sur l'équilibre financier de la concession, il apparaît nécessaire d'introduire un terme tarifaire R1_{CO2}.

A proximité de la chaufferie biomasse du site Michelin, un projet immobilier, porté par la SET et EXIA sous la forme de la SAS JOUE-LES-TOURS GUTENBERG prévoit le développement d'un quartier mixte, nommé « Carmeries », d'une superficie d'environ 183 400 m² de surface de plancher sur une période de 15 ans. Ce projet inclut les prévisions suivantes :

- 55 % d'activités tertiaires ;
- 35 % dédiés à l'habitat (entre 1 300 et 1 600 logements) ;
- 10 % d'activités de loisirs, commerces et services.

En cohérence avec les obligations de fourniture thermique de DALKIA Centre Ouest Investissement (D.C.O.I.) pour le réseau de Joué-lès-Tours, et dans une démarche de développement durable, de réduction des émissions de CO₂, et de stabilisation des prix de l'énergie sur son territoire, Tours Métropole Val de Loire a demandé des études visant à permettre à la fois le raccordement de ce futur quartier et à accroître la part des énergies renouvelables dans le réseau de chauffage urbain.

Les études menées par le délégataire ont montré que les travaux suivants permettraient de répondre à ces objectifs de :

- modernisation du réseau de chauffage urbain, avec la conversion des réseaux centreville Nord de haute température à basse température,
- création d'une antenne basse température sur la branche D.C.O.I. depuis la chaufferie Gutenberg, reliant l'antenne prévue pour desservir le quartier des Carmeries au réseau du centre-ville Nord, permettant ainsi de sécuriser le passage en basse température de l'ensemble des réseaux du centre-ville Nord.

C'est donc à la suite de ces études que Tours Métropole Val de Loire et le délégataire DALKIA ont décidé, d'un commun accord, d'accélérer le verdissement du réseau de chaleur. L'objectif est d'atteindre un taux d'alimentation minimum de 65 % en énergies renouvelables et de récupération, de sécuriser le réseau, par le passage d'une branche haute température située en centre-ville Nord en basse température, et un bouclage du réseau de chauffage, tout en maintenant le périmètre de la Délégation de service public inchangé.

Ces travaux de transition de la haute vers la basse température dans la partie centre-ville Nord permettent non seulement d'améliorer la performance énergétique du réseau, mais également de répondre à des enjeux d'aménagement urbain. La suppression de la chambre à vanne haute pression située au rond-point du boulevard Jean-Jaurès s'inscrit dans le cadre des futurs projets de réaménagement de la Métropole, facilitant ainsi la mise en place d'une voie de circulation douce. Par ailleurs, ces travaux ont été étudiés en anticipation des besoins futurs et permettent d'optimiser la répartition des puissances sur le réseau en vue d'un futur import de 25 GWh de chaleur, majoritairement issue d'énergies renouvelables, par un tiers hors D.S.P. de Joué-lès-Tours.

Dans une démarche de préservation de l'équilibre tarifaire en faveur des abonnés et afin de garantir que les efforts consentis pour améliorer la mixité du réseau de chaleur n'entraînent pas d'augmentation des coûts, il a été convenu entre les parties prenantes que la convention de délégation de service public incorporera une valeur résiduelle. Cette valeur non amortie des ouvrages, estimée à 2 411 122 euros, sera calculée conformément à l'article 47 du contrat, après la date de mise en service des travaux du présent avenant. Elle sera versée par l'Autorité délégante au Délégataire dans un délai de trois mois suivant l'échéance normale ou anticipée du contrat, sous les conditions définies ci-après.

L'avenant n° 12 a pour objet de :

- confier au Délégataire la réalisation de 3 014 k€ H.T. de travaux pour la reconfiguration du réseau du centre-ville, comprenant la création de deux nouvelles antennes (Ouest et Est), pour un total de 1 392 mètres linéaires de réseau créé ou modifié. Les travaux incluent l'abandon de certaines sections du réseau en eau surchauffée existant, la conversion de 8 sous-stations en eau chaude, ainsi que le renforcement des pompes à la chaufferie du Morier,
- définir les modalités de financement de ces travaux, qui seront à la charge du délégataire, notamment par :
 - l'augmentation du terme R4 de 11,61 € H.T. à 15,59 € H.T. à compter de la réception complète et définitive des travaux, tout en maintenant la stabilité globale des tarifs pour les abonnés grâce à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable, permettant ainsi une baisse prévisionnelle du tarif R1 et une plus grande stabilité des prix,
 - olimtroduction d'une valeur résiduelle pour préserver l'équilibre économique du contrat de concession et assurer l'amortissement des investissements complémentaires non absorbés sur la durée résiduelle du contrat. Cette valeur non amortie des ouvrages est fixée à 2 411 122 euros, sera calculée après la date de mise en service des travaux prévus par le présent avenant,
- modifier les dispositions concernant les sources d'énergie en intégrant un seuil minimum de 65 % d'énergies renouvelables, à la suite des travaux de modernisation et du passage en basse température du réseau de distribution. Si ce seuil n'est pas atteint par le concessionnaire, celui-ci s'engage à supporter l'intégralité des conséquences financières et fiscales, sans répercussion sur les abonnés,

- définir les modalités de prise en compte des coûts liés à l'achat des quotas CO_2 et introduire un terme tarifaire $R1_{CO2}$, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. De plus, en cas de non-atteinte du taux minimum de 65 % d'énergies renouvelables à la réception complète et définitive des travaux, une clause de sécurisation sera appliquée, limitant le terme $R1_{CO2}$ à une couverture minimale de 65 % d'énergies renouvelables,
- établir les modalités de prise en compte des subventions potentielles relatives aux travaux sur le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, afin d'intégrer l'ensemble des aides publiques et subventions reçues par le délégataire, à l'exception des certificats d'économies d'énergie, en introduisant un terme R_{sub} le cas échant. Ce terme permettra de diminuer le montant du terme R₄.

L'exécution de l'avenant n° 12 sera soumise à des conditions suspensives. Si la convention d'aménagement des Carmeries avec la S.E.T n'est pas signée avant le 1^{er} mars 2025 incluant la réalisation des bâtiments selon le programme prévu, et/ou si au plus tard le 15 mars 2025, le délégataire n'a pas reçu l'autorisation nécessaire de la part de la S.N.C.F. pour le fonçage permettant la réalisation du bouclage, l'avenant sera suspendu. Dans ce cas, une nouvelle rencontre des parties prenantes devra être organisée afin d'examiner les alternatives et trouver une solution pour poursuivre le projet dans les meilleures conditions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-2 et L.5217-2,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **APPROUVE** l'avenant n° 12 annexé à la présente délibération, modifiant la convention de délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur la ville de Joué-lès-Tours ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN: On continue sur les réseaux de chaleur, mais cette fois sur un réseau existant, le réseau de Joué-lès-Tours, donc au-delà d'essayer de poursuivre le maillage, on essaie aussi de moderniser les réseaux de chaleur et sur Joué-lès-Tours on en avait particulièrement besoin pour deux raisons, la première, c'est qu'on a le quartier des Carmeries qui va petit à petit sortir de terre, et la deuxième c'est qu'on avait une mixité ENR, donc le taux d'énergie renouvelable utilisé par ce réseau de chaleur, qui était un peu

faible, notamment par rapport aux évolutions possibles de seuil de TVA. On a travaillé avec le délégataire qui est DALKIA sur cette modernisation. On a donc une modernisation du réseau avec une conversion du réseau existant de la haute pression vers la basse pression, c'est technique, mais cela permet de sécuriser déjà ce réseau et de le faire fonctionner de façon plus efficace, et ensuite de créer une antenne qui part de la chaufferie Gutenberg pour pouvoir raccorder à terme le quartier des Carmeries. Voilà, c'est un avenant à la délégation de services publics, avenant numéro 12 qui doit permettre d'augmenter le taux ENR et de raccorder à terme ce nouveau quartier.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_029- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CHAUFFERIE GUTENBERG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le contrat de concession de distribution de chaleur, a été modifié par l'avenant n° 9 validé lors du Conseil municipal de la ville de Joué-lès-Tours du 16 décembre 2015. La ville a accordé la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Dalkia Centre Ouest Investissement (D.C.O.I.). Cet accord permet la construction d'une chaufferie urbaine majoritairement biomasse sur une parcelle à Joué-lès-Tours, cadastrée AE1004.

Parallèlement, une convention d'occupation précaire et révocable du tréfonds a été établie pour permettre le passage des infrastructures indispensables à la mise en place d'un réseau d'interconnexion depuis la chaufferie biomasse du site Michelin, biens de retour de la concession du service public de chauffage urbain de Joué-lès-Tours.

Cette énergie thermique est destinée à alimenter le réseau de chaleur existant, dont DALKIA Société Anonyme est le concessionnaire.

La convention d'occupation, initialement signée avec la ville de Joué-lès-Tours, a été transférée de plein droit à Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la transformation en Métropole, conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales mentionnant, notamment, le transfert des compétences liées à la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains ».

A proximité de la chaufferie biomasse du site Michelin, un projet immobilier, porté par la S.E.T. et EXIA sous la forme de la SAS JOUE-LES-TOURS GUTENBERG prévoit le développement d'un quartier mixte, nommé « Carmeries », d'une superficie d'environ 183 400 m² de surface de plancher sur une période de 15 ans. Ce projet inclut les prévisions suivantes :

- 55 % d'activités tertiaires,
- 35 % dédiés à l'habitat (entre 1 300 et 1 600 logements),
- 10 % d'activités de loisirs, commerces et services.

En cohérence avec les obligations de fourniture thermique de D.C.O.I vis-à-vis de DALKIA pour le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours, il est prévu de modifier l'emprise pour inclure le raccordement de ce futur quartier via un feeder depuis la chaufferie Gutenberg et de réaliser un bouclage sur cette antenne avec le réseau de chaleur de Joué-lès-Tours.

L'avenant n° 2 a pour objet de :

- modifier l'emprise pour inclure le raccordement du site via un feeder, de boucler cette antenne au réseau de chaleur urbain de Joué-lès-Tours et du développement du réseau sur le quartier des Carmeries,
- inclure les investissements relatifs à cette opération, estimés à date pour les tranches 1 et 2 du projet à 1 766 270 € H.T. dans les éléments de la convention d'occupation. Ces investissements seront amortis sur toute la durée de la convention, jusqu'en 2044.

L'exécution de l'avenant n° 2 sera soumise à des conditions suspensives. Si la convention d'aménagement des Carmeries avec la S.E.T. n'est pas signée avant le 1^{er} mars 2025 incluant la réalisation des bâtiments selon le programme prévu, et/ou si au plus tard le 15 mars 2025, le délégataire n'a pas reçu l'autorisation nécessaire de la part de la S.N.C.F. pour le fonçage permettant la réalisation du bouclage, l'avenant sera suspendu. Dans ce cas, une nouvelle rencontre des parties prenantes devra être organisée afin d'examiner les alternatives et trouver une solution pour poursuivre le projet dans les meilleures conditions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **ADOPTE** l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération, relatif à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Martin COHEN: C'est sur le même sujet, sauf que sur ce réseau de Joué-lès-Tours, on a une partie qui est en concession, tout ce qui est réseau, et une partie qui est en autorisation d'occupation temporaire, c'est la chaufferie Gutenberg qui elle, est privée, et qui délivre de la chaleur. Donc on doit approuver un avenant pour cette autorisation d'occupation temporaire, de la même façon, avec le même objectif, le raccordement du quartier est l'augmentation du taux ENR.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

Frédéric AUGIS : On revient à la délibération 19 et je repasse la parole à Christian GATARD.

C_24_12_09_019- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DE LA SCCV CARMERIES LOT D AVEC PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Société d'Equipement de Touraine (SET) est co-aménageur, avec EXIA, promoteur et aménageur orléanais, afin de transformer la friche Michelin de Joué-lès-Tours en un nouveau quartier développant 200.000 m² SDP.

Dans ce cadre, la SET et EXIA souhaitent s'associer au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), dont EXIA sera majoritaire à 60% et la SET détiendra 40%, afin de réaliser, sur l'îlot D, un ensemble immobilier de 14.200 m² avec :

une école d'ingénieurs sur 3.500 m²

- une résidence étudiante sur 3.500 m²
- des logements locatifs intermédiaires (LLI) sur 500 m²
- des logements en accession libre sur 2.200 m²
- un hôtel sur 2.600 m²
- un ensemble food-court et commerces sur 900 m²

L'architecte retenu de cette opération est le cabinet Dream et le montage du projet débute en fin d'année 2024 pour une livraison fin 2028 ou début 2029.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT qui indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] », la SET sollicite donc l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure.

La SCCV CARMERIES LOT D sera dotée d'un capital de 1.000 € dont 40 % sera détenu par la SET et 60 % par EXIA PRODUCTION.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SCCV CARMERIES LOT D à hauteur de 40 %, ce qui représente une participation au capital de 400€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 07 novembre 2024,

- **APPROUVE** l'entrée de la SET au capital de la SCCV CARMERIES LOT D à hauteur de 400 €, soit 40% du capital social de ladite société qui a été votée à l'unanimité des votants présents ou représentés par le Conseil d'administration du 24 septembre 2024 ;
- **DIT QUE** le projet de statuts de la SCCV CARMERIES LOT D, le projet de convention de gestion, ainsi que le bilan prévisionnel simplifié sont annexés à la présente délibération.

Christian GATARD: Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues, comme vous le savez, la Métropole fait partie de la SET, nous sommes actionnaires de la SET et à chaque fois que là SET envisage de prendre des participations elle-même dans d'autres sociétés, il faut qu'on donne notre accord. Donc c'est le cas ce soir puisque la SET est co-aménageur avec EXIA du projet des Carmeries à Joué-lès-Tours, EXIA a créé pour l'aménagement et la construction une société civile de construction vente, et la SET envisage d'entrer dans le capital à 40% avec une prise de participation qui est seulement de 400 €, pour mener à bien ce projet que vous connaissez, vous avez le détail dans la délibération, de l'ensemble

immobilier qui est prévu sur le site Michelin Joué-Lès-Tours. Donc, il s'agit d'approuver cette prise de participation de 400 € de la SET dans la société créée par EXIA.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Merci. Il y a des déports, Messieurs DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL, BRIAND.*

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

MM. DENIS, COULON, CHAILLOUX, DE OLIVEIRA, FENET, GAGNAIRE, LEBRETON, SOL, BRIAND se déportent et ne prennent pas part au vote.

Frédéric AUGIS: Bertrand.

C_24_12_09_030- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE - ANNEE 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 70 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Ils seront applicables sur l'exercice 2025.

I. <u>Poursuite de la convergence tarifaire initiée en 2022 :</u>

En 2022, compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu et ce dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'eau potable, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'eau potable. Dans un souci d'équité face au service, à l'échelle de la Métropole, il a également été décidé de procéder à la convergence des tarifs sur les 22 communes.

Cette démarche de convergence est par ailleurs demandée par l'instruction ministérielle du 18 septembre 2017, qui indique que celle-ci doit intervenir dans un délai raisonnable. L'association Intercommunalités de France (ex-Assemblée des Communautés de France A.D.C.F.), recommande un délai de 8 à 12 ans. Aussi, considérant un transfert de compétence en 2017, Tours Métropole Val de Loire est invitée à se doter de ce tarif unique entre 2025 à 2029. L'absence de convergence à terme contreviendrait au principe d'égalité du citoyen face au service.

Le groupe de travail a tout d'abord travaillé sur une prospective budgétaire comprenant un plan pluriannuel d'investissement basé sur les premiers éléments du schéma directeur. Ensuite, il s'est accordé à proposer au Conseil métropolitain les tarifs 2023 de l'eau potable, basés sur le chemin de convergence des tarifs et l'évolution jusqu'en 2029.

Dans la continuité, l'objet de la présente délibération est de fixer les tarifs 2025 de l'eau potable de Tours Métropole Val de Loire s'inscrivant dans cette démarche.

II. Composante tarifaire métropolitaine et évolution 2024/2025 :

1. Territoires « en régie » (communes de Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Tours, Saint-Avertin)

Les tarifs proposés pour les parts fixes sont les suivants :

Diamètre du compteur (en	Tarif € H.T. 1 ^{er} janvier 2024	Tarif € H.T. 1 ^{er} janvier 2025
mm)	-	•
DN 15-20	31,00	32,00
DN 30	124,00	128,00
DN 40		
DN 50	372,00	384,00
DN 60-65		
DN 80	744,00	768,00
DN 100	1 240,00	1 280,00
DN > 100		

Les tarifs en part variable proposés, hors Saint-Pierre-des-Corps, sont les suivants :

	Tarif € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	Tarif € H.T. par m³ au 1er janvier 2025
Toutes tranches	1,1600	1,2500

2. Cas particulier de la commune de Saint-Pierre-des-Corps

La commune de Saint-Pierre-des-Corps a historiquement mis en place un tarif progressif. La commune souhaite conserver ce dispositif historique. Les tranches de consommations évoluent dans le sens de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres communes de la Métropole qui en disposent.

Ainsi, les tarifs en part variable sont les suivants :

Tranche consommation	de	Tarif en € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2024	Tarif en € H.T. par m ³ au 1 ^{er} janvier 2025
de 0 à 100 m ³		1,1300	1,2200
de 100 m³ à 300 m³		1,3600	1,4400
Supérieur à 300 m ³		1,4000	1,4800

3. Territoires en délégation de service public

Le prix de l'eau sur les territoires en délégation de service public est composé d'une part Délégataire et d'une part Métropolitaine. Chacune a une composante fixe et une composante variable.

Les systèmes de tarification des Délégataires et leurs évolutions sont contractuels et présentent, sur certains secteurs, une progressivité. Ces clauses ont fait partie intégrante du travail sur la convergence tarifaire en lien avec la part Métropolitaine.

Les tarifs proposés pour les parts fixes métropolitaines sont les suivants :

Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 mm :

	Part fixe métropolitaine (b	ase compteurs DN 15 et 20)
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Ballan-Miré	10,60 €	11,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	10,60 €	11,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	10,60 €	11,19 €
Berthenay	0,00 €	11,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-	0,00 €	0,00€
Etienne-de-Chigny		
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €	0,00 €
Mettray	0,00 €	0,00 €
Notre Dame d'Oé	0,00 €	0,00 €
Chanceaux-sur-Choisille		
Chambray-lès-Tours	5,50 €	5,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €	0,00€

Pour les compteurs de diamètre supérieur ou égal à 30 mm, la part métropolitaine au 1^{er} janvier 2025 est la suivante :

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Berthenay	107,19€	363,19€	747,19 €	1 259,19 €
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de-Chigny	89,35€	345,35 €	729,35 €	1 241,35 €
La Riche/Saint-Genouph	90,32 €	346,32 €	730,32 €	1 242,32 €
Mettray	89,70€	345,70 €	729,70€	1 241,70 €
Notre Dame d'Oé/Chanceaux- sur-Choisillle	86,92€	342,92 €	726,92 €	1 238,92 €
Chambray-lès-Tours	101,99€	357,99€	741,99 €	1 253,99 €
Joué-lès-Tours	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Les tarifs proposés pour les parts variables métropolitaines sont les suivants :

Pour les parts variables concernant les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

	Part variable métropolitaine (tarif en € H.T. par m³)		
Commune	Au 1er janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025	
Druye, Savonnières, Villandry	0,7800 €	0,7200 €	
Berthenay	0,5900 €	0,3800 €	
Chambray-lès-Tours	0,3700 €	0,4700 €	
La Riche	0,2300 €	0,3300 €	
Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de Chigny	0,4400 €	0,4900 €	
Notre Dame d'Oé Chanceaux-sur- Choisille	0,2700 €	0,3000 €	
Mettray	0,5800 €	0,6200€	
Saint-Genouph	0,4100 €	0,4900 €	
Parcay- Meslay/Rochecorbon	0,5700 €	0,6100 €	

Pour les parts variables concernant les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

		Part variable métropolitaine (tarif en €HT par m³)	
Commune	Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Ballan-Miré	0-100	0,2800 €	0,3350 €
	101-300	0,3800 €	0,4350 €
	> 300	0,4200 €	0,4750 €
Joué-lès-Tours	0-100	0,2800 €	0,3600€
	101-300	0,3000 €	0,3800 €
	> 300	0,3300€	0,4100 €

III. Prestations de service :

Trois types de prestations sont tarifées :

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :
 - fermeture et réouverture immédiate du branchement,
 - fermeture du branchement sans dépose du compteur,
 - ouverture du branchement sans pose du compteur,
 - contrôle des ouvrages de prélèvement, de récupération d'eau de pluie et des installations privatives de distribution d'eau potable.

Une double prestation de service est facturée pour la réouverture de branchement fermé pour défaut de paiement.

- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendezvous pour :
 - fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur,
 - ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
- le tarif du déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.

Les tarifs 2022 ont été harmonisés entre l'ensemble des périmètres en régie et il est proposé de les reprendre sans changement pour 2025 comme suit :

Numéro de		Tarif en € H.T.
prix	Description	
	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
1	fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable hors des heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : • ouverture du branchement sans pose du compteur,	80,00
	fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendezvous pour : • fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose	50,00
	compteur.	
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

Pour le secteur en délégation de service public, ces tarifs correspondent aux tarifs appliqués par le contrat de délégation.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- FIXE l'ensemble des tarifs hors taxes de l'eau potable applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 comme suit :

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, et Saint-Pierre-des-Corps, les parts fixes suivantes :

Diamètre du	Tarif € H.T.
compteur	1 ^{er} janvier 2025
(en mm)	
DN 15-20	32,00
DN 30	128,00
DN 40	
DN 50	384,00
DN 60-65	
DN 80	768,00
DN 100	1 280,00
DN > 100	

Pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Membrolle-sur-Choisille, et Saint-Avertin la part variable ci-après :

	Tarif en € H.T. par m³ au 1er janvier 2025
Toutes tranches	1,2500

Pour la commune de Saint-Pierre-des-Corps, les tarifs en part variable suivants :

Tranche de consommation	Tarif en €HT par m³ au
	1 ^{er} janvier 2025
de 0 à 100 m ³	1,2200
de 100 m³ à 300 m³	1,4400
Supérieur à 300 m ³	1,4800

Pour les communes en délégation de service public, les parts fixes métropolitaines suivantes :

	Part fixe métropolitaine (base compteurs DN 15 et 20)
Commune	Au 1 ^{er} janvier 2025
Ballan-Miré	11,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	11,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	11,19 €
Berthenay	11,19 €
Fondettes, Luynes, Saint-	0,00 €
Etienne-de-Chigny	
La Riche/Saint-Genouph	0,00 €
Mettray	0,00 €
Notre Dame d'Oé	0,00 €
Chanceaux-sur-Choisille	
Chambray-lès-Tours	5,99 €
Joué-lès-Tours	0,00 €

	DN 30 - 40	DN 50 - 60 -65	DN 80	≥ DN 100
Ballan-Miré	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Parçay-Meslay/Rochecorbon	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Druye, Savonnières, Villandry	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Berthenay	107,19€	363,19€	747,19€	1 259,19 €
Fondettes, Luynes, Saint- Etienne-de-Chigny	89,35€	345,35€	729,35€	1 241,35 €
La Riche/Saint-Genouph	90,32€	346,32 €	730,32 €	1 242,32 €
Mettray	89,70€	345,70€	729,70€	1 241,70 €
Notre Dame d'Oé/Chanceaux-sur Choisille	86,92€	342,92 €	726,92 €	1 238,92 €
Chambray-lès-Tours	101,99 €	357,99 €	, 741,99 €	1 253,99 €
Joué-lès-Tours	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Pour les communes en délégation de service public, les parts variables Métropolitaines suivantes :

- Pour les communes sans progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Part Variable métropolitaine	
	1 ^{er} janvier 2025 (tarif en € H.T. par m³)	
Druye, Savonnières, Villandry	0,7200 €	
Berthenay	0,3800 €	
Chambray-lès-Tours	0,4700 €	
La Riche	0,3300 €	
Fondettes, Luynes, Saint-	0,4900 €	
Etienne-de-Chigny	G/ 1300 C	
Notre-Dame-d'Oé	0,3000 €	
Chanceaux-sur-Choisille		
Mettray	0,6200 €	
Saint-Genouph	0,4900 €	
Parçay-Meslay/Rochecorbon	0,6100 €	

- Pour les communes avec progressivité sur la part Métropolitaine :

Commune	Tranches	Part Variable métropolitaine 1 ^{er} janvier 2025 (tarif en € H.T. par m³)
Ballan-Miré	0-100 101-300 > 300	0,3350 € 0,4350 € 0,4750 €
Joué-lès-Tours	0-100 101-300 > 300	0,3600 € 0,3800 € 0,4100 €

- **FIXE** les montants de prestation de service suivants pour le secteur des régies selon les tableaux suivants :

Numéro de		Tarif en € H.T.
prix	Description	
	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants :	40,00
1	fermeture et réouverture immédiate du branchement,	
	fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
	ouverture du branchement sans pose du compteur,	
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable hors des heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : • ouverture du branchement sans pose du compteur,	80,00
	fermeture du branchement sans dépose du compteur,	
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez- vous pour : • fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.	50,00
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandée par l'abonné, sans dépose du compteur.	35,00
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés	Gratuit
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent	17,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET: Plusieurs délibérations, dont la fixation des tarifs de l'eau potable pour les communes du territoire de la Métropole pour 2025. C'est une délibération sans surprise puisqu'elle reprend le fruit du travail qu'on avait élaboré en commission lorsqu'on s'était engagé vers une convergence des tarifs de l'eau. Donc vous retrouverez la reprise de cette tarification. Vous l'avez commune par commune, sans aucune difficulté, avec la particularité de la commune de Saint-Pierre-des-Corps où on a préservé le tarif descriptif, ce qui correspondait au souhait de la commune Saint-Pierre-des-Corps.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. SCHWARTZ s'abstient.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_031- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX. Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

I. La réforme des redevances des agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au cours des années.

A partir du 1^{er} janvier 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, disparaitront au 1^{er} janvier 2025. Elles seront remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d'eau potable,
- une sur la performance des réseaux d'eau potable,
- une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour les communes dont le service d'eau potable a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du

mètre cube d'eau assujetti et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et de la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement.

II. Le taux fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2025 :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,28 €/m³ pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 : la performance des réseaux des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement pour l'année 2025 s'élève donc à 0,084 €HT/m³.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10-4, L.213-10-5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et notamment ses articles 18.5, 19.3 et 20.2,

Vu la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement due par les usagers, en date du 22 décembre 2010 modifiée par l'avenant 7 du 10 mars 2017 conclue entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- FIXE le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, à 0,084 € HT /m³.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par le concessionnaire eau potable auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à l'E.P.C.I.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET: Il s'agit de fixer la contrevaleur pour la redevance pour performance du système d'assainissement collectif 2025 pour les communes du territoire de la Métropole, en fait, il y a un certain nombre de redevances, c'est une opération blanche pour nous, mais un certain nombre de redevances qui sont perçues par l'Agence de l'eau, ce sont des redevances qui évoluent régulièrement en fonction de la loi, ça change et pour le 1^{er} juillet 2025, elles seront remplacées par trois nouvelles redevances. Une sur la consommation d'eau potable, une sur la performance des réseaux d'eau potable et une sur la performance des systèmes d'assainissement collectifs. Et on répercute en fait, pour des raisons comptables, la contrevaleur de ce que nous propose l'Agence Loire-Bretagne, et en l'occurrence, c'est sur la redevance d'assainissement où ils nous ont proposé un supplément du prix au mètre cube de 0 à 0 84, et donc il s'agit de passer la contrevaleur équivalente, c'est payé par l'usager final. C'est purement technique.

Frédéric AUGIS: Betsabée.

Betsabée HAAS : Oui c'est technique, mais en fait c'est quand même lié à la qualité de l'eau. donc c'est aussi que l'Agence de l'eau veut être certaine que l'on fait les bons investissements là où il faut. Donc j'avais une question justement à ce sujet, parce qu'on a tous reçu nos fiches pour payer, avec le fait qu'on ait une eau de qualité médiocre. Et malgré beaucoup d'efforts qui ont été faits pour nous rassurer en déclassant finalement ces métabolites de pesticides, en nous disant qu'elles sont non problématiques, je pense qu'ici tout autour de ces tables, tout le monde suit les scandales qui se succèdent sur les problématiques de qualité de l'eau. Donc je voulais d'abord savoir où on en était de l'usine d'assainissement de la Ménardière, puisque c'est un sujet important. Je voulais aussi saluer le travail qui est fait autour du projet alimentaire de territoire, puisque la Métropole installe des agriculteurs en bio pour protéger les captages, mais j'ai quand même vu récemment une carte des pesticides le long de la Loire et du Cher en Touraine, et cette carte montre que nos efforts sont encore insuffisants, qu'il est vraiment important d'accélérer là-dessus, parce qu'on a notamment des vignobles qui mettent certaines communes totalement dans le rouge. Et puis, toujours sur la qualité, dans les graphiques, on voit que le cénomanien est protégé tant bien que mal, mais il est clairement beaucoup plus protégé par la régie que par le délégataire Veolia, puisque la régie protège, elle n'utilise que 9% d'eau du cénomanien alors que Veolia utilise 62% de l'eau du cénomanien pour mixer, et bien sûr l'eau de cénomanien est beaucoup moins cher, aussi, ce sont des économies faites sur le dos d'une ressource qui a, je vous le rappelle, plus de 10 000 ans. Donc je voulais savoir ce que faisait la Métropole pour pousser Véolia à faire autrement que d'aller chercher le cénomanien alors qu'on essaie de préserver cette nappe, et que l'Agence de l'eau nous demande de la préserver. Et puis il y avait une dernière question aussi sur ce qui est fait pour la sobriété, j'ai vu que l'agglomération de Blois a fait une campagne assez importante sur la sobriété et c'est important. Cela fait aussi partie des choses qu'il faut mettre en avant. Donc je voulais savoir si la Métropole tourangelle avait aussi dans ses cartons des programmes pour inciter les Tourangeaux et les Tourangelles à faire un petit peu plus attention, merci.

Bertrand RITOURET: Oui, alors 2-3 sujets. Vous avez évoqué une médiocre qualité de l'eau, Je ne partage pas votre sentiment et les services non plus. Et au contraire, et d'ailleurs que ce soit l'Agence de l'eau, que ce soit toutes les institutions qui sont amenées à analyser ce qu'est la situation de l'eau à Tours, on considère qu'au contraire, on a une eau de très grande qualité. Et ce n'est pas parce qu'on on trouve quelques traces de pesticides des années 70, parce que c'est ce dont il s'agit quand même, il faut quand même l'évoquer en période d'étiage très basse, que pour autant notre eau est de mauvaise qualité. D'ailleurs, quand on trouve ces traces lorsqu'on a un étiage très bas l'été, notamment par le pompage en Loire, d'où l'objet de l'usine qu'on est en train de travailler, on touche à la norme de qualité. La norme de qualité est 3 000 fois inférieure à la norme de sécurité, donc c'est vous dire que je crois que beaucoup de territoires autour de nous seraient ravis d'avoir la qualité que l'on a de notre eau, et je pense qu'on peut que s'en féliciter. Mais effectivement, aujourd'hui, la vie moderne fait qu'on peut trouver des traces. Aujourd'hui, on vous a parlé des PFAS, les polluants éternels il y a quelques temps, eh bien Mesdames, les PFAS, ça va être compliqué à éliminer, même si nous on y travaille. Pourquoi ? Parce que vos vernis à ongles, s'en est plein, vos poêles Téflon, également.

Réaction de l'assemblée

C'est aussi avec les pompiers dans leurs extincteurs, toutes les mousses d'extinction en contiennent. Cela ne veut pas dire qu'on ne fait rien, parce que au contraire, alors qu'aujourd'hui on n'a pas cette obligation et ça répond à votre question sur l'usine, alors même qu'on n'a pas l'obligation de les éliminer. La Métropole de Tours était meilleure en avance, puisque l'usine que l'on construit à Saint-Cyr-Sur-Loire a pour but justement d'éliminer ces PFAS. Mais cela a une conséquence immédiate. Je peux vous dire que j'étais en réunion la semaine dernière avec les services et avec un maître d'ouvrage pour nous présenter les projets et les solutions qui sont envisagés, c'est un projet très lourd. Ces solutions ont été trouvées, cela devrait marcher car c'est quelque chose de très novateur, il faut le savoir. Il y a encore peu de temps, on n'avait pas de solution, mais surtout il va y avoir une inflation des coûts. Le projet avance bien, mais on est parti au départ d'un projet à 11 millions d'euros, aujourd'hui, pour éliminer ces traces, je dis bien ces traces, en prenant un minima on est plutôt sur 25 millions, mais si on veut aller à 100%, on va s'envoler vers 30 voire 35 millions, ce sont quand même des tarifs. Il faut quand même le savoir parce que derrière, il y aura une répercussion nécessaire sur le prix de l'eau. Donc il faut l'avoir à l'esprit. En tout cas, on y travaille, cela avance bien. On vous tiendra informé le moment venu des travaux d'avancement sur cette usine. C'était la réponse que je voulais vous faire sur la qualité de l'eau, et je pense qu'on ne peut que s'enorqueillir de la qualité de l'eau qu'on a sur la Métropole, que ce soit l'eau que l'on prélève ou que ce soit l'eau que l'on rejette. La 2ème problématique que vous évoquiez c'était le cénomanien, mais là encore, je peux vous dire qu'on peut se féliciter. Le cénomanien, c'est quelque chose qui recouvre tout le département. On avait un objectif de faire des économies de l'ordre de 25%, on l'a multiplié, on est bien au-delà de ce qui est possible de faire, mais la véritable difficulté quand on parle de la régie, des DSP, tout simplement cela tient à quoi ? C'est qu'aujourd'hui, il y a des zones de prélèvement, et très souvent dans les communes, c'était compliqué de pouvoir prélever parce qu'on n'est pas proche forcément de la source, il y a des kilomètres de raccordement à faire, et quand on dit qu'il n'y a pas d'effort qui est fait, si au contraire, je prends l'exemple de Ballan-Miré qui prélevait dans le cénomanien jusqu'à une époque encore récente, c'était il y a encore 2 ou 3 ans. On a travaillé énormément pour justement ne plus prélever dans le cénomanien. Ballan-Miré est raccordé sur le réseau d'eau potable de Joué-lès-Tours, cela implique des réseaux, des infrastructures, donc des coûts qui sont

non négligeables, mais aussi et surtout, le maire de Ballan-Miré ne me dira pas le contraire, cela implique une augmentation du prix de l'eau, donc tout ça va de pair. Il ne faut pas croire qu'on peut avoir une eau pas chère sans avoir un certain nombre de coût. Donc sur le cénomanien, on y travaille, de toute façon, on ne pourra jamais éliminer totalement nos prélèvements dans le cénomanien, parce que je rappelle que c'est aussi la protection de notre alimentation en cas de pollution, en cas de difficulté, c'est le cénomanien qui prend le relais. Et régulièrement, je suis alerté, on l'a eu il n'y a pas si longtemps sur une pollution qui est arrivée à Orléans avec hydrocarbures, il ne suffit pas de grand-chose, et cette pollution d'hydrocarbures, cela nous oblige à mettre à l'arrêt toutes les pompes et nos prélèvements. On a les réservoirs qui nous permettent de tenir jusqu'à 24 h, mais si on n'a pas de solution, on prive d'eau toute la Métropole. Donc l'avantage d'avoir les puits dans le cénomanien qu'on continue à faire fonctionner, parce que un puits qui ne fonctionne pas se bouche, eh bien c'est aussi une sécurité d'alimentation. Donc, je vous rassure, on préserve les ressources. On continue d'ailleurs à œuvrer en ce sens, que ce soit avec notre délégataire ou que ça soit au niveau de la régie, avec un nombre de limites, puisque je vous le disais, les Pfas on les retrouve dans l'eau de la Loire et on aura de plus en plus d'ailleurs de difficultés puisqu'aujourd'hui, les méthodes d'analyse nous permettent d'aller de plus en plus loin, il y a des choses qu'on ne voyait pas, on le découvre. Tout un chacun veut avoir une eau la plus pure possible, certes, mais derrière il y a un coût, il faudra l'avoir à l'esprit. Quand on parle de l'évolution des coûts tels qu'on les a programmés, je peux vous garantir que vu les chiffres que j'entends, cela risque d'exploser, donc il faut l'avoir à l'esprit. 3ème point que vous évoquiez, c'était l'économie d'eau et on est dans ce registre. Je peux vous garantir que c'est une démarche que l'on a, mais là aussi un effet pervers. L'année dernière, par exemple, sur 22 millions de mètres cubes d'eau qu'on a fourni, vendus et facturés, on a économisé 1 million de mètres cubes. Donc, ce qui est énorme, mais 1 million de mètres cubes en moins, c'est 3,8 millions de ressources en moins. Il faut l'avoir à l'esprit, cela veut dire que plus on va économiser l'eau, c'est une bonne chose pour la ressource, mais inversement, ça va faire augmenter le prix de l'eau de manière proportionnelle. Il faut l'avoir à l'esprit puisque c'est une formule à deux facteurs.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Merci, d'abord je me désolidarise de certains propos, et je pourrais dire dans quel camp je me situe parce que moi-même utilisant beaucoup de poêles, je me considère responsable de cela et je demande excuse.

Madame BLET m'a demandé la parole en premier.

Christine BLET: Bon alors je ne vais pas vous parler des poêles Tefal, quoi qu'il a été omis de faire référence à nos tupperwares et éventuellement les teintures pour les cheveux. Une fois que j'ai dit ça, blague à part, je ne sais pas si on peut se réjouir de la qualité de l'eau. Je crois savoir, et nous avons été interpellés dans ce sens, que pour la première fois, nous avons autant de villes qui sont concernées par une qualité de l'eau qui est reconnue comme étant nettement insuffisante. C'est la catégorie C, c'est la première fois qu'on a autant d'interpellations. Cela concerne Chanceaux, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Cyr-Sur-Loire, Tours, et cela ne concerne qu'un peu plus de 168 000 habitants. La présence de pesticides ou de métabolites, c'est vraiment la première fois, et cela à cause de résidus de pesticides. Alors je ne sais pas si on doit s'enorgueillir et de dire que tout va bien, c'est pas totalement ce que vous avez dit, mais quand on fait référence à cela et également au coût de l'eau, vous savez qu'il y a le coût de la prévention, il arrive un moment où il faut protéger les populations, l'eau est un bien précieux. C'est un bien qui doit être inaliénable et qui est en lien direct avec notre santé. Donc je pense que nous nous devrions, en tout cas, se sentir moins satisfait de ce type d'alerte. Ce sont des alertes, nous devons en tenir compte. Alors

bien sûr qu'on ne pourra pas avoir une qualité exceptionnelle puisque nous savons que cela dépend de tout un tas de paramètres, notamment de notre manière de consommer c'est ce que vous venez de dire, mais nous ne devons pas nous sentir au-dessus de tout, en disant c'est bien, on est bon. Mais peut-être qu'on peut faire mieux, donc c'est juste à ce niveaulà qu'il faut en tenir compte. Et puis j'interviendrai également sur le rendement des réseaux, je crois savoir qu'à certains endroits ce n'est pas si bon que cela, sauf certains relevés qui sont faits par Veolia, alors soit ils se sont trompés, soit vraiment ils sont excellents, mais nous avons de quoi continuer à travailler sur ce sujet. Et puis peut être pour terminer, puisqu'il est question du coup de l'eau, du traitement de l'eau et du coup que vont payer les administrés, une petite remarque concernant le fait qu'on arrête de puiser dans le cénomanien on ne peut être que pour, mais parallèlement, nous sommes également pour maintenir une démarche pour les plus précaires. Nous avons une vision selon laquelle l'eau est un bien commun, comme je vous le disais, avec les premiers mètres cubes d'eau qui devraient être gratuits, avec lesquels nous avions négocié un fond, un fond qui permettait à certaines familles de pouvoir faire appel à la Métropole par le biais des CCAS des communes. Puisqu'il est question de reconduire ce fond, mais peut être en diminuant en fonction des montants qui auront été consommés pour soutenir ces familles les plus précaires, je voulais vous alerter sur le fait que concernant le CCAS de la ville de Tours, la convention avec la Métropole n'a été reçue, donc utilisable, que depuis deux semaines. Donc je voulais terminer là-dessus, rappeler que l'eau, c'est vraiment notre bien à tous, que nous devons être vigilants, mais que la prévention passe par la non consommation effectivement des gestes concernant notre rapport à l'eau, le fait d'être vigilant, mais également ça s'inscrit avec un ensemble qui concerne la pollution que nous trouvons partout et qui n'est pas que féminine. Je vous remercie.

Bertrand RITOURET: Alors je vous rassure, c'est l'objectif maintenant du service, d'essayer d'avoir de l'eau de la plus grande qualité possible. Mais cela dépend déjà d'une part des solutions techniques qui existent, parce qu'on n'a pas des solutions pour tout. Et quand je vous parle de la lutte sur les Pfas qui n'est pas encore obligatoire, et pourtant, nous avons une longueur d'avance, eh bien, nous avons mis en place il y a quelques années, une station pilote pour essayer de trouver une solution, parce qu'il n'y avait pas de solution parfois. On a trouvé, c'est une solution très coûteuse, on la met en place, on fera un petit rapport sur ce qu'il en est. J'attire votre attention sur le fait que, derrière, elle aura un coût qui n'est pas négligeable, à la fois sur la construction d'usine et aussi sur la consommation d'eau. Parce que ces solutions impliquent derrière après, un lavage beaucoup plus important, et donc des coûts en énergie et des coûts en volume d'eau gaspillée relativement importants, il n'y a pas d'autre solution miracle. Donc on fera un point dans la commission lorsqu'on aura suffisamment d'éléments, il faut vraiment le prendre en considération. Maintenant s'agissant de la consommation des ménages, les études que l'on a surtout, il faut savoir que ce n'est pas sur les ménages qu'on va véritablement faire une économie d'eau, 98% de la consommation est inférieure à 120 mètres cubes sur la Métropole. Je vous rappelle que les gros consommateurs ne sont pas forcément les ménages, ce sont les industries, c'est le monde de l'agriculture. Les efforts que l'on peut faire sur les ménages sont quasiment infimes. Et aujourd'hui, j'ai encore lu une étude récente, en disant que lorsqu'on arrive à 120 mètres cubes de consommation pour un ménage, on atteint presque la limite, parce que derrière cela implique des changements de comportement, quand on prend une douche par jour etc. cela représente les 120 mètres cubes, ce n'est pas autre chose. Donc il faut l'avoir à l'esprit, il y a une certaine limite, mais cela n'empêche pas que, rassurez-vous, on travaille toujours sur la qualité pour avoir la meilleure eau possible et sur la préservation de la ressource, cela fait partie de l'objectif premier de nos services.

Alice WANNEROY: Monsieur RITOURET, comment peut-on aujourd'hui en 2024, avoir ce genre de propos d'un niveau de sexisme ordinaire quand même assez exceptionnel en instance métropolitaine? comment est-ce possible aujourd'hui encore? Le sexisme ordinaire, on se bat tous et toutes contre. Je suis déléguée aux ressources humaines, il y a un plan d'égalité femmes/hommes. On se bat au quotidien pour éviter ce genre de remarques dans les services. Et aujourd'hui, en instance, publiquement, on s'autorise du sexisme de bas étage? Et c'est normal! et c'est pas grave! Eh bien moi je trouve ça très grave. Je remercie le président d'avoir pris la parole sur le sujet, de s'être exprimé dessus, aussi, soit vous retirez vos propos et vous vous excusez, soit moi je sortirai de cette instance, et j'espère que les autres femmes qui ont été heurtées, le feront aussi. Ce n'est juste pas possible.

Bertrand RITOURET : Je vous rappelle, Madame, que j'ai parlé effectivement du vernis à ongles parce que c'est quelque chose qui est une réalité, mais j'ai aussi parlé des pompiers. Maintenant, on peut penser ce qu'on veut mais il n'y a aucun sexisme de ma part dans ce genre de remarques.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Pardon, avant de sortir, deux secondes. Bertrand, tu retires.

Brouhaha

Bertrand RITOURET : Je confirme que je retire les propos, si cela vous offusque, ce n'était pas le but de ma remarque.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Suspension de séance deux minutes.

Suspension de séance à 19h22 Reprise de séance à 19h30

<u>Frédéric AUGIS</u>: Mes chers collègues, la séance va reprendre. Merci de bien vouloir regagner vos places. Je repasse la parole à Monsieur RITOURET.

<u>Bertrand RITOURET</u>: Oui, Monsieur le Président, Mesdames, je m'excuse si mes propos vous ont perturbé et je les regrette, voilà, c'est tout, ce n'était pas mon intention.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Merci Monsieur RITOURET, on en attendait pas moins. Élise.*

Elise PEREIRA-NUNES: Je voulais prendre le temps quand même de vous expliquer ce qui vient de se passer, puisque vous nous avez fait une magnifique démonstration de ce que l'on appelle le mansplaining. Donc c'est bien de pouvoir mettre en lumière ce type de comportement, en fait, vous expliquez à des femmes ce qu'elles doivent penser et ce qu'elles doivent faire, en plus en jouant sur les stéréotypes de genre. Donc ça c'est plusieurs degrés de complexité et qui justement mènent à des propos qui se caractérisent comme du sexisme. Que vous le compreniez ou pas, c'est ce qui se passe, ça s'appelle du sexisme, ce sont des paroles sexistes. Donc il me paraît important de vous expliquer pourquoi c'est mal perçu aujourd'hui, vous parler des femmes dans cette instance qui le perçoivent mal, mais il y a aussi des hommes qui ne le perçoivent pas bien, qui ne s'identifient pas à ce que vous dites, et qui ne pensent pas comme vous. Je pense qu'aujourd'hui les questions de vernis à ongles et compagnies... sortez, fréquentez des jeunes, regardez comment ils s'habillent, ce qu'ils s'approprient comme différents styles et comme signifiant de féminité, masculinité ou autre, mais si vous voulez on en parlera plus tard. En attendant, le problème avec ce type

de propos, au-delà d'être problématique et insultant, c'est qu'on n'a plus du tout envie d'écouter ce que vous racontez. Donc malheureusement toutes vos explications sont un peu passées à la trappe parce que dans ce type de situation on a juste pas envie d'entendre la personne qui nous parle. C'est dommage, parce que la discussion était intéressante et je remercie en tout cas mes collègues qui ont abordé le sujet de l'eau, qu'on a eu envie d'écouter, parce qu'elles étaient respectueuses de toutes et tous dans cette instance. Donc si nous pouvions dorénavant faire attention à ce que l'on dit, peut être réfléchir un petit peu à la façon dont on s'exprime pour garder toute la pertinence de nos échanges, de nos propos, et surtout essayer quand même de comprendre pourquoi ce type de situation est très problématique aujourd'hui en 2024 dans ce type d'instance. Merci à vous.

Applaudissements

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Mélanie FORTIER a demandé une prise de parole.*

Mélanie FORTIER: Oui, merci Monsieur le Président. Alors, sans vouloir faire dans le dramatique, on a toutes été choquées de cette petite sortie très vintage, n'est-ce pas, de notre collègue. Mais on a l'habitude en fait. Vous savez, il y a les mots, il y a les attitudes, il y a les gestes, il y a les faits. Par exemple, à la ville de Tours, au cabinet du maire, il n'y a plus qu'une femme quand on remplace une femme dans un poste important, on met un homme maintenant. Et c'est quelque chose que l'on retrouve partout, ce n'est pas spécifique à la ville de Tours, mais c'est la vérité. Aujourd'hui directeur de cabinet, directeur des services, chef de cabinet, nous avons des hommes, bien souvent, je me rappelle de ma collègue Marion à qui on avait conseillé d'aller prendre une tisane pour se calmer à la fin de son propos. Le nombre de fois où on s'est fait couper le micro dans notre intervention, je crois que c'est souvent les filles, je ne sais pas mais souvent, les filles du conseil municipal on s'est fait couper le micro à la ville de Tours. Donc il y a effectivement des choses qui nous choquent profondément toutes et tous, et j'espère que vous partagez mon point de vue y compris sur ce qui se passe à la ville de Tours. Voilà, c'est ce que je voulais dire, merci.

Frédéric AUGIS : Florent PETIT m'a demandé la parole.

Florent PETIT : Oui, merci Monsieur le Président, donc l'augmentation de l'eau c'est technique, dites-vous Monsieur RITOURET, mais cela a une incidence sur les dépenses et sur le pouvoir d'achat des habitants de la Métropole. Le message est clair, pour atteindre une tarification unique, pour réaliser les investissements nécessaires, les tarifs eau potable et assainissement, mais il me semble surtout assainissement, vont devoir augmenter. Alors la part fixe de l'eau pénalise plutôt les petits consommateurs. Moins vous consommez et plus vous payez le mètre cube de façon élevée, et vous l'avez précisé justement, 98% des habitants consomment moins de 120 mètres cubes, donc se retrouvent justement dans cette tranche pénalisés. Nous pourrions peut-être prendre une série de décisions pour faire baisser la facture, ou du moins la rendre plus juste, parce que c'est ce dont il est question. Supprimer ou diminuer les parts fixes, instituer la gratuité des premiers mètres cubes, et je connais tout à fait votre argumentaire en disant que votre cabinet ne consomme que très peu de mètres cubes, donc du coup vous ne pairiez plus... enfin bref. Je connais tout à fait cet argument qui ne tient pas la route, et mettre en place une tarification différenciée en fonction des usages. Et pour terminer, il est vrai que ce serait bien que nous évitions dans cette instance d'avoir des propos qui deviennent un peu « Trumpisant » on va dire merci.

Frédéric AUGIS : Sébastien CLEMENT

Sébastien CLEMENT: Oui, merci président. Juste simplement pour vous dire que l'eau à La Riche avait un goût d'eau de javel, donc je vais remonter les ressentis que nous avons toutes et tous sur la commune de La Riche. Nous sommes sur une DSP qui date depuis 2017 avec Veolia, la fin de cette DSP c'est 2028 et j'aimerais bien être accompagné par la Métropole pour faire « pression » sans faire de jeu de mots, sur le délégataire, parce que lorsque je l'interroge et que je l'interpelle sur la qualité de l'eau, il me répond que tout va bien, tout est beau, tout est rose, or, ce n'est pas le cas. Donc voilà je dénonce solennellement les réponses de Veolia, merci.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Pas de problème, on fera suivre et on va être attentif. Christian GATARD m'a demandé la parole.

Christian GATARD: Oui, je voulais ajouter quelques mots sur l'enjeu en effet, de baisser la consommation du cénomanien avec l'équipe municipale à Chambray. C'est ce que nous avions eu comme volonté, cela remonte à loin, bientôt 20 ans, puisque dans les années 2006, 2008, nous avions, à la commune, décidé de baisser la consommation du cénomanien de 40%. Ce n'était pas une décision de Veolia et d'ailleurs ce n'est pas Véolia qui prendrait la décision. À chaque fois qu'une décision de baisser la consommation dans du cénomanien est prise, c'est une décision politique. Veolia doit l'exécuter et c'est d'ailleurs nous qui devons faire le nécessaire pour le raccordement des réseaux. C'est ce qu'on avait fait à l'époque avec Didier VALLET qui s'en souvient très bien, on s'était d'abord raccordé via Trousseau au réseau d'eau de la ville de Tours. On a mélangé notre eau avec l'eau du cénomanien et d'ailleurs l'eau n'était pas bonne. Cela n'a rien à voir d'ailleurs avec la qualité de l'eau de la ville de Tours, c'était le mélange des deux, parce qu'à l'époque à Chambray on ne mettait pas de chlore, on était une des rares communes à ne pas mettre de chlore vu l'excellente qualité gustative de l'eau du cénomanien de la commune, et le mélange des deux eaux a créé du coup, un mauvais goût pendant plusieurs années consécutives. Après, on a séparé les réseaux, on a pris une partie du cénomanien pour le centre bourg, et tout l'Ouest de la commune, avec les quartiers assez importants, on s'est raccordé à l'eau de Joué-lès-Tours, et je dois vous dire que l'eau de Joué-lès-Tours a une excellente qualité gustative. Voilà, on peut arriver à faire les deux, diminuer fortement l'eau du cénomanien tout en ayant une excellente qualité gustative, parce qu'à terme, l'eau du cénomanien doit tenir de réserve. Voilà ce que je voulais vous dire.

Frédéric AUGIS: Bertrand RITOURET

Bertrand RITOURET: C'est d'ailleurs l'objectif, puisque tu parlais de Joué-Lès-Tours et de Chambray, effectivement c'est ce qui se passe. Mais concrètement, si je prends l'exemple, l'année dernière on a eu une période de sécheresse très importante avec des étiages très faibles, il était devenu impossible de pomper, parce qu'à Joué-lès-Tours on pompe dans le Cher, il était devenu impossible de pomper dans le Cher, et justement le fait de faire des économies sur le cénomanien bien plus importantes que l'objectif qui nous est donné, cela nous a permis pendant l'été, d'alimenter de nouveau Joué-lès-Tours, mais cette fois c'est sur le cénomanien pour pouvoir assurer la distribution d'eau, sinon on aurait pas pu le faire.

Frédéric AUGIS : Tout le monde a pu s'exprimer ?

Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité. Mmes PUEL, BLET, QUINTON, MM PETIT, RENAUD, SCHWARTZ s'abstiennent. C_24_12_09_032- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2025 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ainsi que la redevance prélèvement.

Ces montants seront applicables sur l'exercice 2025.

I. La réforme des redevances des agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au cours des années.

A partir du 1^{er} janvier 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, disparaitront au 1^{er} janvier 2025. Elles seront remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d'eau potable,
- une sur la performance des réseaux d'eau potable,
- une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

1. La redevance consommation d'eau potable

Concernant la redevance consommation d'eau potable :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2. La redevance performance des réseaux d'eau potable

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau qui en est la redevable,
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de

base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne facture cette redevance à l'E.P.C.I. au début de l'année civile qui suit,
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour les communes dont le service a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

3. La redevance prélèvement

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

II. <u>Les taux fixés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2025 :</u>

1. La redevance consommation d'eau potable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,33 €/m³ pour l'année 2025.

2. La redevance performance des réseaux d'eau potable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €/m³ pour l'année 2025.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 : la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour l'année 2025 s'élève donc à 0,02 €/m³.

3. La redevance prélèvement

Pour 2025, la détermination du prix par m³ de la redevance prélèvement suit la méthode de calcul qui est proposée par les agences de l'eau.

Cette méthode reste inchangée par rapport aux années antérieures.

Pour le secteur en régie, le montant de la redevance est de :

	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance prélèvement	0,05 €/m³	0,05 €/m³

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le concessionnaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10-4 et L.213-10-5, D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2025,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et notamment ses articles 18.5 et 20.2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024.

- **FIXE** le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 à 0,02 € HT/m³;

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le concessionnaire auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à l'E.P.C.I., au même titre que la redevance consommation d'eau potable.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille, au même titre que la redevance consommation d'eau potable ;

- FIXE le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des Régies à 0,05 € HT/m³ :
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET: C'est le même type de délibération, mais cette fois qui concerne l'eau potable, où il s'agit de fixer une contre-valeur, comme on l'a fait pour l'assainissement. Les tarifs sont quelque peu différents et on prend effectivement les paramètres, une sur la consommation d'eau potable, sur la performance 0 d'eau potable. Vous avez le détail dans la délibération. Pour la redevance d'eau potable, c'est 0,33 € par mètre cube, et pour la

redevance performance, elle n'est que de 0,02 donc, cela veut dire qu'on a une performance relativement importante, puisque la performance sur la métropole est de l'ordre de 86%. C'est une des meilleures performances de France.

<u>Frédéric AUGIS</u>: *Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_033- CYCLE DE L'EAU - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

<u>Délégués titulaires présents :</u>

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) « Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ». Ce schéma comprend « un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles ».

L'article D.2224-5-1 du C.G.C.T. précise que « le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article <u>L.2224-7-1</u> inclut, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article <u>R.554-2</u> du Code de l'environnement (« sensible » ou « non sensible »). Le descriptif détaillé est mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année.

Afin de répondre à ces exigences règlementaires et suite au transfert de la compétence eau potable, Tours Métropole Val de Loire a réalisé un schéma directeur eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La prestation a été confiée aux bureaux d'étude Altéréo (état des lieux, modélisations et plan d'investissement) et Correlane (la réalisation des levés topographiques et amélioration de la connaissance patrimoniale).

Les études, d'un montant de 741 200 € H.T., ont été subventionnées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 70 %, soit 518 840 € H.T.

Le suivi de cette étude a fait l'objet d'un comité de pilotage dédié regroupant les élus, les services de l'Etat et l'Agence de l'eau.

Il faut noter que les études engagées ont permis, notamment, l'homogénéisation et l'amélioration des données patrimoniales disponibles sur les 22 communes de la Métropole sous un outil unique : le Système d'information géographique (S.I.G.) Métropolitain.

La Métropole a pu, également, développer les process nécessaires à une mise à jour annuelle des données, en lien avec le délégataire pour les communes concernées, les services de la Direction du Cycle de l'Eau et les services Métropolitains.

La synthèse des études réalisées, le plan pluriannuel d'investissement proposé ainsi que les schémas de distribution sont proposés en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7-1 et D.2224-5-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.554-2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **APPROUVE** le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Tours Métropole Val de Loire annexé à la présente délibération ainsi que tous les différents documents joints à la présente délibération.

Bertrand RITOURET: Oui, il s'agit d'approuver maintenant le schéma directeur d'alimentation en eau potable. Vous savez, il y a quelques années, nous avions lancé ce grand schéma de manière à pouvoir déterminer quel était l'état de nos équipements, quel était l'état de notre patrimoine en matière d'eau potable. Surtout que la compétence eau nous ne l'avons reprise qu'à partir de 2017, et il s'agissait de savoir ce qu'il en était de cet ensemble. Cette étude a représenté un montant quand même de 741 200 €, HT. Et vous voyez, quand on prélève des redevances au niveau de l'agence de l'eau, cela nous permet aussi de pouvoir bénéficier derrière de subventionnements, on avait réussi à subventionner autour de 51 800 € donc quasiment 75% pour cette étude et maintenant il faut prendre acte de l'approbation de ce schéma directeur.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_24_12_09_034- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2025 à ce secteur d'activités.

1 - Redevance assainissement, tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique

de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 € H.T./m³, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'usager toutes taxes comprises.

Aussi, il n'y a eu aucune d'augmentation entre 2007 et 2021 du tarif apparent pour l'usager.

Compte-tenu de la nécessité d'un niveau d'investissement soutenu dans le but d'une gestion durable du patrimoine et pour intégrer la hausse des coûts supportés par le budget de l'assainissement, Tours Métropole Val de Loire a engagé une démarche collaborative avec l'ensemble des communes pour définir une perspective de long terme sur le tarif de l'assainissement.

Cette vision comprend un plan pluriannuel d'investissement basé sur les schémas directeurs existants, avec notamment :

- la poursuite de la mise en séparatif des réseaux Nord Loire,
- l'abandon de la station d'épuration de Parçay-Meslay et interconnexion aux réseaux de Tours Nord,
- l'abandon de la station d'épuration de Savonnières obsolète pour interconnexion à la station de la Grange David,
- la finalisation de l'interconnexion Nord (rue de Suède) et la poursuite de la réhabilitation du collecteur Nord depuis Saint-Cyr-sur-Loire jusqu'à la Riche,
- la mise en œuvre d'un programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux.

Ce plan pluriannuel vise une moyenne de 13,75 M€ par an sur jusqu'en 2029 (à titre indicatif, ce budget était de 12 à 15 M€ entre 2021 et 2022). Les facteurs suivants ont par ailleurs été intégrés à la réflexion :

- durée d'extinction de la dette (passage de 1 à 5 ans possible),
- hausse du cout de l'énergie,
- hausse de poste ressources humaines,
- hausse des produits et consommables, etc...

En intégrant ces hypothèses budgétaires, la répercussion sur le prix à l'usager jusqu'en 2026 se fait de la manière suivante :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier				
	2022 2023 2024 2025 2026				
En € H.T./m³	1,18	1,21	1,38	1,41	1,45
% N/N-1		2,5%	14,0%	2,38%	2,5%

Le taux d'augmentation en 2025 est fixée à 2,38 %. Le recours à l'emprunt et la bonne santé du budget de l'assainissement (capacité d'autofinancement) permet de limiter l'augmentation de la redevance assainissement.

La mise en œuvre d'une part fixe a été écartée de la réflexion, il est proposé de ne pas intégrer de part fixe ou d'abonnement.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2025 :

	Tarifs 2024 (Euros/m³)	Tarifs 2025 (Euros/m³)
Toutes communes	1,3800	1,4100

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m³. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

Le taux de T.V.A. applicable sur le service de l'assainissement est de 10 %.

2 - Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{cp}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en suspension (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0.20 + 0.80 \left(0.4 \frac{DCO_i}{DCO_{R\acute{e}f.}} + 0.25 \frac{MES_i}{MES_{R\acute{e}f.}} + 0.25 \frac{NTK_i}{NTK_{R\acute{e}f.}} + 0.1 \frac{Pt_i}{Pt_{R\acute{e}f.}} \right)$$

Avec:

- C_{CP}: Coefficient de charge polluante,
- DCO_i: Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- DCO_{Réf.}: DCO de référence, égale à 875 mg/L*,
- MES_i: Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- MES_{Réf.}: MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTK_i: Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- NTK_{Réf.}: NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i: Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- Pt_{Réf.}: Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur maximale autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA).

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

Coefficient de charge inférieur à 1 :

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à un rejet d'effluents non domestiques à faible charge de pollution.

Peuvent également bénéficier d'un coefficient de charge inférieur à 1, les établissements dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau assainissement collectif sont réalisés en dehors de la nappe du Cénomanien par leur propre forage, et ce sur toutes les communes de la Métropole.

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,
- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m³/an.
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomanien par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = $1,41 \times (20\ 000 \times C_{CP} \times (Volume\ rejeté - 20\ 000))$

Coefficient de charge supérieur à 1 :

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = $1,41 \times Ccp$

3 - Pénalité financière

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %.

Pour 2025, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100 %.

Le montant de la pénalité financière sera le suivant : redevance d'assainissement sur les volumes consommés entre le relevé pris en compte pour l'application de la pénalité financière précédente (ou la date de début d'application de la pénalité s'il s'agit de la 1ère application) et le dernier relevé (réel ou estimé).

Cette pénalité est perçue sous forme d'un titre de recettes du Trésor Public, si les travaux de mise en conformité ne sont toujours pas réalisés dans un délai de 12 mois suivant sa notification.

Par la suite, la pénalité financière est appliquée annuellement au propriétaire jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité demandés.

4 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (P.F.A.C. « assimilés domestiques »).

Pour 2025, il est proposé une augmentation correspondant à l'inflation soit 2,38 % :

- <u>P.F.A.C.</u>

	Tarifs 2024 H.T.	Proposition de tarifs pour 2025 H.T. *
Habitation individuelle et immeuble collectif :		
- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher	636 euros	651 euros
- par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m²	6,51 euros du m²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m ² :	6,36 euros par m² de surface de plancher de l'extension	6,51 euros par m² de surface de plancher de l'extension

Cette participation ne s'applique	e pas
aux maisons individuelles	non
transformées en collectif.	

^{*} applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2025 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2025.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Tarifs 2024 H.T.	Proposition de tarifs pour 2025 H.T. *
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	636 euros	651 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,36 euros du m²	6,51 euros du m²
au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m² et 400 m²	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m²	0,5	0,5

^{*} applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2025 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2025.

5 - Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Pour 2025, il est proposé une augmentation correspondant à l'inflation soit 2,38 % :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2024 (Euros H.T.)	Tarifs 2025 (Euros H.T.)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	37	38
Maison individuelle	111	114

Immeuble - appartement - parties communes	69 42	71 43
Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique :		
- forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement	148	152
 au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire 	6	6
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché):		
- pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements	50	51
 pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour bâtiment, commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique 	100	102

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.

6 – Traitement des matières de vidange

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

En 2025, il est proposé de conserver le prix du traitement de matières de vidange adopté l'an passé soit 15 euros par tonne correspondant à la pesée réalisée sur le site ou par mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible.

7 - Traitement des graisses

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne.

En 2025, il est proposé de conserver la tarification de l'exercice 2024 à savoir un prix du traitement à 80 euros la tonne correspondant à la pesée sur le site ou par mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible.

8- Traitement des boues industrielles

Certains types de boues, issues du traitement de l'eau potable peuvent être acceptées à la station d'épuration de la Grange David. C'est le cas des boues ferrugineuses.

Une convention a été passée, le prix sera en 2025 de 17 € la tonne correspondant à la pesée sur site sur ou mètre cube quand le système de pesée n'est pas disponible.

9 - Interventions en régie

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2025, de réactualiser les tarifs en fonction de l'évolution de l'Indice mensuel du coût horaire du travail ICHT-E (Eau, assainissement, déchets, dépollution) publié trimestriellement par l'INSEE.

Formule appliquée :

 $C_n = 0.15 + 0.85 (ICHT-E_{(2)} / ICHT-E_{(1)})$

ICHT- $E_{(1)}$ = indice de mars 2023 = 128,2 ICHT- $E_{(2)}$ = indice de mars 2024 = 133

 $C_{2024} = 1,0318$, soit une augmentation de 3,18 %.

Prestations	Tarifs 2024 (Euros H.T.)	Proposition de tarifs pour 2025 (Euros H.T.)
Intervention d'1 agent	24,57 / heure	25,35 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	89,53 / heure	92,44 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et L.1331-8,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la métropole, comme ci-après :

	Tarifs 2024 (Euros/m³)	Tarifs 2025 (Euros/m³)
Toutes communes	1,3800	1,4100

- FIXE comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0.20 + 0.80 \left(0.4 \frac{DCO_i}{DCO_{R\acute{e}f.}} + 0.25 \frac{MES_i}{MES_{R\acute{e}f.}} + 0.25 \frac{NTK_i}{NTK_{R\acute{e}f.}} + 0.1 \frac{Pt_i}{Pt_{R\acute{e}f.}} \right)$$

Avec:

- CCP: Coefficient de charge polluante,
- DCO_i: Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L,
- DCO_{Réf.}: DCO de référence, égale à 875 mg/L*,
- MES_i: Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L,
- MES_{Réf.}: MES de référence, égale à 375 mg/L*,
- NTKi: Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L,
- NTK_{Réf.}: NTK de référence, égale à 115 mg/L*,
- Pt_i: Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L,
- Pt_{Réf.}: Pt de référence, égale à 20 mg/L*.

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

Pour un coefficient inférieur à 1

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30 % dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à un rejet d'effluents non domestiques à faible charge de pollution.

Peuvent également bénéficier d'un coefficient de charge inférieur à 1, les établissements dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau assainissement collectif sont réalisés en dehors de la nappe du Cénomanien par leur propre forage, et ce sur toutes les communes de la Métropole.

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau

dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux, à l'exception des usagers non domestiques dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés à plus de 30 % en dehors d'une ZRE par leur propre forage,

- tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20 000 m³/an,
- les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomanien par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20 001^e mètre cube.

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs obligations spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = 1,41 x (20 000 x C_{CP} x (Volume rejeté – 20 000))

Coefficient de charge supérieur à 1 :

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

Redevance = $1,41 \times Ccp$

- **FIXE** les tarifs de la P.F.A.C. et de la P.F.A.C. « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC :

	Tarifs 2025 H.T.*
Habitation individuelle et immeuble collectif :	
- si inférieur ou égal à 100 m² de surface de plancher	651 euros
- par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,51 euros du m²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m ² :	6,51 euros par m² de surface de

Cette participation ne s'applique pas aux	plancher de
maisons individuelles non transformées en	l'extension.
collectif.	

^{*} applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2025 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2025.

- P.F.A.C. "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2025 H.T.*
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	651 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6,51 euros du m²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :	
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ²	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m²	0,5

^{*} applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2025 ou en absence de permis de construire, pour tout branchement réalisé à partir du 01/01/2025.

- FIXE le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2025 (Euros H.T.)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	38
Maison individuelle	114
Immeuble - appartement - parties communes	71 43

Bâtiments, commerces ou toute activité assimilée domestique ou non domestique :	
 forfait jusqu'à 20 équipements devant être raccordés au réseau d'assainissement 	152
 au-delà de 20 équipements, par équipement supplémentaire 	6
Facturation des déplacements n'ayant pas permis de réaliser l'intégralité du contrôle (absence au rendez-vous, équipements non accessibles ou non manœuvrables, réseau privé bouché):	
- pour une maison individuelle ou un immeuble jusqu'à 4 appartements	51
 pour un immeuble de plus de 4 appartements ou pour bâtiment, commerce ou toute activité assimilée domestique ou non domestique 	102

Tarifs applicables pour tout contrôle réalisé :

- lors d'une transaction immobilière,
- à la demande d'un usager,
- suite à un raccordement neuf ou si les conditions de raccordements sont modifiées, uniquement si le propriétaire n'a pas retourné le formulaire de Déclaration d'Achèvement de Travaux dans un délai de 3 mois après le raccordement.
- FIXE le tarif du traitement des matières de vidange à 15 euros la tonne ou le mètrecube, en absence de pesée ;
- FIXE le tarif du traitement des graisses extérieures à 80 euros la tonne ou le mètrecube, en absence de pesée ;
- FIXE le tarif du traitement des boues industrielles à 17 euros la tonne ou mètre cube, en absence de pesée ;
 - FIXE le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	Tarifs 2025 (Euros H.T.)
Intervention d'1 agent	25,35 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	92,44 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de T.V.A. en vigueur sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bertrand RITOURET: Alors, dernière délibération, c'est la fixation des tarifs du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025. Vous verrez qu'il y a des formules relativement complexes, alors nous suivons l'évolution programmée. Vous avez les tarifs au 1^{er} janvier 2022, 2023, 2024, 2025,2026. En 2025 ils seront de 1,41€ le mètre cube. C'est ce qui avait été d'ailleurs envisagé dans le cadre de notre commission de travail.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS : Corinne CHAILLEUX

C_24_12_09_035- FOURRIERE ANIMALE - CONVENTIONS DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNES DE VERETZ ET LARCAY - AVENANTS

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX. Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Tours Métropole Val de Loire assure la gestion d'un service commun de fourrière animale mise à disposition de toutes ses communes membres adhérentes au service commun, et des communes de Véretz et Larçay situées en dehors du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, une convention a été établie avec la commune de Véretz d'une part, et avec la commune de Larçay d'autre part, afin d'établir les conditions administratives et financières pour la gestion d'un service de fourrière animale en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les conventions initiales ont été conclues pour une durée de quatre ans prorogeables une fois pour une durée d'un an. Les conventions arrivant à leur terme, elles ont été renouvelées par voie d'avenant par deux fois. Arrivant une nouvelle fois à leur terme le 31 décembre 2024, il est proposé un renouvellement par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-20 à L.211-22 et L.211-24 à L.211-26,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 21 novembre 2024,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Véretz et de l'avenant n° 4 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Larçay prorogeant la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Corinne CHAILLEUX: Cette délibération pour la fourrière animale, concerne une convention qui a été prise historiquement avec les communes de Véretz et Larçay qui sont hors du périmètre du service commun de Tours Métropole Val de Loire, donc qui est ouvert à l'ensemble de ses communes membres. Afin de sécuriser le cadre juridique, il est donc nécessaire de renouveler l'avenant de cette convention, ce sera l'avenant n°4, et je vous propose de le renouveler pour une nouvelle année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote? Des abstentions? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

Frédéric AUGIS: Emmanuel DUMENIL

C_24_12_09_036- BATIMENTS ET FONCIER - FONDETTES - LA GARE ET LA VERMICELLERIE - TRANSFERT DE PROPRIETE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Convocations adressées le mardi 03 décembre 2024 Nombre de délégués titulaires présents : 71 Nombre de délégués votants : 86 Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA est arrivé à la délibération n°3, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET est arrivé à la délibération n°4, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Aude GOBLET a donné pouvoir à Aylin GULHAN jusqu'à son arrivée à la délibération n°31, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Francis GERARD, Armelle AUDIN, Wilfried SCHWARTZ, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNEROY, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET, Anne BLUTEAU, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Catherine REYNAUD, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Maria LEPINE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Michel GILLOT, Danielle PLOQUIN a donné pouvoir à Bertrand RITOURET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Dominique BOULOZ a donné pouvoir à Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Valérie JABOT a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Christopher SEBAOUN a donné pouvoir à Martin COHEN, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Eric THOMAS a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Pierre-Alexandre MOREAU a donné pouvoir à Annaelle SCHALLER, Sébastien MARAIS.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence « Aménagement de l'espace – Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. Les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Aussi, dans le cadre du projet de halte ferroviaire, il est nécessaire de procéder prioritairement au transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

Réf. cadastrales	Superficie
BE 25 (pour partie)	1050 m ² environ
	(sous réserve du document d'arpentage)
BE 168	4 m ²
BE 172	704 m ²

Concernant la parcelle cadastrée section BE n°25, qui comprend actuellement l'ancien bâtiment « voyageurs », seule la partie en nature de parking public est transférée à Tours Métropole Val de Loire. Elle fera l'objet d'une division cadastrale dont les frais seront pris en charge par la ville de Fondettes.

Lors de sa séance du 24 septembre 2024, le Conseil municipal de la commune de Fondettes a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire.

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 novembre 2024,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des parcelles cadastrées section BE n°25p, 168 et 172, sises à Fondettes, lieux-dits « la Gare » et « la Vermicellerie », d'une superficie totale d'environ 1 758 m², liées à la compétence « Aménagement de l'espace Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », et telles que figurant sur le plan joint ;
- **DIT QUE** ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;
- **PRECISE QUE** les frais de rédaction d'acte éventuels sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à Maître Olivier MARTINI, notaire à Fondettes, 13 rue Le Corbusier.

Emmanuel DUMENIL : Merci Monsieur le Président. Cette délibération, concerne le transfert de l'assiette foncière à titre gratuit à la Métropole de la réactivation de la future gare de Fondettes.

<u>Frédéric AUGIS</u>: Je vais soumettre cette délibération à votre scrutin. Y-a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

M. BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_24_12_09_037- BATIMENTS ET FONCIER - CHAMBRAY-LES-TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS AFFECTES AUX COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN ET D'ASSAINISSEMENT ET EAU CONCERNES PAR LA 2EME LIGNE DE TRAMWAY

<u>Frédéric AUGIS</u>: Cette délibération est retirée. Et je vous propose également de reporter le vœu sur table, on va attendre ce qui se passe au niveau national.

Délibération retirée.

Frédéric AUGIS: La séance est levée. Nous allons retrouver un esprit sain en faisant l'essentiel de la soirée, boire un verre en l'honneur de l'anniversaire d'Élise. Belle soirée à toutes et à tous. Merci.

Le prochain conseil communautaire est fixé au 24 février 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de notre séance, la séance est levée à 19 heures 45.

À Tours, le 04 MARS 2025

Le Président,

Frédéric A

La secrétaire de séance,

Malia LEPINE